Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE – Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Jérôme BARADAT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Stéphane COMME - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Stéphane MARI — procuration à Pascale PAVONE
Ludovic BIDEAU — procuration à Fatiha BOZDAG
Pierrick LAGARRIGUE — procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI — procuration à Benoît RAUTUREAU
Marie-Claire KARST — procuration à Catherine DAUNY
(DEL2025_157, _161, _162, _164 à _166, _171, _172, _174, _175, _177 à _180)
Franck SARRABAYROUSE — procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT — procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
(DEL2025_157, _164 à _166, _171, _172, _174, _175, _177 à _180)
Anne-Marie TOURNEPICHE — procuration à Murielle COURTAUD
(DEL2025_157, _164 à _166, _171, _172, _174, _175, _177 à _180)
Benoist REMEGEAU — procuration à Sylvie BRIDIER
(DEL2025_157, _164 à_166, _171, _172, _174, _175, _177 à _180)

Absents :
Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Stéphane COMME - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD
(DEL2025_158 à _163, _167 à_170, _173, _176, _181 à_183)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : François SZTARK

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Chers collègues, je vous propose de gagner vos places, s'il vous plaît. Bonsoir à toutes et à tous. Pour cette dernière séance de l'année 2025, nous avons quelques invités de marque qui représentent le CESEL. J'y viendrai dans quelques instants. Je vais juste ouvrir la séance. Pour commencer, je vais faire l'appel. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : « *Pour démarrer, je propose que l'on désigne comme secrétaire de séance François SZTARK, s'il l'accepte. »*

Monsieur SZTARK indique : *« J'accepte avec plaisir, Monsieur le Maire. Merci. »*

Suspension de la séance par Monsieur Le Maire pour accueillir les membres du CESEL qui interviennent pour présenter les deux projets suivants :

- Sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource EAU
- Requalification d'un îlot de chaleur à CAP DE BOS

Monsieur Le Maire déclare : *« Après avoir fait l'appel, je suspens la séance parce que nous avons, comme je l'annonçais, des invités de marque, Président et membres du CESEL, qui vont nous présenter deux projets qui font l'objet de délibérations. Et selon notre tradition désormais installée depuis deux mandats, il leur revient de pouvoir nous en assurer la présentation. D'abord, le déroulement de la réflexion et ensuite, la présentation des deux projets, de manière à ce que nous puissions les voter avec l'éclairage de leurs auteurs. Alors, c'est Catherine DAUNY qui veut commencer par la présentation. Alors, Catherine, je te cède la parole ».*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui indique : *« Merci, M. le Maire. Donc, je voudrais rappeler un petit peu le rôle et fonction du CESEL. On n'en parle pas très souvent, donc cela me semble important de le rappeler à tout le monde.*
La création du CESEL, Conseil Économique, Social et Environnemental Local, date de février 2015. C'est une instance de participation citoyenne, une des nombreuses instances, à vocation opérationnelle placée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer l'implication des habitants dans la vie de la municipalité, et en plus des politiques locales. Il remplit une fonction de veille, d'alerte, de conseil sur les problématiques nouvelles ou sur les sujets émergents. Il travaille soit par autosaisine, soit par saisine du Maire, sur tous sujets d'ordre général, mais local. Il est chargé de recueillir les avis, les témoignages des acteurs concernés, d'apporter une expertise citoyenne sur les sujets traités. Visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale, il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal, comme cela va être le cas ce soir, l'examen d'une proposition de délibération.
Le CESEL est encadré par une charte et un règlement intérieur, qui ont été votés par des conseils municipaux antérieurs. Un en 2015 et un en 2022.
Je tiens pour ma part à féliciter à nouveau, parce que je l'ai déjà fait il y a un an, les membres du CESEL, à remercier tous leurs membres qui se sont impliqués pleinement dans la mission qui leur était donnée dès le début, et la persévérance de ceux qui ont dû réorienter leur

projet du fait de contingence technique, ou administrative, ou juridique.
Je voudrais également à nouveau honorer la mémoire de Yves PARNEIX, qui a été membre du CESEL de 2019 jusqu'à 2023 et qui nous a quittés en octobre 2023. M. PARNEIX a été investi dans des projets importants, notamment celui de la végétalisation des écoles, qui se poursuit, et il a grandement contribué aux préconisations sur la récupération d'eau de pluie. Ce sujet vous avait été présenté il y a à peu près un an et ce soir, vous en verrez aussi les prolongements.
Je voudrais aussi remercier et féliciter Fatima CHEHROURI, qui est la cheville ouvrière de ce bel édifice. Elle a accompagné les groupes de travail tout au long de cette mandature, en facilitant leurs liaisons avec les services de la Ville et Bordeaux Métropole. Merci à elle, merci à eux tous, d'avoir œuvré avec sérieux et enthousiasme pour faire vivre concrètement le concept de participation citoyenne par et pour les habitants de Pessac.
Donc ce soir, vont vous être présentés deux sujets qui ont longuement mobilisé les membres du CESEL. L'un des sujets est la sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource en Eau, et sera présenté par Édith DUMARTIN et Jérôme DAGNET, et le deuxième sujet concerne la requalification d'un îlot de chaleur situé dans le secteur de Cap de Bos, et sera présenté par Christophe BONNEAU.
Je leur laisse donc la parole ainsi qu'au Président du CESEL, s'il le souhaite, et je les félicite vraiment beaucoup. Un beau travail qui a été mené. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CAZENAVE** qui dit : *« Juste quelques mots en qualité de Président, puisque je préside cette instance depuis cinq ans. Nous avons accompli et terminé ce mandat, nous avons tenu nos engagements contractuels puisque trois thématiques ont été travaillées, élaborées, enrichies et présentées ce soir. Le CESEL, ce n'est pas une instance qui revendique, c'est une boîte à idées, mais il faut la mener au bout. Donc il faut que ce soit une instance opérationnelle, et j'ai pu constater que c'était une équipe formidable qui, malgré les problèmes, malgré les impasses, malgré les difficultés que nous avons rencontrées, a gardé son enthousiasme jusqu'au bout. Bien sûr, nous étions quarante au départ, nous sommes vingt aujourd'hui. Mais malgré tout, ce que j'ai pu apprécier, c'est la défense du bien commun. Ce sont des Pessacais et Pessacaises qui œuvrent pour tous et malgré le fait que l'on travaille le soir, que l'on travaille sur notre temps personnel, que nous ne sommes pas dans le cadre d'un salariat, d'une entreprise, d'une obligation, il y a un résultat digne de consultants que l'on demande parfois dans les entreprises pour nous apporter un projet. Vous verrez que les deux projets que nous vous soumettons ce soir sont finalisés, complets, le financement est prévu. Vraiment, c'est un projet clé en main que nous vous apportons. Et ce que l'on peut dire, c'est que cette participation citoyenne, cette démocratie participative, je pense que le CESEL représente une force et un avenir dans ce monde qui devient de plus en plus individualiste. J'ai pu constater beaucoup de résilience et de solidarité, on fait front ensemble, il n'y a pas d'opposition, on est tous d'accord sur le projet et si on ne l'est pas, on en choisit un autre. Mais vraiment, tout le monde met le maximum, à fond, et prend beaucoup de temps sur son temps familial, avec un enthousiasme que je n'ai pas toujours rencontré dans les entreprises. Et ça, je les en remercie infiniment, et j'espère que c'est une preuve que la démocratie participative, c'est un peu notre avenir et nous la défendons.*

- *1.* Sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource EAU :

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DUMARTIN** qui déclare : *« Merci beaucoup pour la mise en œuvre et en images. Bonsoir à tous. Avec mon collègue Jérôme DAGNET et le reste du groupe qui se retrouve au fond de la salle et que je veux surtout mettre en avant également, puisque c'est un vrai travail collaboratif, le groupe Eau, tel que nous nous sommes auto-nommés au tout début de ce mandat du CESEL avec bien sûr, la mémoire d'Yves PARNEIX, merci Catherine de l'avoir rappelée, on souhaite aujourd'hui tout simplement prolonger notre réflexion qui était tournée sur l'ensemble de ce mandat autour de la ressource en eau. Qui, comme vous le savez, comme tout le monde le sait, à*

titre individuel, à titre collectif, va devenir rare, devient précieuse, quoi qu'il en soit, et vitale. Et avant que je laisse la parole à mon collègue Jérôme, qui va pouvoir détailler l'intégralité de ce projet, le petit mot que je souhaitais juste mettre en œuvre, c'est que notre réflexion a quand même était de se dire, comment continuer à faire autour de cette thématique de l'eau, si on a pu dans notre premier projet donner clé en main un projet qui concerne le collectif, quel que soit l'âge. Il nous a aussi semblé important de réfléchir à pérenniser les décisions que l'on pouvait tous prendre autour de cette assemblée aujourd'hui, ou en tout cas les réflexions, si ce ne sont des décisions et peut-être les futurs investissements, de manière à ce que l'ensemble des générations à venir puisse aussi s'inscrire dans cette vigilance et cet engagement que l'on doit tous avoir autour de la ressource en eau. »

Monsieur DAGNET indique : « *Bonsoir à tous, merci de nous recevoir. Dans la continuité de notre présentation initiale sur les récupérateurs d'eau, qui était une solution que l'on pouvait mettre en œuvre dans des délais assez courts, et qui permettait d'avoir une action rapide sur cette ressource, il nous a été naturellement réfléchi de pouvoir proposer une action qui pouvait se tourner vers l'éducation et les plus jeunes d'entre nous, les Pessacais, pour que le schéma soit pris dès le plus jeune âge grâce à nos enfants.*
Dans le schéma, notre réflexion s'est tournée sur l'échelle globale, le côté vital, le côté rareté, l'optimisation, l'enjeu pour l'avenir, ce sont tous les sujets qui nous ont animés, et à l'échelle de la commune, des besoins croissants : les projets de végétalisation, la sécheresse, les baisses de niveau de nappe, en tout cas, le dérèglement que l'on peut constater, sont des éléments tout à fait présents et en hypothèse de notre réflexion globale.
La réflexion a été la suivante : comment mieux utiliser l'eau, quels publics viser, quel vecteur utiliser pour sensibiliser ? C'est alors que les conclusions, en tout cas les réponses, nous ont amenés vers la sensibilisation des jeunes Pessacais sur la ressource Eau.
Les différentes étapes que nous avons pu parcourir étaient une recherche des centres de loisirs de la Ville, pour recenser le public concerné, en l'occurrence, les enfants qui pouvaient être sensibilisés, les échanges avec le service événementiel de la Ville pour savoir ce qui se faisait déjà au sein de la commune, et un constat qui n'avait pas d'engagement sur le côté périscolaire.
La problématique que nous avons donc posée a été la suivante : comment engager la Ville de Pessac dans la sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource Eau ? Vous avez le logigramme, qui a permis de pouvoir travailler sur cette réflexion, avec la partie périscolaire sur la gauche avec les moyens qui pouvaient être trouvés au travers des centres de loisirs, un lieu sous la responsabilité de la commune. Le public concerné est des enfants de six à onze ans, avec une réflexion sur l'homogénéité des groupes par tranche d'âge, pour que l'on puisse adapter le discours à chaque niveau de maturité. La dynamique pédagogique, les séquences qui pouvaient être répétées tout au long d'une année, pour que l'on puisse avoir à la fois des actions pouvant se trouver en hiver ou automne et qui ne seront pas les mêmes que lors des saisons de printemps ou d'été. Et un maillage territorial qui permettait de pouvoir être beaucoup plus accessible à l'ensemble de la jeunesse.
Le cahier des charges que nous avons pu rédiger pour avancer la réflexion. Un public de deux-cent-cinquante enfants sont accueillis sur trois centres de loisirs pessacais. La création des groupes, on a ciblé le CP – CE1 puis le CE2 – CM2. Les passages sur l'année, ce que je vous disais précédemment, au nombre de trois, histoire de pouvoir vraiment positionner les enjeux et la notion de répétition, pour que l'on puisse ancrer les connaissances au fur et à mesure. Et pouvoir lire la ressource en Eau tout au long des saisons. On a pu travailler sur des séquences qui normalement devraient arriver à une heure et demie de durée de présentation.
Les objectifs de l'intervention et par rapport à la constitution des offres. C'est toute la partie chiffrage ou en tout cas cahier des charges que l'on a déployé pour la consultation. Comment économiser l'eau que l'on utilise au quotidien ? Une animation sur les dimensions quantitatives, les consommateurs et la partie qualitative sur la notion de pollution.
Une organisation. Vingt groupes de quinze enfants, à qui on a parlé de la répartition sur les deux niveaux. La petite notion subtile, ce sont les CE2 qui pouvaient servir de variable

d'ajustement pour avoir des groupes qui soient les plus homogènes possible.
Les objectifs de chaque séance. Le premier est que les enfants repartent avec un message et le second, qu'ils rentrent chez eux avec un petit objet, un petit quelque chose qu'ils ramènent à la maison. On a trouvé différents sujets comme des fascicules, des kits économie d'eau qui peuvent être mis en place, que vous avez peut-être déjà reçus ou parcourus. La récurrence. Prévoir que les animations puissent être faites sur deux ou trois séances durant l'année.
Les intervenants qui ont répondu à notre consultation. Les associations locales CREAQ, CESEAU et WATER FAMILY.
Les offres ont été classifiées, suivant le tableau que vous avez devant les yeux que je vais vous laisser regarder, et le retour financier se cale avec une évolution allant de 9 000 à 17 000 euros sur la globalité des trois offres, pour un cahier des charges identique.
Les conclusions. Aujourd'hui, c'est un projet qui est vraiment orienté sur les futures générations. C'était quelque chose qui était important, la sensibilisation des plus jeunes pour nous était le lien. Mais aussi celle des adultes pessacais, par l'intermédiaire des plus jeunes, les enfants qui rentrent chez eux pour expliquer aux parents ce qu'ils ont fait de leur après-midi au centre, et qui peut avoir un impact complémentaire ou en second lieu. Le projet qui vient en continuité de celui dont on vous avait parlé précédemment, qui a été voté au conseil municipal le 5 novembre 2024, qui était les économies en eau et l'utilisation et le recyclage de l'eau. Une démarche durable inscrite dans le budget vert de la Ville. Et c'est l'occasion de promouvoir la Ville de Pessac comme un acteur engagé sur un thème prioritaire d'éducation et de sensibilisation.
Concernant les perspectives. Le projet peut se dupliquer puisque, aujourd'hui, les trames sont établies dans le travail que nous avons pu réaliser. Le partenariat peut être passé sur un projet pluriannuel, avec l'association qui sera sélectionnée, et pouvoir impacter plusieurs générations. En tout cas, potentiellement, plusieurs enfants dans la même fratrie pour ancrer encore un peu plus le message.
Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, merci, Jérôme et Édith. Est-ce qu'il y a des réactions ou avez-vous des questions, avant que l'on ne passe au deuxième projet ? Après, on aura à le voter dans une délibération, mais là, les promoteurs du projet ne pourront plus répondre. Donc, est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *J'interviendrai après sur les deux points ?* »

Monsieur Le Maire déclare : *« Très bien. On passe au deuxième projet alors ? Et après, on commentera tout ça. Deuxième projet, Christophe. »*

2. Requalification d'un îlot de chaleur à CAP DE BOS

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BONNEAU** qui déclare *« Bonsoir à tous. Le projet que je vais vous présenter maintenant n'est pas original, dans le sens où c'est quelque chose qui se fait déjà sur le territoire métropolitain, il répond néanmoins à différents enjeux : améliorer la qualité de vie, favoriser en partie la biodiversité, préserver la ressource en eau et enfin, s'adapter davantage au réchauffement climatique. Comme je vous l'ai dit, en adéquation avec des projets qui se font déjà sur le territoire métropolitain. L'objectif ici est aussi de reconquérir un espace qui est délaissé – on le verra – et d'améliorer le cadre de vie des usagers.*
Notre méthodologie a été la suivante. Dans un premier temps, nous avons sélectionné un site à partir des cartes d'indices de confort thermique urbain, comme vous pouvez le voir ici, on a identifié à travers un cercle rouge, l'îlot de chaleur au niveau du centre commercial de Cap de Bos. Ce cercle a été zoomé ici et on peut voir les trois propositions que je développerai

tout à l'heure. Pour ce faire, nous avons rencontré différents acteurs de cet espace et notamment le Syndicat de quartier, qui est présent ce soir, et qui est très dynamique. Il était important pour nous de tenir compte des recommandations qu'ils ont pu nous faire au cours de nos rencontres. Ensuite, nous avons rencontré les différents référents des espaces verts, à la fois municipaux, mais aussi de Bordeaux Métropole. Et enfin, nous avons rencontré certains commerçants et des usagers pour voir un peu ce qu'ils pouvaient penser du projet.
Les propositions numérotées un, deux, trois. Vous avez ici le numéro un, qui est l'espace de stationnement actuel. L'espace numéro deux, qui correspond à l'allée Espace Pierre Hugues, qui dessert les différents commerces. Pour la petite histoire, Pierre HUGUES, c'est l'avocat bordelais qui a breveté le petit pot de résine. Et enfin, le dernier espace, celui qui nous intéressera davantage, c'est au nord du quartier, cet espace de calcaire.
Première proposition à explorer, c'est ce parking. Cet espace de stationnement qui est un espace délétère pour les arbres qui pour certains sont présents depuis plusieurs dizaines d'années et pour d'autres, qui ont été remplacés et qui ont du mal à aller chercher les nutriments et l'eau en profondeur. Au départ, nous avions réfléchi sur des propositions de l'agrandissement de fosses de plantations avec le remplacement de certains sujets, évidemment, une végétalisation à la base pour pouvoir limiter les interventions de désherbage. L'évolution de cet espace est peu envisageable, étant donné les différents usages que les locaux peuvent faire du quartier et, notamment au cours des différentes manifestations (par exemple, les vide-greniers).
L'espace suivant, la fameuse allée Pierre Hugues. Encore une fois, nous nous étions penchés sur des aménagements relativement simples de plantation de grimpantes notamment, avec des tiges relativement fines pour limiter l'impact sur les structures, et rajouter éventuellement de grandes jardinières. Néanmoins, des difficultés ont été soulevées sur la nécessité d'entretien des feuilles sur l'espace, et la volonté aussi de retirer certaines jardinières qui l'avaient déjà été auparavant. On a tout de même proposé une alternative qui correspond à ces voiles d'ombrage, en matière de préférence naturelle, même si la durabilité dans le temps de ce type de voilage peut poser question.
Troisième proposition, celle sur laquelle nous avons beaucoup travaillé et qui a retenu davantage notre attention, c'est cet espace de calcaire de 800 mètres carrés, avec la réverbération très importante pendant l'été et notamment les jours de plein soleil. Avec un avis plutôt favorable du Syndicat de quartier et des commerçants. L'objectif était de proposer un projet en cohérence avec les aménagements de secteur, notamment l'avenue de Californie, le jardin éphémère juste à côté, pour créer une certaine unité dans le quartier grâce au choix des différentes espèces et des matériaux. Nous avons évidemment pris connaissance des différents réseaux, je ne sais pas si vous pouvez très bien le voir, mais on voit que les réseaux d'électricité et d'eau sont plutôt sur le côté gauche, et on en a tenu compte pour la végétalisation. Puisque ce sont des endroits où il est impossible de mettre des arbres. Retenez bien, c'est sur la partie gauche.
L'objectif était une renaturation très importante, on ne pouvait pas faire mieux, il n'y a rien du tout pour le moment. L'objectif était aussi de continuer à pouvoir exploiter le site, notamment lors des manifestations, et on le reverra tout à l'heure lors du feu de la Saint-Jean. Avec des possibilités de stationnement à proximité, puisque le bar-tabac qui propose maintenant une restauration un peu rapide est assez attrayant, notamment pour les artisans le soir qui viennent dans ce tabac-presse. Il faut évidemment envisager des travaux de décaissement relativement importants, spécifiquement à l'endroit où il y aura des fosses de plantation des arbres, avec des distances réglementaires et obligatoires de six mètres entre les arbres, mais aussi avec les différents bâtiments. Privilégier du paillage plutôt que les géotextiles, ces derniers sont un peu remis en cause par rapport à la matière et l'intérêt sur le long terme. L'enherbement pour pouvoir permettre à l'eau de s'infiltrer, on parlait tout à l'heure de la préservation de la ressource en eau. L'objectif est qu'il soit en continuité avec ce qui se fait déjà, l'existant, un peu plus au sud de l'aménagement. Et enfin, pourquoi ne pas réfléchir à des assises plutôt naturelles, plutôt que des bancs publics qui peuvent être parfois assez coûteux. Des assises déjà implantées dans les différents parcs de Pessac. Et point important, l'accès PMR qui avait été déjà en partie envisagé, mais interrompu par cet

espace de calcaire régulièrement recomblé par celui-ci.
Voici la proposition d'aménagement, mais je ne sais pas si vous arrivez à lire les différentes espèces, qui sont déjà implantées dans les espaces verts alentours. Proposer des floraisons variables, rose au printemps avec les magnolias, et le poirier ornemental avec une très belle floraison blanche qui dure un peu et ensuite, des arbres avec des feuillages verts assez imposants, le tilleul et le noisetier de Byzance. Des espèces qui sont aussi adaptées à des conditions un peu plus rudes, et notamment de sécheresse. Et ensuite, une végétalisation basse d'arbustes plutôt de type méditerranéen, où tout du moins, assez résistants aux conditions que l'on peut connaître durant les étés, comme la lavande, la sauge, le romarin, des graminées et le gaura, mais si ce dernier a tendance à être parfois un peu envahissant.
Je voulais terminer sur le petit carré ici identifié, l'objectif est de pouvoir permettre au Syndicat de quartier, qui organise tous les ans le feu de la Saint-Jean, de pouvoir poursuivre cette activité qui attire quand même beaucoup de monde. Et donc, des plantations d'arbres plutôt sur la partie droite, puisque les canalisations passent sur le côté gauche. Mais néanmoins, une végétalisation qui permet de délimiter le parking de l'espace vert. Et puis tout en haut, nous avons mis un petit logo pour l'accessibilité des PMR, et des assises plutôt sur le pourtour. Mais bon, cela sera à réfléchir peut-être une fois le projet terminé.
Maintenant, passons aux éléments budgétaires. Compte tenu des différentes ambitions portées par le projet, les estimations s'élèvent à 115 000 euros. Cela comprend les différents travaux de terrassement, les opérations de végétalisation, mais aussi l'aménagement des abords immédiats. Évidemment, ce montant est à titre indicatif, puisqu'il pourra évoluer en fonction des différents aléas.
Voilà, j'ai terminé la présentation, merci pour votre écoute, et je reste à disposition pour les questions. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« La dernière revue est éloquente, là, ça change. »*

Monsieur BONNEAU ajoute : *« Non, le montage n'est plus d'actualité, nous n'avons pas pris le temps d'en faire un nouveau, mais le principe était de montrer l'effacement des bâtiments qui sont un peu simplets derrière. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« L'impression sera la même, même si les couleurs ne sont peut-être pas exactement les mêmes. Merci beaucoup. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BERTHOMIEUX** qui déclare : *« J'ai juste une question concernant les stationnements. Est-ce qu'il y a une augmentation ou une diminution des stationnements ? »*

Monsieur BONNEAU répond : *« C'est une augmentation de stationnements, puisqu'il n'y en avait pas d'officiel, c'était un peu du parking sauvage sur les lieux. Et là, l'objectif, c'était de réellement identifier deux espaces, de séparer l'espace vert de l'espace de stationnement, pour que les habitants s'approprient vraiment l'espace et que ce ne soit pas un peu la foire d'empoigne. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : *« Je vais intervenir maintenant, mais je ne vais pas me répéter au moment de la délibération, donc je souhaiterai que mon intervention soit versée au compte-rendu du conseil municipal, au titre de la délibération également.*
M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, Mmes et Mrs du CESEL, comme vous l'avez indiqué, Mme DENIS, les membres du CESEL ont engagé une réflexion autour de deux thématiques environnementales pour la commune : la sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource en eau, la requalification d'un îlot de chaleur situé dans le secteur de Cap de Bos.
Comme vous l'avez dit également tous, le premier projet s'inscrit dans la continuité des travaux précédemment menés sur la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. Il vise à

sensibiliser environ deux-cent-cinquante enfants accueillis dans les trois centres de loisirs municipaux aux enjeux de la préservation et de la gestion durable de l'eau, ressource essentielle pour l'avenir. Le second projet concerne l'aménagement d'un îlot de chaleur, localisé avenue des Provinces, à proximité de la maison municipale de Cap de Bos et du centre commercial. L'objectif est de le transformer en zone de fraîcheur, en procédant à sa déminéralisation et son verdissement, afin d'améliorer le confort thermique et la qualité de cadre de vie dans ce secteur.

Ma première observation va porter sur la méthode. Contrairement à ce qui avait été fait pour le projet de récupération des eaux de pluie proposé par le CESEL, aucun document technique, aucun chiffrage n'a accompagné cette délibération à destination des élus. Tout est resté dans des cartons. Sans ces éléments, comment peut-on analyser sérieusement ces projets, comment la minorité peut-elle jouer pleinement son rôle démocratique d'expertise et de contrôle ? Cette absence d'information fragilise le débat et soyons francs, limite la transparence du travail mené. Pour autant, je tiens à préciser que je ne remets pas en cause le travail des bénévoles du CESEL. Je les salue. Vraiment, je les salue, parce que comme pour la récupération en eau l'an dernier, le travail est vraiment formidable et bien mené, il est construit. Cependant, le travail citoyen ne suffit pas à pallier l'absence de données concrètes et de vision stratégique. Et je vais faire quelques remarques à chaud. Sur la sensibilisation des enfants à l'eau. Je note que vous avez tenu compte de mon intervention lors de la délibération sur les récupérateurs d'eau. Puisque j'avais dit que récupérer, c'était bien, mais qu'il fallait envisager le problème de façon globale et notamment sensibiliser. Donc une sensibilisation en amont qui est indispensable. Ce qui me fait d'ailleurs penser en parlant des récupérateurs d'eau, où en est-on sur la proposition du CESEL et des chiffrages et des travaux, puisque l'on avait appuyé cette proposition. Donc sensibiliser est indispensable. Et votre réflexion portant sur un cahier des charges, une sensibilisation duplicable concernant un groupe d'âge d'enfants, mais qui pourra sensibiliser leurs parents, tout cela est pertinent. Néanmoins, pour qu'elle soit réelle, il faut que la sensibilisation soit massive. On n'a plus le temps pour les demi-mesures. Et là, je m'adresse non pas à vous, membres du CESEL, qui avaient fait un sacré boulot, mais à mes collègues de la municipalité. Aujourd'hui, environ deux-cent-cinquante enfants seront concernés par an. Cela pose l'efficacité de l'action. Quelques dizaines de participants suffisent-ils à faire évoluer durablement les comportements ? Il faut donc aller plus vite et plus loin. Des outils existent, comme la Fresque de l'Eau, sur le même modèle que la Fresque du Climat. Pourquoi ne pas les déployer à l'échelle municipale et toucher beaucoup plus de monde, en s'appuyant sur le tissu associatif, y compris les clubs de sport, les associations culturelles, ou même l'association des commerçants, de manière à ce que tout le monde s'empare du sujet et sensibilise les adhérents ? Sans ambition, ces actions risquent de rester purement symboliques.

Sur la requalification de l'îlot de chaleur. Là encore, je salue le travail des membres du CESEL et même la méthode de démocratie participative qui l'a guidé, puisqu'il a interviewé les acteurs du lieu et du territoire : syndicat de quartier, commerçants, habitants. Le projet proposé présente néanmoins de sérieuses limites. Le parking restera contraint par les usages et donc, sur deux secteurs du projet déjà, l'espace ne deviendra pas un véritable îlot de fraîcheur, mais un lieu légèrement rafraîchi pour les usagers. Les études montrent que l'amélioration de l'albédo, que ce soit par le remplacement du bitume par un revêtement clair ou de l'enherbement, a un impact limité. Car le fait de peu végétaliser fait que l'absence d'évapotranspiration ne permet pas de refroidir l'air ambiant de manière significative. Sur le troisième espace, il y aura des arbres plantés, mais là encore, l'ombrage sera limité. En clair, l'impact sera surtout sur la chaleur ressentie par les usagers, mais le gain sur l'îlot de chaleur urbain global restera faible, car la surface d'évapotranspiration ne peut être augmentée massivement. Par ailleurs, aucun gain thermique n'est chiffré. Mais vous n'êtes pas des spécialistes. L'aménagement est louable, mais les rapports du GIEC nous sommes de choisir des actions de transformation avec des solutions fondées sur la nature qui seules, offrent un gain de fraîcheur significatif et soutenable. Vous avez estimé les coûts consacrés au parking, mais vous rappelez bien qu'il risque d'y avoir des aléas du fait notamment des canalisations,

conduites, etc. Ce qui pose la question de savoir si ce budget n'aurait pas pu être investi pour la même chose, combattre les îlots de chaleur et gagner en îlots de fraîcheur, dans les cœurs de quartiers plus denses et les quartiers prioritaires de la ville où en plus, très souvent, les populations sont piégées dans des passoires thermiques. Si l'on se fie à la carte des îlots de chaleur urbains publiée par Bordeaux Métropole.
En conclusion. Ces projets sont louables dans leur intention, ils montrent aussi l'engagement du CESEL et des habitants pour les questions climatiques, mais ils manquent d'ambition, de données de transparence de la part de la municipalité. La démocratie locale ne peut se réduire à voter pour de beaux symboles, elle exige information complète, analyse rigoureuse et débats réels. Et cela aurait été possible si, comme pour les récupérateurs en eau, on avait eu tout ce que le CESEL nous a présenté ce soir et qu'il vous avait certainement donné en amont. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Parce qu'il n'y a pas véritablement de question.*
Avant de rouvrir la séance du conseil municipal, je veux juste dire un mot. J'espère, à l'écoute de ce que nous venons d'entendre, que cela ne vous dissuadera pas de continuer à être participatif et de pouvoir contribuer à l'évolution positive de notre ville. Je suis désolé, il y a certains moments où le combat politique prend d'autres dimensions que celles que nous souhaiterions avoir, surtout en présence de personnes qui ne sont pas élues. Et comme l'a rappelé le Président CAZENAVE tout à l'heure, qui donnent de leur temps, qui prennent sur leur temps familial et personnel, pour pouvoir contribuer à la participation. Je regrette d'autant plus cette prise de parole que nous venons d'entendre, que même si scientifiquement elle peut avoir certains éléments fondés, elle ne va pas aller dans le sens de ce que nous déplorions collectivement, je crois, la dernière fois. C'est-à-dire qu'il y avait trop peu de gens qui participaient, notamment au budget participatif. Mais si on met la barre beaucoup trop haut, et de manière discutable, dans les projets qui sont proposés par les citoyens, je doute que nous puissions contribuer à leur donner envie de participer. Donc moi, je tiens particulièrement à vous remercier de tout le travail qui a été mené parce que, encore une fois, là, on ne vous voit que deux fois en une mandature, mais cela fait cinq ans que vous travaillez ensemble, et comme rappelé par Jean-Claude CAZENAVE tout à l'heure, cela fait cinq ans que vous partîmes quarante et vous êtes aujourd'hui vingt, et les vingt qui sont là n'ont pas ménagé leurs efforts, leur temps et leur énergie, pour pouvoir aboutir à des projets qui sont concrets. Et ça, à mon avis, la commande qui est essentielle, c'est plutôt de se payer deux mots et d'ambitionner d'être réaliste, même si elle peut être louable, c'est de pouvoir travailler et faire que nous avancions. Et grâce à ce que vous nous proposez, nous avançons.
Cela ne veut pas dire que l'on renonce aux autres projets, cela veut seulement dire que là, il y a des projets sur lesquels vous êtes penchés, vous nous proposez des éléments concrets, réalisables, et même si deux-cent-cinquante enfants n'est évidemment pas la totalité des enfants d'une classe d'âge à Pessac, il n'empêche que ce sont ceux que nous pouvons le plus facilement toucher avec les centres de loisirs. Donc c'est un démarrage, et je ne doute pas que si nous n'avions pas abordé le sujet, Mme CHAINEAUD, vous vous seriez totalement abstenue d'intervenir sur la formation des enfants à la préservation de la ressource en Eau. Donc attaquer le fait que nous ne serions pas assez ambitieux, parce que nous commençons la démarche, je trouve cela un peu déplacé. Merci infiniment, encore une fois, et nous mettrons tout cela en œuvre. Bravo et surtout que cela ne vous dissuade pas de continuer. Le CESEL est une belle institution, c'est la deuxième mandature dont nous avons pu bénéficier du travail des bénévoles que vous êtes, les Pessacais engagés que vous êtes, et vraiment c'est quelque chose que nous aurons à cœur de poursuivre, et sans doute même d'amplifier à l'avenir. Parce que nous le voyons, il faut que le budget participatif dont nous avons parlé la dernière fois puisse justement alimenter ou s'alimenter des travaux de permanents, comme ceux des membres du CESEL. Donc merci encore une fois et nous passerons au vote tout à l'heure, et je ne doute pas qu'il sera positif. Merci beaucoup.

Réouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose aux élus qui avaient obligeamment laissé leurs places, de revenir à leurs places, pour que je me sente un peu moins seul, du moins du côté droit, parce que du côté gauche, je suis bien garni. Mais n'hésitez pas à revenir, Mmes et Mrs les adjoints. Donc, nous allons rouvrir la séance.*
L'appel est fait, la désignation du secrétaire de séance est faite, dans l'appel, je crois qu'un certain nombre d'élus nous ont rejoints, je les en remercie. Je laisse le soin au secrétaire des assemblées de faire le compte des nouveaux arrivants. »

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

Monsieur Le Maire déclare : « *Je mets aux remarques l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal en date du 4 novembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Il est donc adopté. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« Dans les informations générales. Vous avez peut-être pu remarquer que j'avais un espace devant moi qui était particulièrement encombré, mais encombré de belles choses, que sont des trophées que la Ville de Pessac s'enorgueillit d'avoir pu recevoir dans les semaines précédentes, dans les toutes dernières semaines, dans le temps qui nous a séparés de la dernière séance du conseil municipal. »*

Remise du prix de la participation décerné par *Décidez ensemble* :

Monsieur Le Maire déclare : « *Tout d'abord, puisque l'on parlait de la participation, nous avons reçu un prix, au titre de la participation, c'est un prix de la participation remis par Décidez Ensemble, c'est une structure créée en 2005 à l'initiative du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, qui a salué, pour nous décerner ce prix, la qualité de la consultation qui a présidé aux travaux d'aménagement des places du centre-ville. La distinction s'attache évidemment à un sujet particulier, mais englobe une culture générale de la participation que nous avons entendu mener pendant ces deux mandatures et singulièrement la dernière, à travers la maturation d'un certain nombre de méthodes.*
Le prix a été remis à Sylvie VIEU ici présente, à Paris le vendredi 21 novembre, adjointe au respect du vivant et à la cause animale, à Olivier STRUXIANO, chef de projet Nature et Paysage auprès de Bordeaux Métropole, et à Fatima CHEHROURI, dont nous avons déjà parlé pour le CESEL, chargée de mission Innovation Citoyenne à la mairie de Pessac. Je pense que tout le monde peut se satisfaire du résultat que nous avons, mais là, c'est la méthode qui est récompensée, c'est la participation citoyenne particulièrement aboutie, et que nous essayons de mettre en œuvre pour l'ensemble des sujets de la Ville de Pessac. Évidemment, avec des bonheurs différents en fonction des thématiques choisies, mais quoi

qu'il en soit, c'est notre volonté qui est ainsi récompensée. C'était le premier sujet, le projet qui a obtenu deux étoiles. Je ne sais pas exactement à quoi cela correspond, peut-être que Sylvie, tu peux nous dire ? Pourquoi deux étoiles, et d'ailleurs, pourquoi pas trois ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui indique : *« Parce que ce sera pour la prochaine fois ! C'était une première prise en compte du travail qui avait été fait tripartite, entre la Ville de Pessac, Bordeaux Métropole pour les agents qui y ont travaillé, et bien évidemment, la participation citoyenne. On parlait tout à l'heure, de ce qui avait été fait auprès des riverains, des commerçants, et de tous ceux qui avaient pu donner leur avis pour l'embellissement de cette place. »*

Remise du 1er Trophée Eco Actions dans la catégorie « Animal en Ville » :

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup. Alors, je vais te donner la parole dans quelques instants aussi, parce que tu as également été récipiendaire d'un autre prix, vous connaissez tous, je pense, les Éco Maires qui décernent, depuis trente-quatre ans, les trophées Éco Actions, pour récompenser l'innovation et l'exemplarité des collectivités locales en matière d'environnement dans sept catégories. Et il y en a une nouvelle qui a été inaugurée cette année, c'est la catégorie « Animal en Ville ». Et j'ai le plaisir de vous dire que la Ville de Pessac a été la première de notre pays à recevoir le prix des Éco Maires. Nous avons reçu le tout premier prix, à la fois le premier et le premier dans le temps, accompagné du commentaire suivant : l'engagement de votre collectivité et son exemplarité ont particulièrement retenu l'attention d'un large jury d'élus, d'experts et de partenaires nationaux. C'est l'ensemble de notre démarche en matière de cause animale, de respect du vivant, c'est même au-delà de la cause animale, mais c'est l'Animal en Ville qui a été particulièrement ciblé. Peut-être, Sylvie, si tu veux en dire un autre mot. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui dit : *« Tout à l'heure, j'ai oublié de dire que je suis allée chercher ce prix, mais c'est surtout parce que ceux qui y avaient travaillé n'avaient pas pu se déplacer. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mais pour ce prix-ci, parce que tu as fait plusieurs allers-retours avec Paris, puisque c'était le 25 novembre avec le CESEL, au Palais du Luxembourg, remis par le Président du Sénat, que tu as reçu ce prix. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui dit : *« Pour l'ensemble de notre œuvre. J'y associe bien sûr les services, et particulièrement Nelly COSTE qui travaille à mes côtés. Juste pour dire que nous avons monté un step ces derniers temps, particulièrement reconnu, puisque nous avons pu témoigner en tant que Ville au niveau du Congrès des Maires de France pour nos actions. Et je sais que l'on nous reproche un petit peu parfois le manque de concertation citoyenne, ce qui a été mis en avant, c'est l'originalité du comité partenarial de Pessac qui a permis de mettre en place plus de vingt-cinq actions et qui a en son sein des personnels différents, des associations, partis et autres, et même deux personnes de l'opposition qui l'avaient demandé, mais qui ne nous rejoignent pas très souvent. Donc pour ce qui est de ce prix, je dois dire qu'il est très encourageant parce que, au-delà du côté un peu narcissique de se dire que la Ville de Pessac est reconnue pour ses actions, c'est aussi le fait que l'on ait vraiment en locomotive une Ville qui n'a pas les moyens des très grandes métropoles et qui malgré tout, arrive à mettre en place des actions, tout autant sur le côté chiens, chats, animaux de compagnie, mais aussi sur la biodiversité et les animaux sauvages. Nous avons donc le plaisir de participer à l'élaboration de documents, à l'accompagnement d'autres Villes et nous avons pleins d'idées, pleins d'envies, pleins d'ambitions, à poursuivre les partenariats, par exemple avec la LPO, qui a envie de dupliquer sur d'autres collectivités ce que nous avons pu faire avec les enfants de l'hôpital de jour Halloran, pour ces enfants particulièrement fragiles et parfois éloignés de l'éducation à la biodiversité, enfin, tout un tas de nos actions qui ne sont pas forcément coûteuses, mais qui demandent des réflexions, des*

recherches et d'écouter ceux qui savent. J'étais fière que notre façon de procéder, notre manière d'écouter et de travailler avec les autres, les sachants, soit remarquée. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci. Effectivement, il y a cinq ans, lorsque nous avons décidé de créer cette délégation à la cause animale, on ne savait pas encore que nous serions la première Ville à être reconnue par les Eco Maires pour cette démarche-là qui concerne l'animal en ville. C'est l'animal sauvage comme l'animal domestique. C'est l'ensemble des animaux qui sont présents sur notre ville. Merci beaucoup, Sylvie, et merci à celles et ceux qui t'accompagnent sur le sujet. »*

Entrée au palmarès des 20 « Cités vives »

Monsieur Le Maire déclare : *« Troisième prix, parce que décidément, c'est Noël avant l'heure, dans un autre domaine, mais qui est en résonnance avec ce dont nous avons parlé précédemment, c'est le portail HelloAsso. Je pense que vous connaissez tous HelloAsso qui est incontournable dans le financement et le portage au soutien à la vie associative, et depuis deux ans, le portail HelloAsso établit un palmarès des 20 « Cités vives » des villes et villages aux citoyens engagés. C'est un partenariat avec jeveuxaider.gouv.fr, qui met en lumière les communes au fort dynamisme associatif et aux habitants les plus engagés. En 2024, sur Pessac, quatre-vingt-deux associations ont été créées, plus de soixante-huit participations ont été enregistrées aux campagnes portées par les associations pessacaises sur le portail HelloAsso, et cinq-cent-cinquante-cinq Pessacais ont trouvé une mission de bénévolat via jeveuxaider.gouv.fr. C'était dire que le tissu associatif pessacais fait mieux que résister à la morosité ambiante. C'est donc une grande satisfaction de voir que, modestement, ce n'est pas directement la Ville qui est récompensée, c'est le dynamisme associatif de la ville, et on peut considérer que cette dernière y a aussi une grande contribution. À souligner, la part de soutien à la vie associative, que ce soit d'un point de vue matériel, juridique, organisationnel et tout simplement humain.*
Je pense que le soutien que porte le service de la Vie Associative, celui des sports, culturel, l'ensemble des Services de la Ville, mais la vie associative en premier lieu avec la logistique qui est associée, et je veux dire à l'adjointe qui en est en charge toute ma satisfaction et tout le plaisir que j'ai eu, parce que c'était une grande surprise parce que l'on n'a pas besoin de candidater, on n'a pas fait de dossier ni rien, pour l'animal en Ville non plus, et ce sont des choses qui sont faites spontanément. Et nous faisons partie des quatre Villes entre cinquante mille et deux cent mille habitants, qui avaient été reconnues. Et on est même au premier rang parmi les cent vingt et une communes qui appartiennent à cette catégorie-là de population. Donc, merci infiniment. On n'est pas allé à Paris le recevoir, on l'a reçu par courrier, et j'ai eu le plaisir de le découvrir en ouvrant le paquet sur mon bureau, et j'en ai immédiatement fait part à Catherine DAUNY. Est-ce que tu veux en dire un mot ? C'est toi qui as le premier rôle dans le sujet. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui indique : *« Je veux simplement dire que cela témoigne aussi de l'intérêt de la commune pour ces associations, toutes ces associations. Pour les comités de quartiers, syndicats de quartiers bien sûr en premier lieu, parce que nous les aidons à mettre en place toutes les manifestations qui, des fois, sont un peu compliquées, quand il y a des feux d'artifice et plein de choses comme ça, il faut travailler avec tous les services de la Ville de Bordeaux Métropole et même de la sécurité civile pour des lâchers de ballons. Cela demande un gros travail d'investissement, mais on est content de le faire parce que les associations, c'est aussi la vie de la commune, c'est aussi l'enthousiasme, c'est aussi tout ce dont on peut bénéficier dans une ville comme la nôtre, de grandes choses, de petits et de grands moments. Donc c'est le bonheur d'habiter à Pessac qui se traduit par ce prix et on en est très content. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Catherine, toutes mes félicitations aux différents services de la Ville et aux élus qui accompagnent le monde associatif, parce qu'il est*

protéiforme et très riche. Je ne résiste pas au plaisir un peu malicieux de dire quelles sont les autres Villes dans un environnement proche qui ont été récompensées, dans d'autres catégories de population. Sur l'agglomération bordelaise, nous avons deux autres Villes, Bordeaux et Bègles qui ont été également distinguées. Après, il faut aller beaucoup plus loin, à Montpellier, Grenoble, Paris. C'est donc un plaisir encore plus cher qu'il est rare. Merci beaucoup et merci HelloAsso d'avoir pris cette initiative, dont nous n'étions absolument pas informés. Voici pour les informations générales. »

Examen de l'ordre du jour

1. Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de Pessac 2022/2025 – Présentation de deux projets : sensibilisation des jeunes à la ressource en eau et requalification d'un îlot de chaleur à Cap de Bos
2. Délégation de service public pour la gestion du service public de la restauration collective – Contrat 2026-2030 – Choix du délégataire
3. Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation et de financement entre le Groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac – Adoption
4. Projet des équipements PRU (Projet de renouvellement urbain) du quartier de Saige
5. Bordeaux Métropole – Rapport d'activité et Compte Administratif 2024 – Présentation
6. Rapport de la CLECT 2025 – Approbation
7. RNS 2024-2025 Conventions-cadre services communs avenant n° 10 et convention de remboursement
8. Recensement de la Population 2026 – Recrutement et rémunération d'agents recenseurs
9. Services d'assurance – Attribution marchés - Approbation
10. Fourniture de carburants et prestations associées – Attribution marchés - Approbation
11. Exercice 2025 – Décision modificative n° 3 – Approbation
12. Exercice 2025 – Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation n° 4 – Approbation
13. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
14. Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac – Subvention annuelle 2026 – Versement par anticipation d'une avance – Autorisation
15. SARL Encre blanche – renouvellement du bail commercial
16. Bois des Sources du Peugue – Renouvellement des baux avec Totem France, Bouygues Télécom, Free et SFR
17. Mise en œuvre et suivi du plan de gestion du Bois des Sources du Peugue pour l'année 2026 – Approbation
18. Renouvellement convention de partenariat La Poste – Mairie de quartier 1 agence postale communale
19. Renouvellement convention de partenariat La Poste – Mairie annexe de Toctoucau agence postale communale
20. Développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap – Unis-Cité – Convention – Approbation
21. Dérogation au repos dominical – Ouvertures dominicales des commerces - Année 2026
22. Bibliothèque Centre Documentaire (B.C.D.) – Renouvellement du dispositif dans des établissements scolaires de Pessac - Approbation
23. Renouvellement licences d'entrepreneur de spectacle pour la Ville de Pessac
24. Association Artothèque Les Arts au Mur – Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite 2026-2029
25. École de Musique de Pessac – Convention annuelle d'objectifs 2026 – Approbation
26. Associations – Subventions – Répartition 2025 n° 7
27. Exploitation des installations thermiques – avenant n° 10 au marché n° 2019-1905 –

Autorisation de signer

Monsieur Le Maire déclare : *« Maintenant, nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour. Projets de délibération groupés, nous en avions onze, d'après mon recensement.*

- *Délibération n° 8, recensement de la population en 2026 – Recrutement et rémunérations des agents recenseurs.*
- *Délibération n° 9, sur l'attribution de marchés d'assurance.*
- *Délibération n° 10, sur l'attribution de marchés de fournitures de carburants et de prestations associées.*
- *Délibération n° 15, sur le renouvellement du bail commercial à la SARL ENCRE BLANCHE, la librairie qui nous fait le plaisir d'être sur la place de la Mairie.*
- *Délibération n° 16, sur le renouvellement des baux avec TOTEM FRANCE, BOUYGUES TÉLÉCOM, FREE, SFR, au Bois des Sources du Peugue.*
- *Délibération n° 18, sur la convention de partenariat à renouveler entre La Poste et la Mairie de quartier de Verthamon Haut-Brion.*
- *Délibération n° 19, sur le renouvellement de la même convention, mais cette fois-ci avec la Mairie annexe de Toctoucau.*
- *Délibération n° 21, sur la dérogation au repos dominical, sur l'ouverture dominicale des commerces sur l'année 2026.*
- *Délibération n° 22, sur le renouvellement du dispositif dans des établissements scolaires de Pessac pour la B.C.D. (Bibliothèque Centre Documentaire).*
- *Délibération n° 23, sur le renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacle pour la Ville de Pessac.*
- *Délibération n° 24, sur la convention pluriannuelle d'objectifs multipartite 2026-2029, concernant l'Artothèque Les Arts au Mur, que nous connaissons bien et que nous aurons sans doute le plaisir de reparler régulièrement dans l'année 2026, puisqu'elle va pouvoir intégrer le Pavillon des Arts et de la Musique.*

Est-ce que sur ces délibérations, il y a des demandes d'explications, peut-être de dégroupement ou des consignes de vote particulières, avant que je fasse procéder au vote global ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Merci, M. le Maire. Sur la délibération n° 21, dans notre groupe, nous sommes certains à nous abstenir. Moi je m'abstiens, Benoît REMEGEAU dont j'ai la procuration. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« OK. Il faut dire qui. Parce que vous n'êtes pas Benoît REMEGEAU ! Pour le repos dominical, abstention de l'ensemble du groupe ? Cendrine POUVEREAU CHARRIE et Stéphane COMME. Ok. Monsieur RISTIC. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui dit : « *Pour le repos dominical, deux abstentions, Cendrine et moi-même.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui déclare : « *Pour notre groupe, nous nous abstiendrons tous les trois sur cette délibération 21, mais également sur la délibération n° 16.* »

Monsieur Le Maire déclare : *« D'accord. Ensuite, d'autres remarques ? Non. Je mets globalement aux voix, en tenant compte des abstentions qui ont été mentionnées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour un vote groupé de toutes les délibérations que j'ai citées, avec les mentions sur les abstentions mentionnées. On va pouvoir attaquer l'ordre du jour. Monsieur le secrétaire, à vous de travailler. »*

aff n° DEL2025_164 : Recensement de la Population 2026 – Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Madame Véronique CARLOTTI, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement annuel de la population prévoit que chaque année la Ville fasse appel aux services d'agents recenseurs, qu'ils soient externes à la collectivité ou agents municipaux.

Cette collecte des informations constitue un enjeu essentiel pour la collectivité, car le nombre d'habitants recensés conditionne notamment les dotations attribuées par l'État et fournit des données sociodémographiques utiles à la programmation des infrastructures et des équipements collectifs, sociaux et culturels.
Ces différents éléments nécessitent donc une organisation efficiente pour cette opération capitale. Les opérations de collecte des informations se dérouleront entre le 15 janvier et le 21 février 2026, ce qui nécessite le recrutement des agents recenseurs sur deux mois pour couvrir les périodes de préparation et de clôture, soit du 29 décembre 2025 au 28 février 2026.

Les agents recrutés pour cette campagne seront rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire dont le montant, pour la campagne 2026, s'élèvera à 1 468 € nets pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission, soit une moyenne de 200 logements.
En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

Par ailleurs, afin d'assurer la mission dans les meilleures conditions, chaque agent devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 3 heures pour les expérimentés et 6 heures pour les non expérimentés, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2026, par voie externe ou auprès des agents municipaux ;

- de fixer à 1 468 € nets la rémunération des agents recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 200 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;

- de rémunérer les heures de formation obligatoire à hauteur du SMIC horaire ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_165 : Services d'assurance – Attribution marchés - Approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 19 septembre 2025.

Cette consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurance pour la commune et est décomposée en 3 lots désignés ci-après :
Lot 1 : assurance responsabilité civile
Lot 2 : assurance protection juridique agents, élus et personne morale
Lot 3 : assurance tous risques exposition

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité d'une prolongation d'un an.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 novembre 2025, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

lot 1 (assurance responsabilité civile) : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, TOUR CB21 16 Place de L'Iris, 92040 PARIS LA DÉFENSE, courtier mandataire et AREAS DOMMAGES 47-49 Rue de Miromesnil, 75008 PARIS, société porteur du risque, pour un montant de prime annuelle de 71 547,00 € TTC
lot 2 (assurance protection juridique agents, élus et personne morale) : SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour un montant de prime annuelle de 6 316,32 € TTC
lot 3 (assurance tous risques exposition) : WILLIS TOWERS WATSON, 5 avenue Raymond Manaud, BP 30015, 33522 BRUGES CEDEX, courtier gestionnaire et ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, compagnie d'assurance porteur du risque, pour un montant de primes annuelles « expositions permanentes » de 566,84 € TTC, « expositions temporaires » de 50 € TTC minimum par exposition.

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_166 : Fourniture de carburants et prestations associées – Attribution marchés - Approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 03 octobre 2025.

Cette consultation a pour objet l'achat de carburants par cartes accréditives de paiement couvrant l'accès aux péages autoroutiers, prestations de lavage, pour environ 80 cartes accréditives nationales ainsi que l'achat et la livraison de gasoil non routier de qualité supérieure (été et hiver).
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum attribué à un opérateur économique pour chaque accord-cadre.

Les prestations sont réparties en deux lots :
- lot 1 : achat de carburants, services de péage et lavage par cartes accréditives de paiement pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour la durée du marché ;
- lot 2 : achat et livraison de gasoil non routier de qualité supérieure pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 80 000 € HT pour la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er février 2026, ou à défaut à la date de notification si cette date est postérieure au 1er février 2026, et reconduit tacitement jusqu'à son terme par période de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires sur lesquels sera appliquée une remise fixée dans le bordereau de prix unitaires.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 18 novembre 2025 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :
lot 1 (achat de carburants, services de péage et lavage par cartes accréditives de paiement) : TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE
lot 2 (achat et livraison de gasoil non routier de qualité supérieur) : DYNEFF SAS, 1300 avenue Albert Einstein, 34000 MONTPELLIER

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_171 : SARL Encre blanche – renouvellement du bail commercial

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le bail commercial conclu entre la commune et la société Encre Blanche pour l'exploitation d'une librairie, dans les locaux communaux d'environ 173 m² situés 15 place de la Vème République (parcelle BR381), arrivera à échéance le 20 décembre 2025.

L'activité exercée par Encre Blanche contribue à l'animation culturelle et commerciale du centre-ville, favorisant l'accès à la lecture et à la culture, ce qui constitue un intérêt général pour la collectivité.

Afin d'assurer la continuité de cette activité et de maintenir le dynamisme économique local, il est proposé de renouveler le bail commercial pour une durée de neuf ans, à compter du 21 décembre 2025, moyennant un loyer annuel fixe de 16 366 €.
Le bail actuel prévoyait un loyer variable composé d'une partie fixe de 13 056 €, et d'un complément de loyer indexé sur le chiffre d'affaires. Il est proposé de ne pas reconduire l'indexation sur le chiffre d'affaires, dérogatoire aux pratiques usuelles et peu favorables au développement commercial de la librairie, et de prévoir un loyer fixe correspondant à la moyenne des trois derniers loyers versés par la SARL.

En outre le loyer sera indexé chaque année selon l'indice national des loyers commerciaux (INSEE) conformément aux dispositions légales.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du patrimoine communal (articles L.2121-29 et suivants du CGCT) et des règles applicables aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants du Code de commerce).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;
Vu le bail commercial conclu entre la commune et Encre Blanche concernant les locaux communaux situés 15 place de la Vème République ;

Considérant qu'Encre Blanche exerce une activité de librairie contribuant à l'animation culturelle et commerciale du centre-ville,
Considérant que le bail actuel arrive à échéance le 20 décembre 2025 et qu'il convient d'assurer la continuité de cette activité,
Considérant que le maintien de ce commerce répond à l'intérêt général en favorisant l'accès à la culture et en soutenant le dynamisme économique local,

- de renouveler le bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 21 décembre 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_172 : Bois des Sources du Peugue – Renouvellement des baux avec Totem France, Bouygues Télécom, Free et SFR

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2013, la Ville de Pessac a autorisé l'implantation d'un pylône et d'équipements techniques pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur une emprise détachée du site du Bois des Sources du Peugue de 40 m², par bail avec l'opérateur Orange France, moyennant une redevance.

En plus de ses équipements techniques, Orange France a accueilli sur son pylône les équipements techniques de Bouygues Télécom en 2013, de Free Mobile en 2018 et de SFR en 2019. Chacune de ces installations a été soumise à la signature d'une convention avec la Ville pour l'occupation d'une surface au sol entre 6 et 8 m² moyennant une redevance

annuelle.

En 2021, Orange France a transféré son contrat à Totem France.

Le bail initial arrivant à échéance et Totem France souhaitant se maintenir sur ce site, il y a lieu de conclure un nouveau bail pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, moyennant comme précédemment une redevance annuelle, indexée chaque année sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, de 11 700 €.

Une fois ce bail signé, il sera procédé au renouvellement des baux avec les autres opérateurs présents sur site (Bouygues Télécom, Free et SFR) pour une même durée avec des redevances annuelles dans la continuité de celles des précédents baux, de 7 200 € pour Bouygues Télécom, 6 900 € pour Free et 6 500 € pour SFR, également indexées chaque année sur l'IRL publié par l'INSEE.

Ce projet vise à garantir la continuité des services de télécommunications tout en assurant des revenus pour la commune avec des conditions financières adaptées et encadrées par les indices économiques.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- d'autoriser le renouvellement du bail entre la commune de Pessac et Totem France tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le renouvellement des baux entre la commune de Pessac et les opérateurs Bouygues Télécom, Free et SFR tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits baux ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

aff n° DEL2025_174 : Renouvellement convention de partenariat La Poste – Mairie de quartier 1 agence postale communale

Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du dispositif des Contrats de Présence Postale au sein des territoires, La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « Agence Postale Communale ». Conformément à la loi du 2 juillet 1990, ces structures publiques offrent des prestations postales courantes dans le cadre d'une mission d'aménagement du territoire.

Pour la Ville de PESSAC, une convention a été signée en 2016 portant la création de l'agence postale de VERTHAMON.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de garantir juridiquement le fonctionnement de la structure sur le territoire pessacais.

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an.

À compter du 1er janvier 2026, l'agence postale de VERTHAMON offrira toute la gamme des services de la Poste comme cela est prévu dans la convention proposée à la signature.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de La Poste de limiter la durée des conventions à un an, et la garantie apportée d'une indemnisation forfaitaire de 40 € par mois,

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_175 : Renouvellement convention de partenariat La Poste – Mairie annexe de Toctoucau agence postale communale

Madame Annie LADIRAY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du dispositif des Contrats de Présence Postale au sein des territoires, La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « Agence Postale Communale ». Conformément à la loi du 2 juillet 1990, ces structures publiques offrent des prestations postales courantes dans le cadre d'une mission d'aménagement du territoire.

Pour la Ville de PESSAC, une convention a été signée en 2023 portant la création de l'agence postale de Toctoucau.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler, afin de garantir juridiquement le fonctionnement de la structure sur le territoire pessacais.
La présente convention est renouvelée pour une période d'un an.

À compter du 1er janvier 2026, l'agence postale de Toctoucau offrira toute la gamme des services de la Poste comme cela est prévu dans la convention proposée à la signature.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de La Poste de limiter la durée des conventions à un an, et la garantie apportée d'une indemnisation forfaitaire de 40 € par mois,

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_177 : Dérogation au repos dominical – Ouvertures dominicales des commerces - Année 2026

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces.
Le nombre de dérogations au principe du repos dominical que peut accorder un Maire est passé de cinq à douze dimanches.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, les dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2026 pour le commerce de détail (hors automobile) concerné par l'application de ce texte sont les suivantes :
- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour information, en ce qui concerne le secteur automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants :
- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical supprimé excède cinq,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, après recueil de l'avis conforme du conseil de Bordeaux Métropole, pour les dimanches 11 janvier, 31 mai, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026 pour le commerce de détail (hors automobile) et les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 pour le commerce automobile ;

- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2026 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Stéphane COMME, Laure CURVALE, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2025 178 : Bibliothèque Centre Documentaire (B.C.D.) – Renouvellement du dispositif dans des établissements scolaires de Pessac - Approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2006, la Ville de Pessac soutient la mise en place des Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) dans les écoles maternelles et élémentaires, en partenariat avec l'Inspection Académique. Toutefois, ce dispositif n'a pas fait l'objet d'une convention formalisée depuis plusieurs années.

La présente convention a donc pour objectif de renouveler et officialiser ce partenariat avec les établissements scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Le dispositif B.C.D. permet aux écoles volontaires de bénéficier d'un fonds d'ouvrages appartenant à la Ville, prêté à titre gracieux et renouvelable. Il comprend une sélection de livres de loisirs (albums, romans, contes, bandes dessinées) à raison d'un minimum de deux ouvrages par enfant, ajustable selon le fonds propre de chaque B.C.D. et le secteur de l'école.

Ce dispositif est enrichi par un fonds de référence accessible à la médiathèque Jacques Ellul et géré par des professionnels du livre. Il permet aux écoles de venir choisir et échanger leurs documents au moins une fois par an, selon un planning organisé pour garantir la participation de tous les établissements. Il assure la continuité du service de prêt tout au long de l'année, tout en favorisant la formation et le conseil aux équipes éducatives.

Les personnes en charge de la coordination des B.C.D. à la médiathèque Jacques Ellul de la Ville de Pessac exercent les fonctions de conseillers techniques et apportent leur expertise aux écoles dans les domaines suivants :

- gestion et aménagement des B.C.D. lors de leur création, extension ou réorganisation ;
- accompagnement dans les achats et l'accroissement des fonds sur demande ;
- conseils pour l'élimination des ouvrages anciens ou obsolètes (désherbage) ;
- formation à la lecture à voix haute et au choix des ouvrages adaptés aux différents âges ;
- formation à l'équipement et à la réparation des documents ;
- présentation des nouveautés lors de réunions planifiées en début d'année ;
- assistance à l'utilisation du logiciel de gestion B.C.D. Hibouthèque (les incidents techniques relevant de Bordeaux Métropole doivent être signalés via le Centre d'Assistance Numérique).

Le Conseil Municipal décide :

Vu la convention établie pour les bibliothèques d'écoles inscrites ou souhaitant s'inscrire dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la nécessité de maintenir les modalités de fonctionnement du dispositif B.C.D. dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les directeurs de chaque établissement scolaire concerné,

- d'approuver les termes de la convention d'accord pour l'année scolaire 2025/2026, entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les établissements scolaires concernés ;

- d'autoriser le renouvellement du présent protocole par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_179 : Renouvellement licences d'entrepreneur de spectacle pour la Ville de Pessac

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Pessac a pris connaissance des dispositions du Code du travail relatives aux licences d'entrepreneur de spectacles vivants, ainsi que de l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019, du décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 et de l'arrêté du même jour fixant les modalités d'attribution et de renouvellement de ces licences.

Conformément à ces textes, la Ville de Pessac, qui assure une mission de service public culturel à travers l'organisation et la diffusion de spectacles vivants dans ses équipements, doit procéder au renouvellement des licences arrivées à échéance.
Ces licences sont indispensables pour permettre à la collectivité de poursuivre la programmation et la diffusion de spectacles dans ses différentes salles, de garantir la conformité réglementaire des équipements, la sécurité du public et le respect des droits des artistes.

Le renouvellement concerne les licences suivantes précédemment attribuées à la Ville :

Catégorie	Numéro de licence	Équipement concerné
1	L-R-20-009395	Salle Le Galet
1	L-R-20-009396	Salle Bellegrave
1	L-R-20-009397	Médiathèque Jacques Ellul
1	L-R-20-009398	Salle Le Royal
1	L-D-20-006074	Théâtre de la Nature – Forêt de Bourgailh
2	L-R-20-009402	Producteur de spectacles
3	L-R-20-009403	Diffuseur de spectacles

Ces licences sont désormais remplacées par les nouvelles références délivrées à la Ville de Pessac :

Catégorie	Numéro de licence	Équipement concerné
1	L-R-25-005731	Salle Le Galet
1	L-R-25-005727	Salle Bellegrave
1	L-R-25-005735	Médiathèque Jacques Ellul
1	L-R-25-005739	Salle Le Royal
1	L-R-25-005736	Théâtre de la Nature – Forêt du Bourgailh
2	L-R-25-005676	Producteur de spectacles
3	L-R-25-005684	Diffuseur de spectacles

Le renouvellement de ces autorisations permet à la Ville de poursuivre et d'amplifier son

action culturelle, en soutenant la création artistique, la diffusion de spectacles et l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants. Il contribue également au rayonnement du spectacle vivant sur le territoire pessacais, tout en garantissant la sécurité, la qualité d'accueil et la conformité des établissements concernés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code du travail et notamment les articles L7121-1 et suivants relatifs aux licences d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 fixant les modalités de la déclaration préalable valant licence,

Vu la nécessité de garantir la continuité et la sécurité de l'organisation des spectacles vivants sur le territoire de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur

Vu le rôle de la Ville de Pessac en matière de diffusion culturelle et d'animation artistique,

Considérant que la Ville de Pessac est déjà titulaire de ces licences et que leur renouvellement est nécessaire pour la continuité des manifestations culturelles organisées par la collectivité, Considérant que le renouvellement de ces licences permet de garantir le respect des obligations légales et réglementaires, la sécurité des spectateurs et la qualité des spectacles proposés,

- de renouveler l'ensemble des licences d'entrepreneur de spectacles vivants détenues par la Ville de Pessac pour la période à venir, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 180 : Association Artothèque Les Arts au Mur – Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite 2026-2029

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Les Arts au Mur – Artothèque de Pessac développe depuis 2002 un projet artistique de grande qualité autour de l'art contemporain. Ses actions s'adressent à un public très large : particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite ou établissements pénitentiaires.

L'association propose notamment :
- diffusion : expositions sur site et hors les murs, prêt d'œuvres aux particuliers et structures partenaires ;
- création : accueil d'artistes en résidences et organisation d'expositions ;
- médiation : actions éducatives et culturelles auprès des publics scolaires, universitaires, socioculturels, hospitaliers et pénitentiaires, favorisant la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Depuis sa création, la Ville de Pessac soutient l'association, aux côtés de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs. Ce soutien vise à garantir la création, la diffusion et la médiation

artistique sur le territoire, à renforcer l'accès à la culture pour tous et à consolider le rayonnement de l'association au niveau local, métropolitain et régional.
Dans la perspective du déménagement de l'association au Pavillon des Arts et de la Musique, prévu en 2026, la Ville de Pessac réaffirme pleinement son soutien à l'association. Cette nouvelle étape marquera une phase de développement renforcé du projet artistique, avec une offre culturelle élargie, un ancrage territorial accru et une meilleure visibilité à l'échelle métropolitaine et régionale.

Afin d'accompagner cette dynamique et de consolider les partenariats existants, la Ville de Pessac, aux côtés de ses partenaires institutionnels, souhaite conclure avec Les Arts au Mur – Artothèque de Pessac une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029, définissant les orientations partagées et confirmant le soutien des collectivités au projet artistique et culturel porté par l'association.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac dans sa dimension artistique et partenariale,

Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac,

Considérant la nécessité de pérenniser et formaliser les partenariats mis en place par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État – la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville de Pessac et l'association Les Arts au Mur portant sur les années 2026 à 2029 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les subventions d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 157 : Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de Pessac 2022/2025 – Présentation de deux projets : sensibilisation des jeunes à la ressource en eau et requalification d'un îlot de chaleur à Cap de Bos

Madame DAUNY indique que la présentation de cette délibération a déjà été faite en propos introductif à la présentation des deux projets du CESEL par ses membres.

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est fait, mais peut-être veux-tu rajouter quelque chose, car on était hors séance ? La première délibération, d'ailleurs les deux, ce sont deux projets qui sont ensemble, il n'y en a qu'une seule pour les deux ? Il n'y a qu'une délibération pour les deux. Je le rappelle, sur la sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource en eau, sur proposition du CESEL, et la requalification d'un îlot de chaleur situé dans le secteur de Cap de Bos, toujours à l'initiative du CESEL. Est-ce qu'il y a d'autres remarques qui n'avaient pu être formulées tout à l'heure et qui voudraient s'exprimer maintenant ? Sinon, je passe directement aux voix et au vote.*

Comme demandé par Madame CHAINEAUD, lors de sa prise de parole à l'issue de la présentation des deux projets par les membres du CESEL en début de séance, son intervention est reprise pour figurer également au procès-verbal, lors des échanges qui ont suivi la présentation de cette délibération :

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : *« Je vais intervenir maintenant, mais je ne vais pas me répéter au moment de la délibération, donc je souhaiterai que mon intervention soit versée au compte rendu du conseil municipal, au titre de la délibération également.*
M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, Mmes et Mrs du CESEL, comme vous l'avez indiqué, Mme DENIS, les membres du CESEL ont engagé une réflexion autour de deux thématiques environnementales pour la commune : la sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource en eau, la requalification d'un îlot de chaleur situé dans le secteur de Cap de Bos.
Comme vous l'avez dit également tous, le premier projet s'inscrit dans la continuité des travaux précédemment menés sur la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. Il vise à sensibiliser environ deux-cent-cinquante enfants accueillis dans les trois centres de loisirs municipaux aux enjeux de la préservation et de la gestion durable de l'eau, ressource essentielle pour l'avenir. Le second projet concerne l'aménagement d'un îlot de chaleur, localisé avenue des Provinces, à proximité de la maison municipale de Cap de Bos et du centre commercial. L'objectif est de le transformer en zone de fraîcheur, en procédant à sa déminéralisation et son verdissement, afin d'améliorer le confort thermique et la qualité de cadre de vie dans ce secteur.
Ma première observation va porter sur la méthode. Contrairement à ce qui avait été fait pour le projet de récupération des eaux de pluie proposé par le CESEL, aucun document technique, aucun chiffrage n'a accompagné cette délibération à destination des élus. Tout est resté dans des cartons. Sans ces éléments, comment peut-on analyser sérieusement ces projets, comment la minorité peut-elle jouer pleinement son rôle démocratique d'expertise et de contrôle ? Cette absence d'information fragilise le débat et soyons francs, limite la transparence du travail mené. Pour autant, je tiens à préciser que je ne remets pas en cause le travail des bénévoles du CESEL. Je les salue. Vraiment, je les salue, parce que comme pour la récupération en eau l'an dernier, le travail est vraiment formidable et bien mené, il est construit. Cependant, le travail citoyen ne suffit pas à pallier l'absence de données concrètes et de vision stratégique. Et je vais faire quelques remarques à chaud. Sur la sensibilisation des enfants à l'eau. Je note que vous avez tenu compte de mon intervention lors de la délibération sur les récupérateurs d'eau. Puisque j'avais dit que récupérer, c'était bien, mais qu'il fallait envisager le problème de façon globale et notamment sensibiliser. Donc une sensibilisation en amont qui est indispensable. Ce qui me fait d'ailleurs penser en parlant des récupérateurs d'eau, où en est-on sur la proposition du CESEL et des chiffrages et des travaux, puisque l'on avait appuyé cette proposition. Donc sensibiliser est indispensable. Et votre réflexion portant sur un cahier des charges, une sensibilisation duplicable concernant un groupe d'âge d'enfants, mais qui pourra sensibiliser leurs parents, tout cela est pertinent. Néanmoins, pour qu'elle soit réelle, il faut que la sensibilisation soit massive. On n'a plus le temps pour les demi-mesures. Et là, je m'adresse non pas à vous, membres du CESEL, qui avaient fait un sacré boulot, mais à mes collègues de la municipalité. Aujourd'hui, environ deux-cent-cinquante enfants seront concernés par an. Cela pose l'efficacité de l'action. Quelques dizaines de participants suffisent-ils à faire évoluer durablement les comportements ? Il faut donc aller plus vite et plus loin. Des outils existent, comme la Fresque de l'Eau, sur le même modèle que la Fresque du Climat. Pourquoi ne pas les déployer à l'échelle municipale et toucher beaucoup plus de monde, en s'appuyant sur le tissu associatif, y compris les clubs de sport, les associations culturelles, ou même l'association des commerçants, de manière à ce que tout le monde s'empare du sujet et sensibilise les adhérents ? Sans ambition, ces actions risquent de rester purement symboliques.
Sur la requalification de l'îlot de chaleur. Là encore, je salue le travail des membres du CESEL

et même la méthode de démocratie participative qui l'a guidé, puisqu'il a interviewé les acteurs du lieu et du territoire : syndicat de quartier, commerçants, habitants. Le projet proposé présente néanmoins de sérieuses limites. Le parking restera contraint par les usages et donc, sur deux secteurs du projet déjà, l'espace ne deviendra pas un véritable îlot de fraîcheur, mais un lieu légèrement rafraîchi pour les usagers. Les études montrent que l'amélioration de l'albédo, que ce soit par le remplacement du bitume par un revêtement clair ou de l'enherbement, a un impact limité. Car le fait de peu végétaliser fait que l'absence d'évapotranspiration ne permet pas de refroidir l'air ambiant de manière significative. Sur le troisième espace, il y aura des arbres plantés, mais là encore, l'ombrage sera limité. En clair, l'impact sera surtout sur la chaleur ressentie par les usagers, mais le gain sur l'îlot de chaleur urbain global restera faible, car la surface d'évapotranspiration ne peut être augmentée massivement. Par ailleurs, aucun gain thermique n'est chiffré. Mais vous n'êtes pas des spécialistes. L'aménagement est louable, mais les rapports du GIEC nous sommes de choisir des actions de transformation avec des solutions fondées sur la nature qui seules, offrent un gain de fraîcheur significatif et soutenable. Vous avez estimé les coûts consacrés au parking, mais vous rappelez bien qu'il risque d'y avoir des aléas du fait notamment des canalisations, conduites, etc. Ce qui pose la question de savoir si ce budget n'aurait pas pu être investi pour la même chose, combattre les îlots de chaleur et gagner en îlots de fraîcheur, dans les cœurs de quartiers plus denses et les quartiers prioritaires de la ville où en plus, très souvent, les populations sont piégées dans des passoires thermiques. Si l'on se fie à la carte des îlots de chaleur urbains publiée par Bordeaux Métropole.
En conclusion. Ces projets sont louables dans leur intention, ils montrent aussi l'engagement du CESEL et des habitants pour les questions climatiques, mais ils manquent d'ambition, de données de transparence de la part de la municipalité. La démocratie locale ne peut se réduire à voter pour de beaux symboles, elle exige information complète, analyse rigoureuse et débats réels. Et cela aurait été possible si, comme pour les récupérateurs en eau, on avait eu tout ce que le CESEL nous a présenté ce soir et qu'il vous avait certainement donné en amont. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *Monsieur le Maire, mesdames et messieurs du CESEL, je voudrais réinsister sur le fait qu'il était dommage que nous n'ayons pas, nous, des informations sur ces projets. Ce que les membres du CESEL n'ont peut-être pas complètement perçu. Je pense que cela explique aussi qu'il y ait eu très peu d'interventions, une sur des parkings pour un projet de renaturation, et l'intervention de ma collègue Christel, qui n'était absolument pas une remise en cause, bien au contraire, de ce travail, mais c'est difficile de valoriser complètement un travail que l'on découvre en séance.*
M. le Maire, je tenais aussi à dire que vous auriez pu éviter certains mots et ne pas faire vraiment de procès d'intention. Mais comme vous l'avez dit vous-même, vous avez évoqué le combat politique. Alors, je vous retourne la pareille sur la manière dont vous avez répondu à ma collègue. Je n'ai pas trouvé très fair-play dans le contexte… »

Monsieur Le Maire déclare : *Ce n'était pas très fair-play non plus de votre part. Allez, on va garder nos fleurets mouchetés, on aura d'autres occasions, pendant ce conseil, de faire que les fleurets ne soient pas mouchetés justement. Je mets donc aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Au moins, on respecte la tradition. Unanimité une fois de plus. Bravo ! On peut vous applaudir ! Cela commence bien !*

Délibération votée DEL2025_157

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La création du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de Pessac a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015.

Pour rappel, le CESEL constitue une instance de participation citoyenne à vocation opérationnelle, placée auprès du Maire de Pessac, et visant à renforcer l'implication des habitants dans la vie municipale et les politiques publiques locales.

Dans ce cadre, les membres du CESEL ont engagé une réflexion autour de deux thématiques environnementales pour la commune :
- La sensibilisation des jeunes Pessacais à la ressource en eau,
- La requalification d'un îlot de chaleur situé dans le secteur de Cap de Bos.

Le premier projet s'inscrit dans la continuité des travaux précédemment menés sur la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. Il vise à sensibiliser environ 250 enfants, accueillis dans les trois centres de loisirs municipaux, aux enjeux de la préservation et de la gestion durable de l'eau, ressource essentielle pour l'avenir.

Le second projet concerne l'aménagement d'un îlot de chaleur localisé avenue des Provinces, à proximité de la Maison municipale de Cap de Bos et du centre commercial. L'objectif est de transformer cet espace en une zone de fraîcheur, en procédant à sa déminéralisation et à son verdissement, afin d'améliorer le confort thermique et la qualité du cadre de vie dans ce secteur.

Ces deux projets traduisent la volonté du CESEL et de la Ville de Pessac d'agir concrètement en faveur de la transition écologique, de la sensibilisation des citoyens, et de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la délibération n° DEL2015_012 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,
Considérant la proposition du CESEL de Pessac concernant les projets de sensibilisation à l'eau des jeunes pessacais et îlot de chaleur à cap de Bos,

- d'approuver les projets sous réserve des adaptations techniques nécessaires à leur mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_158 : Délégation de service public pour la gestion du service public de la restauration collective – Contrat 2026-2030 – Choix du délégataire</u>

Madame GRONDIN déclare : *« Merci, François. M. le Maire, chers collègues. La délégation de service public de la restauration collective de la Ville a été confiée à la société SODEXO le 1er septembre 2022 pour une durée de quatre ans. Donc une fin de contrat fixée au 31 août 2026. La prestation concerne la fourniture des repas pour la restauration scolaire, accueils de loisirs, professionnels des structures d'animation et écoles, restaurants administratifs pour les personnels de la Ville et la fourniture des repas pour les séniors, avec le portage à domicile, résidences autonomie et restaurants administratifs. En 2023-2024, en nombre de repas consommés, cela représentait 622 365 repas pour les enfants, 365 712 goûters, 35 028 repas pour les adultes administratifs et des écoles et enfin, 72 024 repas pour les séniors.*

Le contrat signé en 2022 répondait déjà à diverses exigences de qualité dans l'assiette, de production et de gestion du patrimoine de la Ville. Le cahier des charges relatif à cette nouvelle consultation est également très ambitieux en termes d'exigences, dans lequel nous retrouvons des exigences sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prise en compte du bien-être animal, la labellisation Ecocert. On retrouve également 60 % alimentation durable dont 30 % bio, la suppression du plastique et le repas végétarien quotidien, avec le repas pour la terre pour tous les convives deux fois par mois.
Concernant les exigences du cahier des charges 2026-2030. En plus des exigences minimales, on retrouve la qualité des approvisionnements. Dans le contrat 2022-2026, on était à 30 % de bio en année une, pour atteindre 50 % sur l'année quatre et 60 % de circuit court en année trois. Sur l'exigence du nouveau contrat, à compter de 2026 et jusqu'à 2030, dès la première année, on sera à 60 % d'achats durables incluant 50 % de bio minimum, dont 70 % de bio local dès 2026 avec le respect de la saisonnalité. Et concernant les produits carnés, 60 % des viandes bovines, ovines, volailles et de produits de la pêche, doivent avoir une mention valorisante aux certifications haute valeur environnementale. Et bien sûr, origine France et/ou Union européenne.
Concernant le bien-être animal. L'obligation pour les fournisseurs de signer la charte de bien-être animal, en incluant des améliorations des conditions d'élevage, transport et abattage.
Sur l'exigence limitation de l'impact carbone. Renforcement de la proposition végétarienne quotidienne pour tous les convives, utilisation de véhicule électrique et d'outils de gestion des consommations de fluides.
Sur renforcer l'ancrage territorial. Ce que l'on a demandé, c'est qu'il y ait un intermédiaire maximum entre le producteur et la cuisine. La distance maximale producteur et cuisine inférieure à 2h15, et le maintien ou l'amélioration des labels déjà acquis.
Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un plan de lutte a été intégré à l'offre et un renforcement du contrat des détritivores, pour la valorisation des déchets et la systématisation des dons de repas non livrés.
Comment se fait le choix du délégataire ? Un rappel du calendrier. En mai 2024, il y a eu tout d'abord, une présentation aux parents d'élèves de l'étude comparée des différents modes de gestion. En juin 2024, la commission consultative des services publics locaux avait rendu un avis favorable pour le renouvellement de la délégation de service public de la restauration, et l'autorisation de lancement de la procédure a été validée lors du conseil municipal du 25 juin 2024. En février 2025, une large concertation des parents et des convives sur la qualité de l'assiette a été faite, via des questionnaires et des ateliers de concertation. Sur les mois de mai à juillet 2025, l'appel d'offres en consultation a été lancé. En août 2025, l'étude des candidatures par la commission d'examen a été mise en place. Pour rappel, cette commission d'examen est composée d'élus de la majorité et de l'opposition. Elle avait pour objectif de valider la recevabilité des candidatures, l'ouverture des plis et la première analyse des offres. En septembre 2025, ont commencé les négociations avec les candidats ainsi que l'examen des offres complétées. Le 16 octobre 2025, cette commission d'examen s'est de nouveau réunie pour l'analyse des offres et aujourd'hui, nous sommes sur le choix du délégataire en conseil municipal. Au premier trimestre 2026, il y aura la signature du contrat avec le nouveau délégataire, et l'entrée en vigueur de cette nouvelle délégation de service public pour une durée de quatre ans se fera le 1er septembre 2026. Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres. On retrouve SODEXO, le candidat sortant et le groupe KOMPASS.
Concernant les critères de notation. La qualité de l'assiette et l'organisation de la prestation ont compté pour 45 % de la note. La transition écologique et le bien-être animal représentaient 10 % et l'offre financière représentait 45 % de la notation. Soit au total, 55 % de la notation renvoie à des critères techniques et 45 % de la notation renvoie à des critères financiers. Cette méthode permet de ne pas positionner le prix comme critère principal.
L'analyse des offres. Ce que l'on peut noter sur les plus, proposés par SODEXO. Déjà, le Label ECOCERT niveau deux en cuisine pour le bio, le local, le sain, le durable. La labellisation Assiette Verte. La préparation de plats en cuisine centrale majoritaire, limitation des plats transformés. Le renforcement de l'attention sur les plats végétariens. La contractualisation

tripartite avec les fournisseurs, charte sur le bien-être animal. Renforcement du partenariat avec les détritivores. Conditionnement adapté aux catégories de convives, sans plastique et biodégradable pour le portage à domicile. Réduction bilan carbone avec les véhicules électriques, la gestion des consommations d'énergie, des produits écolabellisés. Et enfin, la provision pour la maintenance, le renouvellement des équipements mis à disposition, valorisation de l'équipement municipal. À noter que le candidat SODEXO est le seul à respecter en totalité les exigences très élevées du cahier des charges pour les labels et le bio. Le coût annuel pour la Ville concernant le délégataire SODEXO. Sur une base de production estimée de 717 557 repas par an et 358 093 goûters, le coût estimé du contrat de la délégation de service public Restauration collective est de 4,2 millions d'euros, dont environ 1,7 million d'euros de reste à charge dus par la Ville après facturation. Le coût de la DSP en 2025 s'élève à environ 3,5 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros de reste à charge pour la Ville. Ce coût ne tient pas compte du service ni des redevances versées par la Ville.
Les prochaines étapes. À la suite du conseil municipal, ce sera l'information du candidat non retenu, la notification du contrat – comme j'ai dit – au premier trimestre 2026, la rencontre et mise au point du contrat et l'état des lieux bâtimentaires, stocks et matériels, pour une prise de fonction le 1er septembre 2026. Il reste à la Ville à informer les usagers, les agents, et mettre en place les instances de suivi et de contrôle de la délégation de service public.
Aussi, il vous est proposé d'approuver le choix de la société SODEXO, comme délégataire de service public de la restauration collective. D'approuver les termes du contrat de DSP avec cette même société. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat et ses annexes, et d'autoriser M. le Maire à prendre les décisions relatives à l'exécution de ce contrat.
Et pour finir, je tiens à souligner le travail de grande qualité des services de la Ville tout au long de la procédure depuis 2024, que ce soit sur la concertation, le benchmarking, la négociation ou encore la production des documents, un grand merci pour ce support de présentation. Et bien entendu, je ne peux pas finir cette présentation sans nommer mon collègue, Emmanuel MAGES qui, comme vous le savez, est totalement investi dans ce projet, et on sait combien son implication est grande, et qu'il a toujours à cœur de défendre avant tout l'intérêt de l'enfant. Merci beaucoup.

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Je m'exprime ici sur le fond. Nous avons étudié l'ensemble du dossier avec le groupe Unis pour Pessac. 142 pages de rapport d'activité, 96 pages de contrat, 115 pages d'analyse des offres. Je parle aussi en connaissance du terrain. Étant représentant des parents d'élèves en primaire et au collège, avec une spécialité cantine.*
Premier point : le contrôle. Nous avons constaté la non-reconduction du marché d'assistance au contrôle des menus. Au moment où l'on renouvelle la DSP, la Ville renonce à un contrôle indépendant.
Deuxième point : Zéro pénalité financière en 2023-2024 trouvée, malgré 199 fiches incident.
Troisième point, et non des moindres : Les taux de satisfaction. En primaire, on nous annonce 74 à 77 %, sans savoir s'il s'agit d'un échantillon représentatif des personnes sondées. Dans le détail, 50 % de satisfaction seulement sur les plats végétariens. Un sur deux. Ce n'est pas rien. Moins de contrôles, zéro pénalité, des résultats très contrastés pour un service public essentiel. Cela pose un vrai problème. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Vous nous proposez ce soir, de décider de ce que les enfants des écoles de Pessac auront dans leurs assiettes, mais aussi les aînés à qui on porte les repas, et les agents de la Ville qui déjeunent au restaurant administratif, de décider pour quatre ans, à partir du 1er septembre 2026. Votre proposition est choquante, au regard des enjeux de la restauration collective pour les Pessacais et de la démocratie à proximité des élections municipales. Les enjeux sont majeurs, ce sont ceux de la qualité du service rendu par la Ville, pour la qualité de plus de 700 000 repas environ par an qui sont servis aux enfants, aux séniors et aux agents municipaux. Ce sont des enjeux de santé publique, d'éducation en goût, de plaisir à bien manger. Des enjeux environnementaux et économiques, par le choix*

de denrées produites en bio et localement. Nous pensons qu'une régie apporte une bien meilleure qualité de service dans les assiettes, en lien direct avec les équipes de la restauration et les usagers sans le filtre intermédiaire d'une grande entreprise. Nous l'avons exprimé à plusieurs reprises, en nous appuyant sur de nombreux exemples d'autres collectivités, mais aussi sur ce que la régie apporte comme maîtrise directe du service, de l'approvisionnement, des menus, du contrôle, des objectifs de qualité et d'efficacité, etc. Rappelons aussi que d'après votre rapport comparatif entre DSP et régie du juin 2024, qui était pourtant bien à charge de la régie, le surcoût de cette dernière était estimé à 70 centimes par repas. Vous, vous pensez que la DSP avec SODEXO s'est déroulée de manière très satisfaisante depuis le 1er septembre 2022, et vous être prêt à signer pour quatre ans de plus. Mais pas tout de suite, M. le Maire. L'enjeu démocratique, c'est de respecter que la campagne à venir des municipales permette aux candidats de présenter leurs propositions pour la restauration municipale, et d'offrir le choix aux Pessacais de trancher entre ces propositions. Il n'y a ni obligation réglementaire ni urgence à vous autoriser, M. le Maire, à signer le contrat de DSP avec SODEXO, avec date d'effet au 1er septembre 2026, pour quatre ans, et à imposer ainsi votre choix au mépris des élections municipales qui auront lieu dans trois mois.

Il a été dit en commission de préparation de ce conseil municipal, que c'était un choix fait pour anticiper. Je cite : « la fin du contrat actuel avec SODEXO qui arrive au 31 août 2026. » Une anticipation qui ne semble pourtant pas très anticipée, en tout cas pas annoncée. Le calendrier présenté le 25 juin 2024 en conseil municipal, lors du choix de votre majorité de repartir sur une délégation de service public, était resté elliptique et avait juste été lu par M. l'Adjoint à l'éducation, avec deux étapes : été 2025, validation du cahier des charges et 1er septembre 2026, démarrage de la nouvelle restauration collective. Aucune annonce non plus lors du conseil du 4 novembre où pourtant, le rapport annuel de SODEXO n'a été présenté ni lors des conseils du 30 septembre, du 24 juin, alors que nous découvrons ce soir le calendrier précisé avec le lancement de la consultation de fin mai et la réception des offres au 21 juillet. Donc bien au-delà d'une simple validation du cahier des charges.

Vous nous direz bien sûr que tout cela était de la parfaite transparence et qu'il y a des règles de confidentialité à respecter. Et c'est bien sûr ce qu'a fait notre collègue qui a pu participer à la première commission de concession des services fin août. Mais cette curieuse anticipation avec huit mois et demi d'avance sur la fin du contrat avec SODEXO n'est pas une nécessité. En ce qui vous concerne, si vous êtes réélu, tout est déjà prêt pour une transition facile après les élections. Votre cahier des charges pour la DSP est déjà prêt, et la concurrence est faible en matière de restauration collective. Parce que c'est un secteur qui est dominé par quatre grands groupes : SODEXO, l'actuel délégataire, ANSAMBLE ELIOR, le précédent délégataire, KOMPASS et API. Sur la consultation que vous venez de faire, et à laquelle nous n'étions pas obligés de donner suite, SODEXO était d'ailleurs face à un seul concurrent, et SODEXO a donc de fortes chances de pouvoir succéder à SODEXO. Et puis surtout, un avenant au contrat actuel est toujours possible, si un délai supplémentaire vous semblait nécessaire. Un avenant, c'est d'ailleurs ce que vous auriez dû nous proposer ce soir, plutôt qu'un passage en force, qui encore une fois n'a rien de démocratique, puisqu'il prive vos concurrents aux municipales de présenter un projet alternatif sur la restauration municipale ou en tout cas, le rend très difficile à mettre en œuvre une fois élu. Et il prive les Pessacais de pouvoir s'exprimer démocratiquement.

Et quelle est la légitimité démocratique de votre choix d'aujourd'hui ? Ce n'était pas une promesse de campagne dans votre projet pour les municipales de 2020. Difficile de prétendre qu'une large majorité de Pessacais vous ont donné un blanc sein pour une DSP de quatre ans en 2022, et une nouvelle de quatre ans avant le terme de votre mandat, qui plus est, avec une multinationale comme SODEXO. Vous mettrez en avant, peut-être, la participation de parents d'élèves au cahier des charges. Mais quel que soit leur nombre aux réunions organisées et quelle que soit la qualité de leur contribution, ce n'est pas la même chose que laisser les électeurs se prononcer entre deux projets.

Et puis, que vaudrait le vote de ce soir fait par votre majorité municipale qui s'est affaiblie en fin de mandat, par comparaison avec laisser le choix aux Pessacais pour les municipales.

Ne faites pas avec la restauration municipale comme avec la résidence autonomie Les Tulipes, dont vous venez de confier la gestion privée pour des décennies, ou comme avec le projet urbain de Saige, où votre majorité s'entête à vouloir démolir et promet dès 2026 la destruction d'une première tour.
C'est pourquoi, au nom du groupe Écologie pour Pessac, Réinventons Pessac ensemble, nous vous demandons solennellement, M. le Maire, de retirer cette délibération, afin de laisser aux Pessacaises et Pessacais le soin de trancher en mars prochain ce choix qui engage durablement Pessac. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« M. le Maire, mes chers collègues. Le renouvellement de la délégation de service public de restauration collective intervient à quelques mois, on pourrait dire à quelques semaines, de la fin du mandat municipal. Il engage pourtant la Ville pour plusieurs années. Ce choix a une conséquence très claire, priver les Pessacais du débat démocratique auquel ils ont droit. Et il prive la future majorité municipale de la possibilité de choisir librement le mode de gestion de la restauration collective jusqu'au 1er septembre 2030. La restauration scolaire, ce n'est pas un sujet technique et secondaire.*
La restauration scolaire, c'est un sujet politique et structurant. On parle de qualité de l'alimentation, on parle de santé des enfants, on parle d'égalité d'accès au service public et de capacité de la Ville à mener une politique alimentaire ambitieuse.
Nous vous reprochons souvent, M. le Maire, de manquer de transparence dans votre gestion de la Ville. Je dois le dire, je dois vous en donner acte. Cette fois, on ne peut pas vous en faire le reproche. Cette délibération est limpide. Vous actez le fait que vous n'occuperez plus ce fauteuil dans quelques semaines et que vous voulez contraindre la nouvelle majorité qui sera issue des urnes. Sinon, comment expliquer cette précipitation ? Nous estimons qu'à ce stade du mandat, la sagesse et le respect du débat démocratique auraient mérité mieux que de passer cette délibération de manière précipitée. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Allons-y, restons sur la bonne humeur, c'est l'esprit de l'avent, n'oublions pas. C'est bientôt Noël. D'ailleurs, je pense qu'il y en a qui y croient au Père Noël dans cette assemblée. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. L'intervention de Mme CURVALE, je l'ai trouvée logique dans son positionnement. Il y avait une cohérence. Depuis le début, ils voulaient une régie. Je laisserai mes collègues répondre sur le fond. Moi, je réponds juste à mes deux collègues qui étaient parmi nous, dans notre majorité, jusqu'à il n'y a pas très longtemps. Et je ne les ai jamais entendus remettre en cause cette DSP. J'en perds mes mots ! Et entendre les mots de M. GRANGE, avec qui j'ai travaillé pendant dix ans, tu as été avec nous pendant dix ans, et entendre dire ça ce soir, je crois que là, j'aurai tout entendu, mais celle-là je ne m'y attendais pas ! C'est quand même fort de café, et il ne faut pas avoir honte pour le dire comme tu l'as dit. À ta place, franchement j'aurais honte. Dix ans à travailler avec nous, à être élu avec nous, à faire deux campagnes électorales, à être investi avec nous, tu étais Maire de quartier sur un premier mandat, adjoint au sport sur le deuxième, et t'entendre dire aujourd'hui que cette DSP qui nous est présentée ce soir acte le fait que le Maire ne sera pas là au mois de mars, tu crois au Père Noël ! Franchement. Autant Mme CURVALE est logique et cohérente, autant toi, tu n'as aucune cohérence et aucune honte à dire ce que tu as dit. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES** qui indique : *« Merci, M. le Maire, chers collègues. Mme CURVALE, je suis vraiment effaré par votre intervention, surtout après le Conseil d'Administration que nous avons vécu au collège de l'Alouette, où vous avez été interpellée par la qualité. On n'est donc pas en DSP au collège de l'Alouette, on est bien d'accord. Où vous avez été interpellée sur le matériel qui était déficient, sur la personne qui est à l'entretien, qui vient et intervient dans les cuisines qui vous a dit, je cite : « je suis maintenant tout seul et j'aimerai bien avoir un volant », un*

intervenant volant, et je me permets votre citation : « M. maintenant, vous avez quatre bras ». Alors je vais vous dire, Mme, quand vous avez été reprise par l'ensemble des personnes, dont les parents d'élèves qui étaient autour des tables, je vous demande d'être un peu plus mesurée lorsque vous donnez des conseils sur la restauration, ici, à Pessac, et lorsque vous critiquez la DSP en favorisant la régie. Vous êtes en régie au niveau des collèges et la Direction du collège vous a critiquée sur la qualité de ce qui était proposé. C'est ce que j'avais à vous dire sur la position que vous prenez. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce qu'il y a d'autres réponses ? Pas d'aparté pendant le conseil municipal, s'il vous plaît ! Vous parlerez après la fin autour d'un verre, si vous le souhaitez. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui précise : *« J'avais plusieurs petites interventions à faire. La première est que par exemple à Périgueux, quand ils ont voulu passer de la DSP à la régie, il leur a fallu pratiquement un mandat. Ce n'est pas en quatre ou cinq mois que vous allez pouvoir passer d'une DSP à une régie. Et il est normal que nous anticipions les choses. Cela ne pourra se faire au dernier moment.*
En plus, au niveau juridique, il y a des choses qui doivent être engagées, des pénalités, tout un tas de problématiques qui sont soulevées. Et puis moi, ce que j'ai pu voir, puisque je siège au niveau de Bordeaux Métropole, enfin métropolitain au niveau de l'alimentation durable, pas en tant qu'élue au siège de la Métropole, mais dans l'instance avec M. PAPADATO, nous avons fort bien travaillé. M. PAPADATO est venu voir ce qui se passait chez nous, il avait été assez étonné. Nous avons le Trophée RÉGAL 2024 pour notre traitement des déchets et des biodéchets, ainsi que pour la baisse des grammages par enfant restant sur leurs plateaux. On nous a demandé de participer à l'élaboration d'un livret avec l'AGORES, pour aider d'autres collectivités au niveau de la restauration. Nous sommes une des seules collectivités qui s'occupent du compost, nous faisons du compost et le remettons dans des jardins pédagogiques et dans la forêt écologique de Lacanau. Plutôt que d'en faire du combustible. Nous avons été primés pour notre assiette végétale, ECOCERT niveau deux en labellisé pour tout ce qui est cuisiné sur place avec 50 % de produits avec respect de l'environnement, allant jusqu'aux produits utilisés bio et non testés sur les animaux. Nous sommes Territoire Bio engagé avec deux fourchettes. Dernièrement, nous avons du pain bio fabriqué à Saige livré dans toutes nos restaurations scolaires, le restaurant COHÉ et puis pour les personnes qui bénéficient des livraisons de repas. Des soupes maison sont proposées dans chaque école, nous avons équipé chaque école élémentaire pour que ces soupes puissent être réchauffées. Tous nos fruits abîmés sont transformés sur place en smoothie ou en compote. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Excuse-moi, Sylvie, un peu de silence s'il vous plaît, parce que vraiment, tout le monde chuchote, tout le monde parle, et je pense que c'est difficile pour la personne qui intervient. Merci. »*

Madame VIEU ajoute : *« Nos repas non consommés sont redistribués via une plateforme Phenix, à l'espace social Alain COUDERT ou à EPI'SOL. Nous avons amélioré, au-delà de ce qui avait été demandé en première instance à notre délégataire, nous avons au fur et à mesure pu travailler avec lui pour améliorer.*
Vous parlez des repas végétariens. Depuis deux ans, nous avons une nouvelle personne cuisinier qui a été engagée et qui travaille à la qualité des repas végétariens. On sent qu'il y a une nette amélioration qui est faite, les gâteaux sont faits sur place. Moi je voulais dire qu'au départ, je suis comme beaucoup pour le fait que ce soit en régie, mais moi ce qui m'intéresse, c'est comment ont vécu mes enfants, c'est la cuisine qui est faite sur place, à l'école. Dernièrement, il y a deux ou trois semaines, j'ai visité l'abattoir qui est labellisé au niveau de toutes nos volailles, j'ai pu voir ce qui était fait. On a eu un moment de travail avec les producteurs pour voir comment on pouvait aussi s'inscrire dans une meilleure rémunération par rapport à la viande qui est produite, pour ne pas prendre que des cuisses

ou certains types de morceaux, mais pour vraiment prendre la bête en entier. Franchement, quand je vois ce qui se fait sur Bègles, sur Bordeaux, sur Mérignac ou autre, nous n'avons pas à rougir ni de la provenance de nos produits, ni de nos circuits courts, ni du bio ou du labellisé. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Sylvie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui indique : *« D'abord, je voulais dire que je suis plutôt fier de cette délibération. Contrairement à ce que vous pensez, je pense que depuis quatre ans que nous suivons cette DSP, certes, nous avons un suivi à la culotte, telle que l'expression consacrée en cyclisme, ce sont véritablement des gens en face qui ont pu répondre à nos demandes. C'est aussi un exemple de qualité qui a été porté par la Ville de Pessac, mais c'est une DSP qui suit une autre DSP, puisque semblerait-il que « ANSAMBLE » en soit également une de délégation de service public. En fait, on est dans un continuum et je pense que cela n'avait pas gêné les autres personnes pendant toutes ces années de faire une DSP. Là, comme le disait Mme VIEU, pour faire une DSP, il faut dix-huit mois.*
Dix-huit mois pour mettre en place une DSP, refaire un service, recréer un service, trouver les bonnes personnes, recréer les approvisionnements, des circuits, et il y a dix-huit mois, on s'est posé cette question-là. On a donc concerté l'ensemble des publics, c'est-à-dire les enfants, sur leur taux de satisfaction de la DSP, sur les parents. 3 500 invitations à cette réunion, 62 parents présents. On ne peut pas dire que ce soit un sujet polémique. Et les 62 parents, ce n'était pas la problématique, mais il s'agissait du cahier des charges, la qualité dans l'assiette, ce que leurs enfants mangeaient. Ce n'était même pas au niveau du prix, ils étaient même prêts à accepter une augmentation si la qualité dans l'assiette était au rendez-vous. Et jusqu'à présent, on peut dire que cette augmentation de qualité est bien le critère d'un cahier des charges exhaustif et très ambitieux, et l'est d'autant plus dans cette nouvelle DSP. Puisque nous passons à des pourcentages de bio de 50 %, de bio et local de 70 %, on est plutôt sur quelque chose de très qualitatif.
Et quand on parle de contrôle, puisque c'est ce dont vous parliez, M. COMME, peut-être vous parlez d'un nutritionniste. Certes, on a arrêté son contrat, puisqu'avec une augmentation de 60 % sur sa prestation, on trouvait que ce n'était pas quelque chose de convenable. Nous avons donc pris une diététicienne locale qui va également nous suivre. Le contrôle n'est pas uniquement au niveau de la commission de menus, puisque nous avons une diététicienne pessacaise. Nous avons aussi des commissions de restauration une fois par mois. Nous avons un audit externe, cinq ont été faits annuellement. Nous en avons qui sont internes, et je vous donnerai les résultats tout à l'heure. Un rapport est également produit par le délégataire une fois par an. La CCSPL qui a été présentée lors du dernier conseil municipal. On peut voir qu'il y a un nombre de contrôles qui fait que l'on peut mieux contrôler une DSP qu'une régie. Parce que l'on a la possibilité de faire une prestation externe.
Concernant les audits, puisque vous en parliez, on est bien sur quatre audits qui ont été faits à la cuisine et 38 dans les écoles et de 5 externes. Globalement, ils sont plutôt à la culotte, tenus à la culotte.
Et sur les pénalités. Il y en a qui ont trouvé des pénalités 2023-2024, j'en ai trouvé à hauteur de presque 3 500 euros, concernant des non-respects liés à des denrées pour le portage à domicile, des contractualités sur les denrées qualitatives, il est aussi arrivé qu'ils aient des problématiques de grammages que l'on respecte, que nos personnels sont également prêts à respecter et à faire respecter, et des conditionnements qui sont non réglementaires. Là aussi, nous mettons des pénalités. On pense que c'est également notre fait de les instaurer.
Et sur le taux de satisfaction. Certes, 50 %, ce n'est pas beaucoup. Et c'est pour cela que dans la demande faite sur la nouvelle DSP, c'est l'amélioration de la qualité. C'est de la production de repas végétariens. Celui-ci n'est pas facile à présenter, ce n'est pas la qualité qui pêche. Parce que lorsque vous mettez deux produits, soient mélangés, soient côte à côte, cela fait plutôt bouillie. On a donc besoin, et c'est ce que me disait Mme VIEU, de prestations aussi de qualité. C'est pour cela que SODEXO fait également avec la société LENÔTRE, pour

essayer de travailler sur l'amélioration de la présentation.
Je suis toujours fier de cette dernière, nous sommes sur quelque chose de qualitatif. Certes, on préférerait une régie, peut-être tout le monde, mais peut-être ancienne, celui où on cuisine dans la petite école, où on fait une cantinière et le cantinier, sans être péjoratif, fait de la cuisine et vient servir les plats qui ont été en liaison chaude. Or, ce n'est plus possible. Personne, même quelqu'un qui fait de la régie, ne fait du transport et n'amène d'une cuisine centrale vers un satellite. Donc on est vraiment sur du transport. Régulièrement, quel qu'il soit, je pense que l'on doit être choquant pour Mme CURVALE, je ne trouve pas que cela le soit de vouloir de la qualité pour la prestation, que ce soit pour nos séniors, mais également pour nos écoliers. Mais je peux vous assurer que l'on a une maîtrise de l'approvisionnement et du contrôle.
Et globalement, une DSP est aussi un réseau professionnel du délégataire. Ils ont un réseau beaucoup plus étendu, ce que la Ville pourrait avoir régulièrement. C'est un risque d'exploitation qui est transféré. Si jamais moi j'ai une crainte à la cuisine centrale, si jamais j'ai un incendie avec une centrale, qui fait manger les enfants ? Ce risque-là est délégué au délégataire, il est transféré au délégataire, et cette continuité de service est importante.
Je ne sais pas si je vous ai convaincu, j'espère un minimum avoir répondu à vos questions, mais toujours est-il que je pense que nous sommes tous convaincus, nous, ceux qui ont pu participer à cette restauration et à ce choix, que nous faisons le bon. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui déclare : *« Merci, M. le Maire. Alors, je crois que l'on s'écarte un peu de la question et du débat initial qu'a posés ma collègue, Laure CURVALE. On le sait, nous le savons, que nous ne sommes pas d'accord sur le fond, mais ce n'était pas vraiment la question initiale. C'est de savoir dans trois mois, les Pessacaises et Pessacais iront déposer leur choix dans les urnes, la question de la restauration scolaire est éminemment politique, comme l'a dit notre collègue, Benoît GRANGE, il n'a pas pris position sur un modèle ou sur l'autre, il a juste dit que c'était quelque chose d'éminemment politique. Et à trois mois des élections, on doit pouvoir temporiser, vous avez la possibilité de le faire, pour que ce soit les Pessacaises et les Pessacais qui, au regard de cet enjeu qui est fondamental dans une commune, tout un chacun puisse choisir et que l'ensemble des listes qui seront portées, puissent mettre la proposition qui leur convient et qui convient le plus à leur vision politique et de la Ville dans leur programme. En le mettant ce soir au vote, vous bloquez le choix des Pessacaises et des Pessacais, quelles que soient les idées de chacun, vous savez que nous ne sommes pas d'accord avec vous, mais ce n'est même pas le débat. On part sur le fond, qu'est-ce qui est le mieux, on le sait que l'on n'est pas d'accord. Ce que l'on vous demande juste, et c'est la question que vous a posé Mme CURVALE, ma collègue, est de retirer cette délibération, de manière à ce qu'elle puisse être mise dans les propositions des différentes listes qui seront proposées au vote des Pessacaises et Pessacais. La question est très simple, ce n'est pas qui est pour ou contre la régie ou la DSP, c'est de pouvoir temporiser. Pour que la démocratie puisse s'exprimer réellement dans trois mois, que ce ne soit pas bloqué pour quatre ans dans le choix pour les citoyens. Donc la question est très simple : retirez-vous ou pas cette délibération ? Merci beaucoup ».*

Monsieur Le Maire déclare : *« Quand je vous écoute, M. TERRET – je vais passer la parole –, mais je me dis : « A star is born » ! C'est vous qui briguez le poste de Maire, sans doute, parce que l'ordre du jour et les questions qui sont posées en conseil municipal sont de la compétence du Maire. Donc c'est moi qui pose les questions, ce sont les délibérations qui sont proposées par le Maire de l'ordre du jour, ce n'est pas vous qui faites les questions. Vous les posez, nous y répondrons, mais ne vous inquiétez pas, nous y répondrons, mais vous n'avez absolument pas à dire que la question que nous posons, en l'occurrence, qui est celle de l'objet de la délibération, ne serait pas légitime. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui dit : « *Merci, M. le Maire. Je veux être clair, nous ne remettons bien évidemment pas en cause le principe même de la*

délégation de service public. Ce que nous contestons, c'est le moment choisi pour engager la Ville pour plusieurs années à quelques mois des élections. Alors que rien n'impose d'agir dans l'urgence. Nous vous proposons une solution simple et raisonnable, prolonger le contrat actuel d'un an afin de garantir la continuité de service. Tout en laissant à la prochaine majorité, le choix du mode de gestion pour la suite. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : *« Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Effectivement, en attendant les questions en lien avec la demande, et la dernière qui vient d'être reformulée, en tout cas quand Mme CURVALE et M. GRANGE ont pris la parole au début, je me suis demandé s'ils avaient une profonde méconnaissance de la façon dont se faisaient ces projets-là ou, et j'en ai convenu que c'était plutôt la deuxième solution, si ce n'était pas un principe politique un peu doctrinaire qui les amenait à aborder ce sujet-là en conseil municipal. Et notamment, parce que j'insiste, et je ne voudrais pas laisser penser aux Pessacais que – comme vous l'avez sous-entendu –, on se serait réveillé hier matin en décidant aujourd'hui d'inscrire, et que M. le Maire inscrive à l'ordre du jour, la décision de porter un nouveau contrat de délégation de service public. Cela a fait l'objet de nombreux débats, et c'est même au-delà des instances réglementaires dans lesquelles nous nous sommes inscrits, et que M. MAGES a rappelées dans ses propos, c'est un sujet de fond qui irrigue la majorité municipale et le dialogue avec les Pessacais depuis plus de deux ans. Donc je ne voudrais vraiment pas que les Pessacais qui sont présents ce soir et qui nous écoutent, perçoivent vos messages comme le fait que, au dernier moment, nous aurions inscrits cela.*
Et j'insiste sur un point qui a fait également l'objet de nombreux débats, et peut-être que d'autres personnes y reviendront. C'est la durée de la délégation de service public qui a été retenue, une durée de quatre ans. Je pense que chacun ici est capable de faire ce calcul mathématique, d'aujourd'hui 2025 plus quatre, qui nous amène en cours de mandat prochain, avec la capacité qu'une nouvelle équipe aurait de commencer, compte tenu du temps de dialogue que nous avons fait nôtre, du temps d'échange et potentiellement de changer de mode de gestion. Et encore une fois, je fais miens les propos de M. MAGES, l'idée n'est pas tant le mode contractuel, mais plutôt, quel est l'objectif de résultat que nous voulons pour l'assiette de nos enfants ? Et de nos aînés, d'ailleurs. Puisque cela a été rappelé dans la délibération. Cela laissera pleinement le temps à toute équipe municipale quelle qu'elle soit, de travailler sereinement dans le dialogue et la concertation que chacun appelle de ses vœux, pour renouveler dans quatre ans un mode de portage contractuel qui sera le souhait de la future majorité. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Oui, M. le Maire. Nous venons tous successivement de vous écouter, je réitère donc la question que je vous ai posée au nom de nos groupes : comptez-vous retirer cette délibération ce soir, pour permettre un choix démocratique au moment des élections municipales dans trois mois ? Je vous demande juste de nous répondre oui ou non. Qu'on le sache, sans faire traîner davantage les débats. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Attendez, c'est une manie de vouloir dicter l'organisation du conseil municipal ! Attendez d'être élu ! Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres interventions ? Alors je vais conclure. Plusieurs sujets. Beaucoup a été dit un peu à côté de l'objet de cette délibération.*
Tout d'abord, j'ai été surpris que l'on tresse les louanges de la régie aujourd'hui, alors que ce n'est pas du tout l'objet de la délibération. Le sujet, si nous continuons avec une DSP ou non, a été tranché il y a plus d'un an et demi. Nous avons décidé en conseil municipal, que nous lancions une nouvelle délégation de service public. Ce n'est pas la délibération de ce soir. Cela ne l'est pas. Et comme l'a rappelé Jérémie LANDREAU à l'instant, ce sujet n'est pas occulté, n'est pas clandestin, n'est pas caché, n'est pas maquillé, le sujet est sur la table depuis même le début de la délégation de service public avec la SODEXO, qui va s'achever dans quelques mois. Pourquoi depuis le début ? Parce que lorsque nous l'avons lancé, nous

avions déjà expliqué qu'il n'était pas possible, donc il y a quatre ans, de pouvoir faire aussi rapidement, vu l'échéance de la délégation précédente, de choisir une régie. Et nous nous étions dit que nous faisions une délégation pour quatre ans. Et je parle de celle qui est en cours. C'était un audit indépendant que nous avions diligenté, qui nous avait dit qu'il fallait à peu près deux ans minimums, en s'y attelant de manière acharnée, pour pouvoir faire une transition entre une DSP et une régie.
Une régie signifie que nous reprenons tout à notre compte, c'est-à-dire que l'on achète tout. On a les compétences d'organisation, techniques, dans tous les domaines, pour pouvoir lancer une restauration collective. Donc il faut deux ans. C'était la raison pour laquelle, nous avions lancé le sujet pour simplement quatre ans, considérant que c'était la durée la plus courte que nous puissions choisir, pour pouvoir avoir un contrat qui soit un tout petit peu attractif pour les différents sous-missionnaires potentiels. Parce qu'il faut quand même qu'ils démarrent et ensuite qu'ils recueillent le fruit de leurs investissements, et que nous puissions également apprendre à nous connaître et que le cas échéant, ils puissent améliorer la prestation fournie. Donc il y a un peu plus de deux ans, nous nous sommes attelés au fait de savoir si nous allions lancer une DSP pour renouveler celle en cours ou si nous faisions le choix d'aller vers une régie.
La concertation a été complète avec la communauté éducative. Tous les parents d'élèves qui étaient invités aux différentes réunions où nous avons présenté les avantages et les inconvénients, avec débats d'une DSP et d'une régie. À la fin de ces réunions, il n'y a eu plus personne pour réclamer une régie. Plus personne. Il est clair que cela s'appuyait également, parce que les choses sont relativement simples et souvent, les gens répondent à côté de la question posée, qui n'est pas de savoir si l'on est content ou pas de SODEXO, mais si une régie pouvait être meilleure qu'une DSP. Ou est-ce qu'une DSP pouvait, moyennant un certain nombre d'encadrements, être le meilleur mode de gestion ? Je ne dis pas que la chose soit établie pour l'éternité, d'autant que l'on n'a pas choisi des durées longues, quatre ans, mais il se trouve qu'à l'issue des débats et des présentations qui ont été faites, de l'exposé de l'ensemble des avantages et inconvénients des deux modes de gestion de la restauration collective, c'est la DSP qui a été unanimement choisie au moment de ces étapes de concertation. Nous vous en avions rendu compte en CCSPL et en conseil municipal pour dire le calendrier qui aujourd'hui ne fait que s'égrener. Il n'est pas nouveau ! Il n'y a aucune surprise. Pourquoi on délibère en décembre, pour quelque chose qui commencerait en septembre ? Tout simplement, et en l'occurrence, on propose de maintenir SODEXO, mais si vous aviez dû choisir un autre candidat, il lui fallait plusieurs mois, au moins un semestre, pour s'organiser pour pouvoir reprendre les rênes de son prédécesseur. Et ce calendrier a toujours été présenté de la même manière, il n'y a aucune surprise, aucune nouveauté. Absolument aucune. Ça, c'est pour dire qu'il n'y a absolument pas de volonté de turpitudes cachées ou affichées de notre part sur le sujet.
Deuxièmement. Est-ce qu'aujourd'hui, on peut relancer le débat ? La réponse est non. Pour ce que je viens de dire, mais je vais le repréciser. Si aujourd'hui, nous devions choisir ou laisser le choix, comme vous l'appelez de vos vœux, aux Pessacais en en faisant un débat, un sujet, s'il était possible. Alors, c'est assez amusant, parce que l'opposition fait exactement que j'ai fait en 2012 quand il y a eu le choix de la délégation de service public, parce que le Maire me refusait la parole. Mais moi, je ne vous la refuse pas. C'est la différence. »

Madame BOZDAG dit : *« Juste un choix politique que vous faites, c'est juste instrumentaliser une DSP ».*

Monsieur YAHMDI indique : *« En tout cas, les habitants de Saige vous remercient ! »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Le conseil municipal qui va suivre va être plus rapide ».*

Madame BOZDAG précise : « *C'est un déni de démocratie. Vous utilisez une DSP à des fins politiques. Cela ne vous honore pas. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Mmes et Mrs de la majorité, chers collègues, puisque vous restez, et le public qui va rester, je vais quand même continuer mon intervention. Parce que je pense que c'est important. Le happening n'est pas de la politique. J'attends que tout le monde soit parti pour que nous soyons entre personnes qui désirent écouter. Je disais, aujourd'hui, il n'est absolument pas possible de pouvoir basculer sur une régie parce qu'il lui faut du temps. Et même si on le décidait aujourd'hui, on ne le pourrait pas.*
Alors, tous ceux qui devaient partir, partez, ça nous permettra de ne plus entendre les claquements. Nous pouvons continuer ce conseil municipal. S'il vous plaît, on va essayer de continuer, c'est quand même une séance de conseil municipal, il nous faut la poursuivre et l'achever. Si nous avions dû choisir de basculer en régie, même aujourd'hui, ce ne serait pas possible pour septembre. Ce serait totalement impossible. Si nous avions dû choisir de laisser la parole aux Pessacais ainsi que ceux qui viennent de partir, le réclamer, ce serait encore moins possible. Parce que le délai serait encore plus bref. De toute manière, les choses sont purement rêvées, fantasmées et, comme on vient de le voir, instrumentalisées. Je le dis d'autant plus que, – comme l'a très bien dit Jérémie tout à l'heure – allez dire qu'il y a la possibilité dans quatre ans de pouvoir remettre le débat sur la table, mais en l'ayant préparé en amont. C'est-à-dire que ce n'est pas dans quatre ans qu'il faut le remettre sur la table, mais dans deux ans. Sur le même principe que je viens d'établir, c'est-à-dire qu'il faut deux ans pour passer en régie. Mais quelle que soit la majorité à ce moment-là, pourra réfléchir à modifier et changer le mode de délégation à l'échéance de la DSP que nous nous apprêtons à voter. C'est une chose qui est tout à fait permise et qui, je pense, est très démocratique.
Certains s'en souviennent sans doute, en 2012, j'étais chef de l'opposition. Mme CURVALE était dans la majorité. En 2012, il a donc été choisi de faire une délégation de service public, par la majorité précédente, qui a été confiée à la société ANSAMBLE, qui est une société de grande taille. De type multinational, ainsi que se plaisent à le dénoncer nos opposants. À l'époque, cela ne les avait pas particulièrement gênés de voter pour cela. Mme CURVALE appartenait à cette majorité-là. Je ne pense pas qu'elle ait milité pour la régie à ce moment-là. La durée de cette DSP a été établie – tenez-vous bien –, pour dix ans. Pas quatre ans, dix ans. C'est-à-dire qu'en 2012, la majorité qui était en place à Pessac a pris une décision qui durait jusqu'en 2022. Elle enjambait totalement le mandat de 2014 à 2020. Moi et les élus qui m'accompagnent, qui étions élus en 2014, nous ne pouvions que constater ce qui ne donnait pas satisfaction, mais pour lequel l'engagement juridique devait continuer pendant toute la durée du mandat. Nous avons donc bu le calice jusqu'à la lie. Parce qu'il était peu de dire que le goût du breuvage était de moins en moins bon au fur et à mesure que le temps passait. Et nous n'avions aucune possibilité de modifier ou d'anticiper la fin de la DSP, qui était juridiquement obligatoire pour dix ans.
Et pour répondre à certaines remarques fausses qui ont été formulées tout à l'heure par M. COMME, parce que nous avons des contrôles et des pénalités, comme l'a montré M. MAGES tout à l'heure. À l'époque, avec la société ANSAMBLE, nous n'avions pas la possibilité de pratiquer des pénalités. Il n'y avait aucune modalité de contrôle et de coercition qui était organisée dans la DSP de 2012 à 2022. Aucune. Non seulement, on devait se contenter de ce que l'on avait, mais on ne pouvait jamais rappeler à l'ordre par rapport à une dérive que nous estimions coupable ou fautive du moins. Donc aujourd'hui, se parer des atours de la vertu quand on a soi-même été à l'origine de ce genre de contrat qui était léonin, mais au détriment de la collectivité, il y a effectivement de quoi laisser pantois.
Sur la vertu quand même, je voudrais juste donner un élément. Parce que le débat régie-DSP est toujours fondé sur le fait que la régie, c'est la cantine que l'on fait avec le potager qui est dans le jardin du prieuré ou de l'école, et que l'on a la cantinière ou le cuisinier qui sont juste à côté des enfants et on va leur donner à manger. Les régies, telles qu'elles existent pour des collectivités de notre taille, ce n'est pas du tout cela. C'est une cuisine centrale telle qu'elle existe, après, on peut choisir entre liaison chaude ou liaison froide, et Bègles par exemple, c'est une régie et c'est en cuisine centrale. Il n'y a pas de cuisine déportée dans les différentes écoles. Cela n'est aujourd'hui pas possible, en dehors des villages tels que l'on se plaît à les voir au journal de 13 heures ! Mais c'est à peu près tout. Alors, cela nourrit la nostalgie et l'espoir, mais malheureusement, ce n'est absolument pas

possible, il faudrait que l'on bâtisse des cuisines dans toutes nos écoles. Elles n'existent pas. Et ce ne sont pas que les écoles que nous avons rénovées depuis que nous sommes en charge de la mairie. Elles n'existaient déjà pas. Il faudra en construire partout.
Autant vous dire qu'il faudrait quinze ou vingt ans pour pouvoir faire tout cela, si on devait faire une régie avec la cuisine dans les écoles. Mais ce n'est pas forcément la régie, telle qu'ils l'envisageaient, puisqu'elle serait en cuisine centrale.
Une actualité récente m'inspire quand même une réflexion que je vais vous livrer. Sur la Rive droite, trois collectivités se sont associées pour pouvoir assurer une forme de régie en cuisine centrale collective. Ce sont les collectivités de Cenon, Floirac et Ambarès-et-Lagrave. Trois communes de gauche, dont on va dire qu'elles sont forcément vertueuses puisqu'elles sont de gauche, qui ont mis leurs œufs dans le même panier, ont confié à une société d'économie mixte, en tout cas une structure commune, mais qui dépend exclusivement des trois mairies, le soin de réaliser les repas. Deux résultats qui ont d'ailleurs trouvé un écho dans la presse et qui ont provoqué, notamment la démission et du Président qui appartient pourtant à la majorité cenonnaise et du directeur qui est salarié et qui ne pouvait plus supporter cette situation. La part de bio dans les assiettes est passée de 48 % à 22 %, pour faire des économies. C'est une régie, ce n'est pas une multinationale qui s'amuserait à traficoter l'assiette de nos enfants. De leurs enfants, en l'occurrence. C'est une régie. De 48 %, on est passé à 22 %.
Deuxième chose. Comme ils n'avaient absolument pas anticipé, parce qu'ils ne voulaient pas investir, ils ont fait appel – c'est une régie amodiée –, à une société extérieure pour le lavage des bacs inox. Parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'investir, ils ont préféré payer une prestation extérieure. Après, ils peuvent dire que c'est une régie, sauf que quand on confie une part croissante de l'activité de la régie à une société extérieure, c'est de moins en moins une régie. Donc on voit l'impasse dans laquelle certaines régies, je ne dis pas toutes, proches de chez nous, ont été acculées. Donc la régie n'est absolument pas la panacée, et je ne refais pas la totalité du débat qui nous avait déjà occupés il y a de cela un an et demi.
Sur l'objet de la délibération qui est pourquoi choisit-on SODEXO plutôt que KOMPASS ? Tout d'abord, on l'avait déjà fait il y a un peu plus quatre ans, cinq ans, et l'a refait l'an dernier lors du cahier des charges, on a durci nos obligations. Et une délégation de service public comme tout contrat n'a d'intérêt, qu'à partir du moment où on a un cahier des charges qui est costaud. Deuxième condition, On le fait respecter par des contrôles et des sanctions associées. Nous avons déjà fait un saut énorme avec la DSP qui est en cours par rapport à celle dont nous avions hérité. La DSP ANSAMBLE dont nous avons hérité, et la DSP SODEXO que nous avons conclue nous-mêmes. D'ailleurs, ce qui nous a permis, par rapport à des éléments qui ne nous convenaient pas, de pouvoir rectifier le tir avec eux en dialogue, mais également en sanction. Cela a pu se faire de manière très simple, comme cela a pu demander des rappels à l'ordre avec des tapages sur les doigts. Des tapes sur les doigts. Ce sont les sanctions dont parlait M. MAGES tout à l'heure et qui n'ont jamais cessé. Comme l'a rappelé Mme VIEU tout à l'heure, et je pense qu'il faut quand même l'entendre, au fur et à mesure que la délégation de service public s'est déroulée, nous avons augmenté conformément au cahier des charges la part de bio dans les denrées qui entrent dans la composition des repas, augmenté la part de produits locaux pour atteindre aujourd'hui près de 70 %. Ce qui fait que l'on est même mieux que des collectivités qui sont systématiquement prises en exemple, comme Grenoble, et c'est dommage que Mme CURVALE ne soit pas pour l'entendre, mais on fait mieux que certaines collectivités vertes et de gauche, qui sont forcément plus vertueuses que celles de droite, qui peut-être le font en régie, nous, on le fait en DSP. Je pense donc que le contenu en termes de goût, de saveur, de qualité, de respect de la terre et de la cause et du bien-être animal, à ce titre-là, nous sommes exemplaires. Non que l'on ne puisse pas encore, progresser, mais nous avons déjà réalisé d'énormes progrès. Et nous avons capitalisé sur tout cela pour faire le nouveau cahier des charges qui est aujourd'hui respecté par les sous-missionnaires : SODEXO et KOMPASS. Et nous avons également souhaité que ce ne soit pas simplement la réalité financière. C'est pour cela que la part est forcément très importante dans un marché. La part dédiée à l'évaluation du prix est inférieure à celle dédiée à l'évaluation de la qualité. Ce sont les 55 % versus 45 %, dont parlait Mme GRONDIN en

début de délibération. Et c'est justement en tenant compte de tous ces aspects-là que SODEXO est en tête.
Il y a eu commission de choix, présentation, il y aurait pu y avoir débat sur le sujet, l'opposition a préféré s'en tenir à des éléments qui sont faux plutôt que de s'intéresser au fond. Et ce qui nous importe, et j'en conclurai par cela, c'est qu'aujourd'hui, nous avons une proposition qui sera encore meilleure, parce qu'elle était perfectible, que ce que nous vivons aujourd'hui en DSP, qui était déjà bien meilleure que ce nous avions vécu auparavant à l'époque d'ANSAMBLE, et qui se fait en ne sacrifiant pas nos exigences. À aucun moment nous ne les augmentons, et c'est également pour cela qu'il y aura sans doute un effort financier à faire et il sera sans doute partagé par, à la fois la Ville et les parents d'élèves. C'est-à-dire ceux qui paient le repas. Non pas dans son intégralité, on paie à peu près la moitié de ce que coûte le repas. Pour un petit Pessacais, celui-ci est aux alentours de 13 euros ou 13,50 euros. Et ceux qui paient le plus cher, paient à peu près la moitié. On en est donc très loin. Si l'on doit augmenter le prix des denrées et celui de la DSP, la part de la Ville augmentera aussi, mais on demandera sans doute aussi un effort supplémentaire aux parents à ce moment-là. On n'y est pas. Mais c'est quelque chose qui a été annoncé. Quand on a parlé de ces sujets-là avec la communauté éducative et les parents, ils ont dit : « ne sacrifiez pas la qualité ». Et ceux qui ont des difficultés pour joindre les deux bouts, pour finir le mois, bénéficient des tarifs très sociaux qui font que l'on paie le repas le moins cher. Je crois que c'est 60 centimes. Ce ne sont donc pas eux qui paieront le repas plus cher qu'avant, mais sur un prix de revient de plus de 13 euros, c'est 60 centimes pour ceux qui ont le quotient familial le moins élevé.
Tout cela montre que nous associons à la fois la qualité du repas, le bien-être animal, le bien-être de la planète et également, un prix qui soit mesuré, dont on admet qu'il peut avoir augmenté, mais qu'il sera maîtrisé au terme d'un cahier des charges qui a été établi de manière rigoureuse et dont nous assurons le respect par des contrôles et des sanctions le cas échéant. Et encore une fois, dans quatre ans, la majorité qui sera ici, qui siégera, fera le choix qu'elle souhaitera faire. À l'issue de la concertation qu'elle aura souhaité mener. Ce sera peut-être une DSP, peut-être une régie, peut-être encore une autre modalité, mais quoi qu'il en soit, ce sera à nouveau un débat, et ce dernier n'est pas clos et il n'y a pas de confiscation à aucun moment. Il y a confiscation du vote populaire sur un sujet qui est annoncé depuis le début du mandat. Et donc vous avez bien compris que de toute manière, il est impossible aujourd'hui de faire un autre choix que de mener à son terme le processus tel qu'on l'a fait. Puisque de toute manière, au 1er septembre, la délégation de service public en cours s'arrête. Elle est terminée, finie et ne peut pas être prorogée. Cela veut donc dire qu'il faudra bien qu'elle soit remplacée. Et je souhaite aux Pessacais que la majorité, si elle devait être issue des rangs de l'opposition ou des oppositions qui sont exprimées, ne soit pas au pouvoir à Pessac, parce que cela veut dire qu'il n'y aura rien dans l'assiette des petits Pessacais à la rentrée prochaine, parce qu'il n'est pas possible de changer de mode de délégation en quatre mois. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est un vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous voyez, je pensais à l'issue du premier vote, qu'il n'y aurait pas unanimité sur le deuxième. Par la magie du happening, il y a également unanimité sur ce vote-là. Fabuleux ! Grand merci. Délibération suivante. Je tiens quand même à remercier bien sûr les élus que j'ai déjà cités, mais aussi les services qui ont été admirables dans l'organisation d'une démarche qui est d'une lourdeur, d'une complexité, et qui demande une rigueur qui ne souffre aucune erreur, aucune approximation. Donc merci beaucoup. Alors, délibération suivante.*

Délibération votée DEL2025_158

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, propriétaire d'une cuisine centrale située au 13 rue Thomas Edison à Pessac souhaite concéder, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de restauration collective pour la production et la livraison des repas et goûters au bénéfice des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, aux enfants des ALSH, aux adultes des écoles et le personnel municipal et aux séniors et personnes en situation de handicap. Le délégataire a également en charge la gestion du personnel et l'entretien et la maintenance des locaux de ladite cuisine centrale.
Ce service public a été concédé à la société SODEXO pour une durée de quatre (4) ans, à compter 1er septembre 2022 ; l'échéance de la convention afférente doit intervenir le 31 août 2026.

À ce titre, le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 juin 2024, a autorisé le lancement d'une consultation de délégation de service public, à la suite de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 juin 2024. La Ville de Pessac, au regard de l'enjeu de cette procédure et afin de la sécuriser, a choisi de se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Société EPSA (Européenne de Promotion Sas).
La publicité a été effectuée en application des articles R.3122-1 et suivants du Code de la commande publique. Trois (3) candidats ont répondu à cette consultation :
· Candidat 1 : la société SODEXO
· Candidat 2 : la société API RESTAURATION, courrier de non-participation à la procédure
· Candidat 3 : la société COMPASS
Les critères d'attribution fixés par la Ville pour l'analyse des offres sont :
- 1er critère : Valeur technique de l'offre (45 %) avec :
- Sous-critère 1 : La qualité dans l'assiette (25 points)
- Sous-critère 2 : L'organisation du service (20 points),
- 2ème critère : Valeur environnementale de l'offre (transition écologique) (10 points),
- 3ème critère : prix des prestations (45 points),
- DQE (40 points),
- Cohérence du modèle économique (5 points).

La commission de concession de services et de délégation de service public a été réunie le 28 août 2025 pour l'analyse des plis et le choix des candidats admis à la négociation.
Au regard des pièces transmises, deux (2) candidats ont été retenus.

Afin de vérifier la conformité des réponses aux exigences de la Ville, des questions complémentaires ont été transmises à chacun des candidats.
La négociation s'est déroulée le 11 septembre 2025 en présence des deux candidats.
L'ensemble des réponses, tant écrites qu'orales, a été analysé avant de procéder à l'évaluation des offres des candidats et à la rédaction du rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance des offres finales, suite à négociation, et du rapport d'analyse des offres finales qu'elle a fait sien, la commission de concession de services, réunie le 16 octobre 2025, a retenu l'entreprise SODEXO en première position de son classement des offres.

En effet, les analyses ont conclu aux classements suivants :
Critère 1 : valeur technique de l'offre, l'entreprise SODEXO a été classée première (1ère) avec une note globale de 35,47/45

Critère 3 : valeur environnementale de l'offre (transition écologique), l'entreprise SODEXO a été classée première (1ère) avec une note de 8,35/10

Critère 2 : prix, l'entreprise SODEXO a été classée deuxième (2ème) avec une note de 41,39/45

soit une note globale de 85,21/100

Le cahier des charges relatif à cette consultation est extrêmement ambitieux en termes de qualité dans l'assiette, de production et de gestion du patrimoine de la Ville.
Les deux candidats ont présenté des offres sérieuses répondant aux ambitions de la Ville qui, au regard du contexte économique actuel, ont un impact sur les coûts.
Il est notamment attendu que le taux d'alimentation durable passe à 60 %, dont 50 % de bio, ce qui pourrait avoir un fort impact financier.
Dans le cas d'une attribution à l'entreprise Sodexo classée 1 sur la note globale, les nouveaux prix unitaires au démarrage, soit au 1er septembre 2026, auront cependant une augmentation limitée en moyenne à + 6,20 % par rapport aux prix pratiqués au 31 août 2026.

Par conséquent, au regard de la pondération des 3 critères et des éléments susmentionnés, il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de SODEXO comme délégataire du service public de restauration collective de la Ville de Pessac pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-7,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 13 juin 2024,
Vu le procès-verbal de la Commission de Concession de Services (candidature et offre) du 28 août 2025,

Considérant que le Conseil Municipal, en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses textes réglementaires d'application s'est prononcé favorablement le 25 juin 2024 sur le principe d'une délégation de service public pour le service public de la restauration collective de la Ville de Pessac,

- d'approuver le choix de la société SODEXO, dont le siège social est situé 6, rue de la Redoute, 78043 GUYANCOURT Cedex, comme délégataire du service public de la restauration collective ;

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public avec cette même société ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, projet de contrat joint à la présente délibération, avec la société SODEXO avec date d'effet au 1er septembre 2026 pour une durée de quatre (4) années ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et disposition relatives à la fin de la procédure de délégation de service public ;

- que cette délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions relatives à l'exécution de ce contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_159 : Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation et de financement entre le Groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac – Adoption

Monsieur YAHMDI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues, mes très chers collègues. Vous ne m'en voudrez pas, mais je vais faire ma délibération comme si l'opposition était là. Puisque je sais qu'ils vont ensuite regarder en replay avec beaucoup d'attention, et qu'ils prépareront sans doute une réponse lors du prochain conseil municipal. Donc M. le Maire, vous me permettez de m'adresser à eux même s'ils ne sont pas là. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avant de s'adresser à l'opposition, on s'adresse aux Pessacais. À tous. Ceux qui pensent comme eux et j'espère, ceux qui pensent un peu comme nous. »*

Monsieur YAHMDI déclare : *« En tout cas, j'espère que tout cela sera aussi consigné.*
Pour rappel, la consultation internationale Quartiers de Demain avait été lancée en juin 2023 par le Président de la République. Elle a pour objectif de repenser l'urbanisme et l'architecture dans les quartiers prioritaires en France. Cette initiative vise à imaginer un nouvel art de bâtir qui répond aux enjeux de la transition écologique et sociale, tout en valorisant l'existant. L'initiative Quartiers de Demain s'inscrit dans le cadre du plan Quartiers 2030, qui vise à construire des quartiers plus sûrs, inclusifs et durables. Les projets lauréats sont conçus pour être des démonstrateurs de la transition sociale et écologique, en favorisant l'engagement des habitants et en intégrant des pratiques durables dans l'urbanisme. Cette initiative représente un effort significatif pour réinventer les quartiers populaires en France, en mettant l'accent sur l'innovation, la durabilité et la qualité de vie des résidents. C'est dans ce cadre que le PRU de Saige a été retenu, notamment avec notre projet Saige Entreprendre, qui consistait à apporter une mixité fonctionnelle au cœur du quartier. L'ambition que nous portons depuis le début sur le quartier de Saige, a permis que notre site soit retenu parmi les dix emblématiques à l'échelle nationale. Le 2 décembre 2025, les dix projets lauréats de cette consultation ont été révélés lors de l'inauguration de l'exposition à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, et je vais ainsi pouvoir vous présenter à la fois la démarche du dialogue compétitif et bien sûr, le projet qui a été retenu par les membres du jury.
Pour rappel. Le dialogue compétitif s'est déroulé en trois tours. Nous avons d'abord reçu soixante-trois candidatures, ce qui à l'échelle de notre site est assez exceptionnel. Je crois d'ailleurs que de mémoire, on a été le site le plus attractif par la totalité des réponses qui nous ont été proposées. Et à travers ces soixante-trois candidatures, nous avons dû choisir trois équipes de concepteurs pour participer au dialogue compétitif. Le premier tour était la réalisation d'un diagnostic architectural, environnemental et urbain qui s'est déroulé au printemps 2025. Ensuite, nous avons eu la proposition de scénarii d'aménagement à l'été 2025 et enfin, la production d'études d'esquisses et le projet final retenu à l'automne 2025. Les trois équipes qui ont été retenues. Tout d'abord, l'équipe 51N4E, vous voyez dans les trois petits blocs qui vous sont proposés, ces équipes étaient pluridisciplinaires. À l'intérieur figuraient l'urbanisme, le paysage et l'architecture, l'ingénierie et ensuite la programmation qui concerne plutôt la partie viabilité économique du projet. L'équipe 51N4E, donc une équipe internationale, puisqu'il y avait des architectes qui étaient aussi basés aux Pays-Bas. L'équipe DPA, celle qui a été retenue, je ne fais pas de teasing puisque l'annonce a déjà été faite, Dominique PERRAULT, architecte, et l'équipe de l'AUC.
Quels ont été les critères de sélection parmi ces trois équipes ? Tout d'abord, l'insertion urbaine et le paysager. Le deuxième était la qualité d'usage et les sujets programmatiques. Le troisième critère était le développement durable, l'écologie et les solutions techniques apportées. Et puis ensuite, le quatrième critère, la pérennité des solutions, la gestion et l'exploitation.
Dans les trois projets qui ont été proposés. Tout d'abord, celui de l'équipe 51N4E, le projet repose sur une idée simple. Faire le maximum avec l'existant. Rénover une tour avec

justesse, réactiver un socle et l'enrichir d'un volume capable qui le prolonge. Créer des centralités habitantes qui diversifient les usages, tout en préservant l'identité d'un quartier. En un mot, révéler les potentiels. Le plan qui vous est présenté là, le volume capable, c'est celui qui prend la place, une bonne partie en tout cas, du parking qui se situe entre la Tour 8 et 9-10. C'est un projet qui n'a pas été retenu, puisque l'on considérait que le sujet initial qui était celui de retravailler sur la tour n'était pas aujourd'hui retenu, puisque la création d'un volume capable ne venait pas transformer directement la tour.
Ensuite, vous avez celui de l'équipe B, donc DPA, Dominique PERRAULT Architecture. La régénération de la Tour 8 s'opère au travers de deux axes. Tout d'abord, le creusement du bâti pour y créer une rue verticale tempérée, révélant l'architecture de Jean DUBUISSON, et l'ajout d'extensions formant un socle actif et modulable afin de reconnecter l'édifice au quartier. Là, on nous a aussi beaucoup parlé de l'emprise au sol, de la question des racines, vous savez que c'est une démonstration assez magistrale de la part de Dominique PERRAULT. Et puis enfin, l'équipe C, l'AUC. Ils ont proposé d'agrandir, d'élargir avec un bâti supplémentaire la Tour 8. Le projet de transformation active toutes les potentialités de la Tour héritée de Jean DUBUISSON, verticalité, compacité, simplicité, adaptabilité, empreinte limitée au sol, vue sur le paysage, tout en diversifiant ses fonctions au profit d'un cœur de quartier actif et solidaire à la croisée des chemins.
En ce qui concerne le projet qui a été retenu, je ne sais pas si vous voyez bien le petit dessin qui est violet et bleu en bas. »

Monsieur Le Maire dit : *« Excuse-moi, je t'interromps, mais regardez vraiment ces vues, parce que c'est quelque chose qui a particulièrement séduit le jury. De regarder quel était le traitement qui était fait de tous les espaces intérieurs, en dehors bien sûr du respect de l'écriture de Jean DUBUISSON. Qui est plutôt une écriture extérieure, mais l'habitabilité est particulièrement soignée. »*

Monsieur YAHMDI déclare : *« Oui, tout à fait, et puis on a vraiment eu un gros coup de cœur, en tout cas sur ce projet-là, qui a été quasiment unanime parmi les membres du jury. Puisque l'on était dans un projet qui respecte à la fois l'architecture initiale pensée par Jean DUBUISSON, mais qui permettait de transformer en profondeur ce bâti avec cette idée de créer une rue verticale, creuser l'intérieur du bâtiment pour permettre à la lumière de passer, pour créer des espaces communs, des parties communes qui seront des espaces de vie, tout en permettant l'installation de logements étudiants et jeunes actifs. Et chaque logement sera équipé d'un espace extérieur. Ça aussi, c'était quelque chose qui était important.*
Et puis ensuite, il y a tout le travail qui a été proposé sur le socle, je crois qu'on l'avait vu un petit peu sur la diapo précédente, c'est l'installation de modules qui sont totalement interchangeables et aménageables. Ils s'installent au pied de la Tour et permettent l'installation d'activités. On peut imaginer des activités de restauration, d'épicerie, des activités un peu plus techniques, de la logistique, l'installation peut-être d'un garage solidaire. En tout cas, il y a une palette d'activités qui peuvent se retrouver là. Il y a eu aussi la proposition d'installer des salles d'exposition, de formation, pour faire en sorte que la Tour 8, son socle soit un petit peu le cœur du Quartier de Demain.
Ensuite, nous avons toute la réflexion autour de la coulée verte, ce qu'a finalement proposé aussi Dominique PERRAULT. Ce n'est pas uniquement de créer une coulée verte en lieu et place de la démolition des trois tours, mais de partir sur l'idée d'un parc habité qui prendrait l'ensemble du socle des tours qui restent, et dans lequel il y aurait un chemin serpentin qui relierait le bois de Saige à la Coulée Verte de la Sardine. C'est le petit trait que vous voyez qui est traversant.
Et puis, il y avait aussi une idée qui était assez intéressante, celle de pouvoir raccrocher le centre social, que vous voyez au sud de la Tour 8, le bâtiment centre social, avec l'idée de créer une place entre la Tour 8 et le centre social dans le prolongement du préau qui existe déjà.
Là, on présente un petit peu, je ne vais pas forcément rentrer dans les détails, l'ensemble

des essences qui pourront être plantées autour de la Tour 8, et avoir un parc arboré qui soit à la fois qualitatif, respectueux de l'environnement existant et bien évidemment, qui soit un véritable espace de rafraîchissement pour les habitants et tous les Pessacais qui souhaiteront pouvoir y flâner.
Sur la partie un peu plus programmatique de la Tour 8, les ambitions sont très claires, un équilibre économique à aller trouver. Pour cela, le cabinet d'architectes a proposé d'utiliser un outil appelé AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt, qui nous permettrait de pouvoir faire appel au privé pour demain, dessiner une programmation d'activité qui soit nécessaire, équilibrée, pour pouvoir rentrer dans cet équilibre que l'on recherche.
Sur la partie que vous voyez à l'extérieur – je parlais tout à l'heure des petites cellules –, c'est la lettre A sur le dessin, où l'on aurait le socle à aménager. Une deuxième partie concernerait aussi l'aménagement des activités économiques, la partie B, dont quatre au premier étage de la Tour, et ensuite une autre partie qui elle s'occuperait des logements à proprement dit, avec les parties C et D, des logements étudiants et d'autres destinés aux jeunes actifs.
L'objet de la délibération est l'avenant, qui nous permet de prolonger la convention que nous avions votée il y a quelque temps avec le GIP EPAU, qui nous a permis de mener cette réflexion à bien. Cet avenant engage à la fois le GIP EPAU, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac, dont vous trouverez les engagements réciproques dans ce qui vous est présenté. À savoir, accompagnement et innovation en matière environnementale. Accompagnement juridique et réglementaire. Appui à la recherche de financement. Accompagnement des évolutions du jury citoyen en atelier citoyen, c'est important, je sais qu'il y a des membres du jury qui sont présents ce soir. Valorisation du projet : extension, publication, support pour le grand public. Suivi des opérations et la mise en place d'un protocole expérimental. Capitalisation et diffusion des enseignements. En tout cas, on continuera de bénéficier de la dynamique du programme Quartiers de Demain, puisque je rappelle qu'il y a dix sites qui ont été retenus au niveau national, et cela va aussi nous permettre de pouvoir échanger avec eux et de créer des ponts avec les membres du jury citoyen et bien sûr, les habitants des autres sites. Il y a également les engagements de DOMOFRANCE et de la Ville de Pessac, avec la réalisation des projets et suivis des ambitions de la consultation. Mise en place des fonctionnements de l'atelier citoyen. Valorisation du projet en reliant les activités de valorisation pilotées par le GIP EPAU. Suivis des opérations et mise en place d'un protocole d'expérimentation. Capitalisation et diffusion des enseignements. Tout cela revient à poursuivre la gouvernance avec un Comité de pilotage et technique.
En ce qui concerne le projet dans son ensemble. J'ai essayé de faire un rapide focus sur cette grande démarche, mais vous comprenez que c'est difficile de pouvoir présenter avec trois ou quatre diapos une année de réflexion qui a été importante, et de revenir aussi un petit peu sur l'ambition qui nous anime à travers le PRU de Saige. Je le dis, on va peut-être parler un peu d'amour aussi, mais on ne peut imaginer porter un tel projet sans avoir un amour sincère pour les habitants. Aimer les quartiers populaires, c'est aimer leur culture et leur pratique artistique, c'est aimer leur Code, leur inventivité, leur solidarité souvent exemplaire. Aimer les quartiers populaires, ce n'est pas aimer le bâti ou l'architecture. Ce n'est pas aimer les grandes tours ou les grandes barres où l'on entasse la misère et la précarité depuis des décennies. Ce n'est pas promouvoir les actions et le statu quo en espérant des jours meilleurs qui viendraient par enchantement. Aimer les quartiers populaires, c'est avant tout aimer ceux qui y vivent avec leurs qualités et leurs défauts. Depuis notre arrivée en 2014, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour changer l'image négative qui poursuit le quartier de Saige. Une image qui a des incidences très concrètes, à travers les discriminations que les habitants subissent dans leur parcours.
Le projet de rénovation urbaine est au service de cette ambition première. Combattre l'échec, prévenir la délinquance et redonner aux habitants des opportunités d'émancipation, de justice sociale, de réussite scolaire et d'épanouissement professionnel. Le PRU de Saige, c'est la rencontre entre l'aspiration profonde des habitants à un avenir meilleur et l'ambition et le courage politiques. Car oui – je le répète –, la rénovation de Saige est attendue par une large majorité des habitants. Et le courage politique, c'est tout simplement être capable de se

battre pour mobiliser des dizaines de millions d'euros au service d'un projet humain, un projet de vie à la hauteur de notre promesse républicaine. Le travail sur la Tour 8 qui a été mené sur l'année 2025, dans le cadre du programme Quartiers de Demain, est aussi un marqueur fort de cette ambition. Il fut intense, riche en apprentissages, parfois complexe, mais surtout exemplaire en matière de participation citoyenne. La création et l'implication du jury citoyen, jusqu'à leur départ à Paris pour l'annonce du lauréat en témoignent. Et je veux ici leur dire qu'à travers cette délibération, nous allons sanctuariser leur participation tout au long du processus de transformation de la Tour 8. Ce travail de concertation et de co-construction qui nous sert de boussole depuis le début du PRU, a permis d'aboutir au projet de rénovation urbaine le plus important de toute la Nouvelle-Aquitaine. Car malgré les efforts de notre opposition, et Dieu sait qu'ils ont mis de l'énergie, pour faire croire que cette rénovation du quartier serait néfaste pour les habitants, qu'elle ne se résume pas qu'à la démolition de logement social, qu'il s'agit de faire partir les pauvres, le projet avance et avance bien. Les relogements ont été particulièrement efficaces et les travaux sur les bâtiments ont débuté.
Pour cela, l'opposition n'a pas hésité à aller chercher la bonne parole à l'extérieur. En s'appuyant sur des experts qui nous disent qu'il ne faut pas démolir. Alors qu'il y a dix ans, à l'unisson, ils disaient qu'il fallait tout raser. Et qui nous dirons sans doute dans dix ans, qu'il faut finalement démolir. En attendant que l'histoire se répète et que les débats s'organisent dans les beaux salons, ce sont toujours les mêmes qui souffrent et qui attendent désespérément des actes politiques forts. À Pessac, nous avons mis fin à cette hypocrisie qui consiste à concentrer la précarité et les difficultés sociales au même endroit pour mieux les contrôler, pour mieux les gérer. Stratégie qui a été savamment orchestrée, avec la requalification et la transformation d'Arago. Voyez le résultat aujourd'hui. Contrairement à vous, à notre opposition, nous ne voulons pas gérer la misère, mais nous voulons la combattre réellement. Et ça, c'est une différence fondamentale entre nous.
J'avais déjà eu à dénoncer par le passé, ici et ailleurs, le paternalisme qui caractérise une partie de la gauche bien-pensante et qui a œuvré à Pessac pendant longtemps, les habitants n'ont pas besoin qu'on leur fasse la charité. Ils ont besoin d'emplois, de développement économique, d'une école performante pour leurs enfants. Ils ont besoin d'équipements sportifs et culturels d'excellence et de services publics proches et efficaces. Mais ils ont avant tout besoin, malgré leurs difficultés financières, de vivre dignement dans leur logement.
Pour conclure. Le PRU de Saige, c'est surtout la réhabilitation de tous les logements sociaux d'une ampleur inédite, avec une moyenne de 79 000 euros par logement. Retenez bien ce chiffre, car c'est tout simplement inédit. De l'isolation aux parties communes, en passant par le hall d'entrée et les pieds d'immeubles, tout sera rénové. Et les équipements publics qui font l'objet de la prochaine délibération ne seront pas en reste. Avec la restructuration des écoles, de la Plaine des sports ou l'aménagement de l'esplanade, qui viendront bien évidemment embellir les espaces de vie et de respiration pour les habitants, mais aussi pour tous les Pessacais qui pourront y passer. On aura un quartier qui se traverse, et non pas qui se contourne, un quartier où on travaille, ou différents mondes se rencontrent, un quartier qui retrouve sa place centrale, ouvert et tourné vers son avenir. En résumé, Saige se transforme, Saige se réinvente et Saige sera beau. Merci pour votre écoute. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Superbe ! Je ne doute pas qu'ils l'écouteront en replay et plusieurs fois. Et même nous, on va le regarder à nouveau. Non, c'est super. Je partage tout ce que tu as pu dire. On ne va pas faire un grand débat sur le sujet, parce qu'on le connaît bien et puis le but n'est pas de faire plus long que quand il y a l'opposition, mais c'est vraiment, pour s'en tenir au projet proposé par Dominique PERRAULT et ses associés, un projet qui nous a bluffés.*
Pourquoi y a-t-il eu un petit débat, parce que l'unanimité n'a pas été forcément facile à trouver tout au début ? C'est que c'est le plus cher, et rénover une tour avec cette ambition-là est ce qu'il y a de plus cher. Beaucoup plus que de détruire et reconstruire. Donc c'est quelque chose qui demande de gros moyens et grâce à l'aura de Dominique PERRAULT, qui était l'invité de TF1, du journal de 20h dimanche soir, pour parler de sa réalisation de la gare de métro à Villejuif, qui est un bijou d'architecture. Là, on a vraiment un architecte français,

de renommée mondiale et de capacités extraordinaires et, je pense que sur son nom, sur sa réputation, nous réussirons sans doute à trouver des modes de financement qui aujourd'hui sont indispensables à la réalisation du projet. Que cela vienne de l'État ou d'autres collectivités, mais c'est clair que c'était très nettement le meilleur projet. Du fait de ce coût et de tout ce qui a été mis en œuvre, on va tout faire pour qu'il réussisse, mais on n'a pas encore tout à fait gagné. Et c'est pour cela qu'il nous faut continuer d'avoir une assistance par le GIP EPAU, qui a travaillé de manière remarquable avec nous, et je tiens à rendre hommage pour tout ce travail, à la fois pour avoir porté la candidature initiale à cet appel à manifestation d'intérêt et pour avoir mené toutes les étapes successives pour le compte de la Ville de Pessac. Je veux rendre hommage à Marie-Pierre GAÏFFAS qui est derrière moi et qui a géré tout cela de main de maître, et avec Marie HUGUET de DOMOFRANCE, parce que nous travaillons en parfaite osmose aussi bien avec eux qu'avec le GIP EPAU, qui a parfaitement transcrit et retranscrit l'ensemble de nos souhaits et exigences. Donc tout cela se fait de belle manière. Donc on continue avec eux, et cela ne nous coûte rien ! Je précise. Le GIP EPAU nous amène de l'argent, il ne nous en coûte pas. J'en profite pour le dire.
La première étape nous a coûté du temps, de l'énergie, surtout à Marie-Pierre et quelques autres, mais cela ne nous a pas coûté d'argent. Et je tiens à remercier tous ceux qui y ont passé beaucoup de temps, et je parlais notamment du jury citoyen qui est ici représenté, et qui a pu venir pour la proclamation des résultats officiels il y a de cela dix jours à Paris, à la Cité de l'Architecture, pour d'ailleurs voir les autres projets de neuf autres Villes qui étaient dans une démarche globale d'expérimentation, pour pouvoir répliquer ailleurs, sur d'autres pays, les bonnes formules qui ont été retenues. Et le jury citoyen a été tout à fait moteur, intéressé et investi, avec trois équipes d'architectes et d'urbanistes, puisqu'il y avait également des urbanistes, des paysagistes, des économistes de la construction, tout un concentré de compétences, avec des cabinets qui ont des renommées internationales. Donc, merci au jury citoyen pour le travail extrêmement fructueux, qui a permis d'aboutir et qui va se continuer. La démarche n'est pas achevée. Et le GIP EPAU continuera de nous accompagner. Et non seulement il ne nous a rien coûtés, mais nous a amené à peu près les 500 000 euros qu'ont coûtés les travaux qui ont été faits par les trois équipes d'architectes. Il n'y en a qu'un qui a été retenu, mais trois ont travaillé, et tout ce qui a été fait et proposé peut aussi contribuer à améliorer notre vision, notre perception et nos projets pour Saige. Tout cela, ce sont quand même 500 000 euros de l'État dont nous avons bénéficié. Ce sont les premiers et j'espère que ce ne seront pas les derniers, parce que dans ce projet à 250 millions d'euros, l'État n'a pas versé beaucoup d'argent pour l'instant. Mais enfin, soulignons quand même que nous avons pu avoir au moins cette première contribution.
On ne va pas faire durer le plaisir plus longtemps, on va mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. Alors je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »
Je crois qu'il y a un incident qui s'est passé il y a quelques instants, je pense que c'est maintenant qu'il faut en parler, c'est entre deux délibérations. Je crois que Fatiha, tu voulais intervenir, pour un incident dont tu as été témoin. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui dit : *« Nous avons été plusieurs à être témoin de cet incident, nous sommes dans une enceinte démocratique, nous sommes dans une instance où nous devons un minimum de respect entre nous et envers les personnes qui sont courageuses et qui sont dans le public. Et nous avons eu un incident qui, à mon sens, est très grave et qui mériterait un dépôt de plainte. Parce que je pense qu'à un moment donné, trop c'est trop. Nous avons le conjoint d'une élue de l'opposition qui, au moment où toute l'opposition est partie, s'est permis d'avoir des propos, une insulte sexiste envers un membre du public, une dame dans le public, et je trouve que c'est inadmissible. On ne peut pas se permettre, surtout quand on est le conjoint d'une élue de l'opposition, de tenir ces propos. Donc je tenais à donner tout mon soutien, à exprimer tout mon soutien à cette personne, et à dire que nous nous élevons tous, ici, contre ce qui vous est arrivé, Mme, c'est inadmissible. Tout mon soutien. C'est inadmissible, on se doit le respect, nous sommes dans une instance démocratique. On n'ira pas dire ce qu'il vous a dit, parce que je ne*

permettrai pas de le répéter, je trouve que c'est trop grave. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Oui, c'est à se demander si c'est une mode chez les Macronistes, que les conjoints soient insultants. Mais bon, on ne va pas rentrer dans ce genre de chose. Mais c'est extrêmement grave, tu as raison de le souligner, moi je ne l'ai pas entendu parce que je ne suis pas aussi près, mais cela m'avait été rapporté avant tu ne le dises toi-même. Moi je suis responsable en tant que Maire, de la police des débats et de la bonne organisation dans l'enceinte du conseil municipal. Je verrai quelle suite j'aurai à donner, mais je pense qu'il y a suffisamment de témoins de ce qui s'est passé, c'est totalement inadmissible dans une enceinte démocratique, l'insulte n'a pas sa place entre élus, mais pas non plus sa place entre citoyens, ou entre élus et citoyens. Donc c'est quelque chose d'effectivement grave. Et la frustration face à ce qu'il voulait manifester ne justifie pas une insulte publique. Qui peut donner lieu à un dépôt de plainte, et nous verrons quelle suite nous aurons à donner pour éventuellement nous joindre à la plainte qui sera déposée par la victime. Mais en termes de pouvoir de police en tout cas, je me réserve le droit d'interdire l'accès à l'enceinte du conseil municipal à l'individu qui peut faire ce genre de chose, pour la sérénité des débats, c'est inadmissible. On referme la parenthèse, même si elle est assez déplorable et particulièrement détestable. Tout notre soutien, Mme, pour ce qui vous a été dit tout à l'heure. Ce n'est pas normal et nous serons à vos côtés si vous décidez d'aller plus loin. Mais nous le ferons aussi de manière autonome avec nos pouvoirs. Merci.*
Délibération suivante. »

Délibération votée DEL2025_159

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac a été retenu parmi 10 autres sites en France dans le cadre de la consultation internationale « Quartiers de demain ». Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, la convention d'expérimentation et de financement entre le Groupement d'Intérêt Public « Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac a été approuvée.

Cette expérimentation a été conduite sur l'année 2025 et s'est appuyé sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans le quartier Saige classé quartier prioritaire de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation du projet lauréat ; (3) la capitalisation et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

C'est ainsi que le GIP EPAU a assuré la procédure de dialogue compétitif qui a retenu comme lauréat de la consultation le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Dominique Perrault Architecture.
Le GIP EPAU a engagé des négociations auprès des services de l'État pour rendre juridiquement possible le projet. Enfin, au travers de l'exposition à la Cité de l'architecture de Paris du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026 et de la production d'un ouvrage en cours de rédaction, il a contribué à la capitalisation et à la diffusion des enseignements auprès des professionnels et du grand public.

Cet avenant à la convention a pour objet de poursuivre la collaboration entre le GIP EPAU, Domofrance et la Ville de Pessac dans la phase opérationnelle des projets.

Ainsi, au regard des ambitions de la consultation, le GIP EPEAU s'engage à accompagner la réalisation du projet dans sa dimension d'innovation environnementale, juridique et réglementaire et à apporter un appui à la recherche de financement.
De plus, le GIP EPAU propose de fournir un accompagnement à la poursuite des dispositifs

de participation citoyenne avec le jury citoyen qui prendrait la forme d'un « atelier citoyen », à la réalisation, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, de missions de préfiguration, de prototypage et d'urbanisme tactique.
Il propose également d'assurer le suivi des innovations techniques, juridiques et opérationnelles du projet pour en analyser leur reproductibilité et/ou de situer les innovations par rapport à des innovations comparables. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre seront consignés dans un protocole expérimental en amont de la phase avant-projet.
Enfin, dans le cadre de ses missions de valorisation, de capitalisation et de diffusion des enseignements, le GIP EPAU s'engage à valoriser le programme « Quartiers de demain » et par là même le projet de Pessac.

Les maîtres ouvrages que sont la Ville de Pessac et Domofrance, s'engagent à réaliser, la tranche ferme du projet retenu du lauréat de la consultation internationale, soit la réhabilitation de la tour 8 et les aménagements paysagers de son socle.
Pour ce faire, ils s'engagent :
- à poursuivre la dynamique de la participation citoyenne par la mise en place et le fonctionnement de « l'atelier citoyen » dans une logique de co-construction du projet,
- à mettre en place des événements de préfiguration, d'urbanisme transitoire et tactique avec l'organisation d'un événement annuel sur site pour valoriser l'avancement du projet,
- à contribuer au contenu du protocole expérimental et à son suivi,
- à valoriser les résultats de la consultation en jouant le rôle d'ambassadeur local du programme « Quartiers de demain »,
- à contribuer, en tant que de besoin, à la démarche de capitalisation menée par le GIP EPAU et ses partenaires.

En outre, il est proposé de reconduire la gouvernance mise en place pour la consultation internationale avec :
- un comité de suivi technique de projet composé des représentants de Domofrance, de la Ville de Pessac, de Bordeaux Métropole, des services déconcentrés de l'État et du GIP EPAU,
- un comité de pilotage coprésidé par le préfet délégué à l'égalité des chances et les représentants de la maîtrise d'ouvrage, des services déconcentrés de l'État, des représentants du GIP EPAU, de deux représentants de l'atelier citoyen et le cas échéant, des représentants des partenaires et financeurs. Ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Enfin, en matière de communication institutionnelle, les parties s'engagent à communiquer et à valoriser mutuellement le programme « Quartiers de Demain » sur l'ensemble de leurs supports.
Les maquettes, panneaux et autres supports de la consultation seront transférés au fonds national de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) pour leur conservation et leur diffusion.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

Considérant :

- le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac,

- l'opportunité de poursuivre le programme expérimental de l'État pour conduire et réaliser cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'expérimentation et de financement entre le GIP Europe des projets architecturaux et urbains et la commune de Pessac et Domofrance – « Quartiers de demain – site de Pessac : quartier de Saige ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_160 : Projet des équipements PRU (Projet de renouvellement urbain) du quartier de Saige</u>

Monsieur YAHMDI déclare : *« Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Dans la continuité de la délibération que j'ai présentée il y a quelques minutes, le Conseil Municipal a approuvé la délibération du 27 septembre 2022, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige, le plan guide et la convention pluriannuelle entre DOMOFRANCE, Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.*
Le PRU de Saige s'articule autour de six opérations.
Tout d'abord, la dé densification du cœur du quartier et la réhabilitation, de façon ambitieuse, du parc social et privé, ainsi que la diversification de l'offre de logements.
Ensuite, il s'agit de redessiner les limites résidentielles pour réaffirmer la trame des espaces publics, restructurés les parcours piétons/cyclables, et s'adapter au changement climatique.
Notre objectif est également de retrouver le confort de la rue, réorganiser le stationnement et privilégier les modes de transport doux. Il s'agit également de réaliser un « bond qualitatif » sur le parc des équipements publics, dans une démarche de développement durable.
Et enfin, conforter les polarités de quartiers, introduire une part complémentaire d'activité et d'emploi et créer le « quartier du quart d'heure ». Cela rejoint aussi le projet dont je parlais tout à l'heure, dans le cadre de Quartiers de Demain.
Mais là, il s'agit bien de la quatrième opération du PRU, à savoir la question des équipements publics. La Ville souhaite engager une réflexion sur les équipements publics du quartier, notamment le groupe scolaire Édouard HERRIOT, la crèche Serpentine et la création d'un gymnase sur la plaine des sports. Ces bâtiments existants ou structures à venir, font partie du périmètre Quartier Politique de la Ville. Le montant global de cette opération s'élèvera approximativement à 14,5 millions d'euros, dont 7 millions d'euros seraient dédiés à la réhabilitation du groupe scolaire Édouard HERRIOT qui en a grandement besoin, et à la crèche Serpentine, et 7,5 millions sur la construction du gymnase.
Le groupe scolaire Édouard HERRIOT est l'un des deux groupes scolaires du quartier, avec le groupe Montesquieu, il a la particularité d'être de l'autre côté du tramway, et de détenir les grandes sections de maternelle, alors que les petites et moyennes sections se trouvent, elles, au sein de la maternelle François MAURIAC. La rationalisation des écoles et l'étude des flux du quartier vers ce groupe scolaire sont l'un des enjeux de la commune. Avec la nécessité de répondre aux obligations du décret tertiaire, portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments.
De même, la Ville souhaite développer les pratiques sportives sur la plaine des sports et offrir un équipement dédié à la gymnastique et à la danse. Il s'agirait aussi de faire revenir une association historique qui a débuté sur le quartier de Saige, il s'agit du Spuc Gym. Cette nouvelle offre de service confortera la polarité sportive du quartier par la diversité des activités pratiquées, qu'elles soient de nature collective ou individuelle, ou bien ouvertes à un public féminin ou masculin, conformément à la cinquième opération du PRU.
L'ensemble de ces réflexions doit participer au souhait de favoriser un « bond qualitatif des équipements », tant du point de vue bâtimentaire et énergétique, que par le fait des pratiques non genrées qui pourraient y être exercées, dans une démarche écologique et sociale. L'objectif de diversifier aussi l'offre sportive sur la plaine des sports est une ambition de mixité sociale.
Je vous remercie pour votre écoute, et je vous demande d'approuver le lancement des projets sur le groupe scolaire, la crèche Serpentine et la construction du gymnase ».
Monsieur Le Maire déclare : *« Sauf s'il y a des questions, mais on n'est pas un groupe*

majoritaire, donc on va peut-être aller un peu plus vite. Moi j'insiste sur le fait que par cette délibération, nous crantons. C'est-à-dire que l'on montre bien que le programme de rénovation de Saige, n'est pas résumé à ce que certains de nos opposants mettent en avant systématiquement, c'est-à-dire la destruction de trois tours. Il y a la réhabilitation de tous les autres logements, et on l'a vu dans la délibération précédente, une tour qui sera totalement transformée, ce qui fait qu'il en reste quatre totalement à réhabiliter plus tous les autres bâtiments sociaux de Saige, et il y en a beaucoup dans les bâtiments bas où sont d'ailleurs les logements. Et puis, il y a un programme ambitieux d'équipements publics. C'est ce qu'il s'agit de retracer dans cette délibération, pour acter que l'on fait de Saige, et comme l'a très bien dit tout à l'heure Naji, ton intervention était vraiment remarquable, ce ne sera plus un quartier que l'on va contourner, mais un quartier que l'on va traverser, que l'on va fréquenter pour l'offre qui est proposée dans le quartier. C'est l'économie avec la tour, également les services publics tels qu'ils peuvent déjà exister, on a déjà le centre social qui est très bien, une bibliothèque, Pablo NERUDA, qui gagne encore à être connue parce qu'elle n'est pas forcément révélée par pleins de personnes qui ne savent pas qu'elle est au cœur du bâtiment, et puis il y a les équipements sportifs qui ne bénéficient pas qu'aux habitants de Saige. Même s'ils sont évidemment aux premières loges. Et le gymnase, tel qu'il sera fait, pour le Spuc Gym qui est logé de manière transitoire, puisque c'est ce qui avait dit à l'époque par Alain ROUSSET, un de mes lointains prédécesseurs, il leur avait été dit, lorsqu'ils les avaient installés il y a plus de trente ans aux Échoppes, qu'ils y seraient pour peu de temps et de manière transitoire. Trente ans après, ils y sont toujours. Donc là, nous allons les reloger. Nous allons construire un nouveau gymnase qui permettra au Spuc Gym de pouvoir s'épanouir et continuer aux bénéfices de ses plus de cinq cents licenciés. Et la gym à Pessac, c'est le premier sport en nombre de licenciés. Il y en a plus de six cents dans chacun des deux clubs. Que ce soit l'ASCPA ou la SPUC. C'est donc quand même remarquable, et on pourrait même intégrer des garçons, puisque pour l'instant ce sont surtout des filles, même quasi exclusivement, et un certain nombre de choses sont ouvertes aux garçons. C'est vraiment très bien le sport au féminin, mais il faut lui aussi qu'il soit mixte. Je m'adresse à Fatiha en le disant, mais c'est très bien qu'il y ait de la mixité dans tous les sports.
Vous voyez, on franchit une étape. À travers Saige, nous modernisons la ville. Nous ouvrons la ville, nous ouvrons les quartiers. C'est quelque chose qui prend du temps, mais qui est particulièrement stimulant. Je ne vais pas plus loin. Vas-y ! »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : *« Très rapidement. Vraiment, je suis désolé, je ne veux pas du tout alourdir les débats, mais sur les deux délibérations qui viennent d'être présentées, je trouve cela extrêmement dommageable que l'on n'ait pas eu de débat. Parce que l'on est quand même sur des délibérations qui concernent la vie des gens, très concrètement. On est sur une transformation profonde. Tout à l'heure, j'ai parlé de projet humain et projet de vie, j'aurais aimé avoir ce débat-là avec les élus de l'opposition. Et je regrette sincèrement, et je trouve dommage aussi pour les habitants du quartier de Saige, mais pour les Pessacais dans leur ensemble que l'on n'ait pas pu le faire ce soir à travers ces délibérations qui sont – je le répète – extrêmement ambitieuses, et on est vraiment dans un projet qui va transformer les parcours des personnes, des enfants, des adultes qui habitent le quartier et bien évidemment, pour la commune de Pessac. Moi je voulais quand même le dire, parce que c'est important. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Effectivement, c'est difficile de critiquer des gens qui ne sont plus là, mais ce sont eux qui ont fait le choix de ne plus y être. Mais quand la posture prime le fond, je pense que la politique n'y gagne pas, et je ne suis pas certain que les Pessacais trouveront leur compte dans un débat qui serait ainsi escamoté. Parce que du coup, il n'y a pas de débat. Il n'y a que des postures, de l'affichage, du paraître, du slogan, et certainement pas une discussion de fond posée, mesurée. On n'a insulté personne. Je m'apprêtais à répondre, comme je l'ai fait, hors la présence, de manière développée, fort heureusement c'est filmé, ils auront la possibilité de regarder le replay.*
On accélère un petit peu, parce que c'est vrai que c'est un peu comme si on avait un

étourneau face à nous. Il n'y a rien, il y a de l'air. On fait un conseil municipal, un air conseil municipal. On n'a plus de résistance. Cela en est presque un peu frustrant.
On avance ! Pardon, j'ai oublié de mettre aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. Délibération suivante, on accélère.

Délibération votée DEL2025_160

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Saige, le plan guide et la convention pluriannuelle entre Domofrance, Bordeaux Métropole, et la Ville de Pessac.

Le PRU de Saige s'articule autour de 6 opérations :

- Dédensifier le cœur de quartier, réhabiliter de façon ambitieuse le parc social et privé, et diversifier l'offre de logements,

- Redessiner les limites résidentielles pour réaffirmer la trame des espaces publics, restructurer les parcours piétons/cyclables/véhicules légers, et s'adapter au changement climatique,

- Retrouver le confort de la rue, réorganiser le stationnement, et privilégier les modes de transport doux,

- Réaliser un bond qualitatif sur le parc des équipements publics, dans une démarche de développement durable,

- Conforter les polarités de quartier, introduire une part complémentaire d'activités et d'emplois, et créer le « quartier du quart d'heure »,

- Aménager des polarités de quartier confortées, avec création d'activités et d'emplois.

Au titre de la 4ème opération du PRU, la Ville souhaite engager une réflexion sur les équipements publics du quartier, notamment : le groupe scolaire Édouard Herriot, la crèche Serpentine, et la création d'un gymnase sur la plaine des sports.

Ces bâtiments existants ou structures à venir, font partie du périmètre Quartier Politique de la Ville (QPV).
Le montant global de cette opération s'élèverait approximativement à 14 500 000 € HT (dont 7 000 000 d'euros seraient dédiés à la réhabilitation du Groupe scolaire Édouard Herriot et à la crèche Serpentine, et 7 500 000 € à la construction du gymnase).

Le groupe scolaire Édouard Herriot est l'un des 2 groupes scolaires du quartier ; il a la particularité d'être de l'autre côté du tramway, et de détenir les grandes sections de maternelle, alors que les petites et moyennes sections, se trouvent au sein de la maternelle François Mauriac.

La rationalisation des écoles et l'étude des flux du quartier vers ce groupe scolaire, sont l'un des enjeux de la commune, avec la nécessité de répondre aux obligations du décret tertiaire, portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

De même, la Ville souhaite développer la pratique sportive sur la plaine des sports, et offrir un équipement dédié à la gymnastique et à la danse.
Cette nouvelle offre de service confortera la polarité sportive du quartier par la diversité des

activités pratiquées, qu'elles soient de nature collective ou individuelle, ou bien ouvertes à un public féminin ou masculin, conformément à la 5ème opération du PRU.

L'ensemble de ces réflexions doit participer au souhait de favoriser un « bond qualitatif des équipements », tant du point de vue bâtimentaire et énergétique, que par le fait des pratiques non genrées qui pourront y être exercées, dans une démarche écologique et sociale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement des projets sur le groupe scolaire Édouard Herriot, la crèche Serpentine, et la construction du gymnase ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les différentes consultations nécessaires ;

- d'autoriser le Maire le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets ;

- que les crédits seront inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 161 : Bordeaux Métropole – Rapport d'activité et Compte Administratif 2024 – Présentation

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez tous eu le compte administratif et le rapport d'activité. En plus, on les reçoit quand même super tard parce que c'est 2024, même si on est en décembre 2025. Donc, que dire ?*
La Métropole est de plus en plus mal gérée, elle a plus que multiplié par deux sa dette pour à peu près ne rien faire pendant tout un mandat, c'est absolument catastrophique, et il y a là vraiment quelque chose qui doit cesser. Et comme certains de nos orateurs l'ont dit au moment de l'examen du budget pour 2026, lors de la dernière séance du conseil métropolitain, la prochaine majorité qui aura à gérer la Métropole va se retrouver les poches vides. On aura plus qu'à éponger les dettes et essayer de récupérer les difficultés. Mais objectivement, que peut-on espérer d'une Métropole qui est gérée de la manière dont le Département l'a été ? On peut espérer retarder l'échéance, c'est tout. Mais elle sera aussi catastrophique. On ne fait rien, on multiplie les comités et les embauches pour ne rien faire, on multiplie la lourdeur et la complexité administratives.
C'est une machine qui ne roule que pour elle-même, qui a oublié son objectif principal et qui petit à petit s'endort, ronronne et pour le coup, dépense énormément d'argent pour faire du sur place. C'est exactement ce qui est en train de se passer à la Métropole. C'est tragique. Parce que là, nous dépendons étroitement de cette dernière. On dépend aussi du Département, mais de manière plus éloignée. Je ne parle pas pour toutes les dimensions sociales, mais pour vraiment les compétences municipales. Mais pour la Métropole, c'est le cœur de nos compétences qui sont touchées. Et quand celle-ci est affaiblie, toutes les communes le sont. Et c'est exactement ce qui est en train de se passer.
Voilà, je ne vais pas dire beaucoup plus, mais je peux répondre aux questions si vous le souhaitez. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Juste une petite précision pour voir ce qui se passe par ici, dans cette enceinte municipale. Nous sommes des élus d'oppositions au niveau métropolitain, nous ne sommes*

pas très souvent d'accord avec la majorité métropolitaine, mais nous ne sommes jamais sortis de l'enceinte métropolitaine. Nous avons toujours mené les débats jusqu'au bout et nous n'avons jamais fait du théâtre, comme nous avons eu ce soir, et de la chaise vide. Nous avons mené les combats, débattu et nous sommes restés jusqu'au bout. Donc nous, nous nous honorons de tenir notre position d'opposant et de ne pas donner cette image aux Pessacais qui est lamentable ce soir. Cela ne les honore pas de faire la chaise vide et juste faire du théâtre. Donc à ce niveau-là, je trouve que c'est vraiment dommageable, et nous, nous ne l'avons jamais fait au niveau métropolitain. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Surtout faire la chaise vide, en tirant prétexte d'un ultimatum qu'ils ont eux-mêmes lancé. Ce n'était pas du tout en réaction à une délibération que nous aurions proposé. Ils voulaient simplement qu'on la retire. Si chaque fois qu'ils ne sont pas d'accord avec une délibération, ils demandent qu'on la retire pour mieux fuir l'enceinte, c'est dommage qu'ils n'aient pas adopté cette attitude plus tôt. On aurait eu des conseils municipaux plus rapides. »*

Madame BOZDAG précise : *« Tout à fait. Ensuite, je voulais juste faire une petite confirmation de ce que vous aviez dit, M. le Maire, sur le dernier conseil municipal. Être élu d'opposition demande beaucoup de travail, et plus que d'être élu dans la majorité, parce qu'il faut aller chercher les informations, les travailler, mais c'est un travail qui est très intéressant parce que cela permet d'être piquant, réellement. Et pas comme certaines personnes de l'opposition, vous l'aviez dit au dernier conseil municipal.*
Ensuite, nous siégeons avec mes collègues, Mme PAVONE et Mme LOUNICI, en Ressources Humaines. Et nous avons constaté, dans toutes les instances auxquelles nous siégeons, une augmentation qui a été dite par le Directeur Général des Services, de 8 % de la masse salariale au niveau de la Métropole sur l'année 2024. Ce qui est une catastrophe. Nous avons le DGS qui a dit qu'il n'arrivait pas à piloter les AMO. C'est une vidéo qui est officielle, il a dit qu'il était dans un moment où il n'avait aucune main, aucun moyen de contrôler les AMO, et que le montant de ces derniers le dépassait.

Monsieur Le Maire déclare : *« Pour tout le monde, AMO, c'est Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. On fait nous aussi appel à des AMO dans les contrats qui sont particulièrement complexes, sur lesquels nous demandons une expertise que l'on ne détient pas forcément, notamment pour tout ce qui est comparaison avec ce qui existe ailleurs, que l'on ne détient pas en interne. Mais le but n'est pas de se décharger complètement sur les AMO, sinon cela veut dire que l'on n'administre plus rien et qu'on laisse la bride sur le cou à des AMO qui coûtent extrêmement cher. C'est exactement ce qui avait été reproché au pouvoir central, il y a quelques mois ou quelques années, au niveau de l'État, en disant que les cabinets de conseils sont des AMO.*
Et pour que tout le monde soit bien au clair, ce à quoi fait référence Fatiha, c'est une réunion qui a été filmée, qui est sur le site de la Métropole, donc parfaitement accessible, au Directeur Général des Services, qui dit qu'il ne sait même pas combien il y a d'AMO sur la Métropole, et ne sait pas comment on est arrivé à en avoir autant. C'est quelque chose qui l'avait totalement dépassé, qu'il était incapable de limiter le nombre d'AMO, de cabinets. Incapable de les piloter et de savoir combien il y en a, combien elles coûtent et comment y mettre fin. C'est un aveu d'impuissance qui est assez confondant. Qui est sans doute réel et sincère, mais qui est confondant. C'est le pilote qui dit : « je ne tiens pas le volant. Je ne sais pas où il et je ne peux pas l'attraper. » C'est quand même phénoménal. »

Madame BOZDAG dit : *« Il dit aussi qu'il a la seule administration territoriale à avoir une augmentation de sa masse salariale de 8 %. Et que les autres l'envieraient presque, entre parenthèses. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Comme un extraterrestre, en considérant qu'il a un bénéfice phénoménal. »*

Madame BOZDAG dit : *« Mais toujours est-il que la conclusion que je fais sur ce mandat métropolitain, c'est que je m'inquiète. Puisque les mêmes personnes qui sont à la tête du Département sont à la tête de la Métropole, et quand on voit qu'il y a un déficit de plus de 100 millions d'euros au niveau du Département, on sait qu'ils ont vidé les caisses, je l'avais dit lors du dernier Conseil, et que cela m'inquiète parce que ça veut dire que cela va se répercuter au niveau métropolitain. Et je me dis que s'ils espèrent prendre la Ville de Pessac, ce sera encore pour la même situation, du déficit de l'argent public. C'est une obligation que nous avons quand nous sommes élus de bien le gérer, de bien gérer notre Ville, et je pense que nous, à Pessac, nous avons beaucoup géré les finances de notre Ville et que je ne souhaiterai pas que ce que nous avons fait en douze ans soit éparpillé par des gens qui l'ont prouvé au Département et à la Métropole. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : *« Merci, M. le Maire. J'en profite pour rebondir sur ce que vient de dire Fatiha BOZDAG, puisqu'elle vient d'évoquer la question du contrôle interne et en particulier de la capacité à gérer les éléments financiers de la Métropole. Et on voit bien qu'ils ont tendance à dériver dans les mêmes sens que ce qui se passe au Département. Fatiha nous parlait du contrôle des AMO et cela m'a fait écho à ce que vous avez dit tout à l'heure, M. le Maire, puisque vous avez parlé de la dernière délégation de service public de la restauration, à laquelle nos amis de la minorité de gauche ont participé, celle de 2012, qui était pour dix ans et vous avez précisé tout à fait logiquement, que c'était la réalité et qu'il n'y avait aucune modalité de contrôle dans cette délégation de service public. Et bien, j'aimerais quand même vous lire trois phrases, je vais être très rapide.*
La première, c'est : la Chambre déplore l'absence de processus d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre.
La deuxième, c'est : le Département devra se doter d'une vision stratégique et prospective de l'exercice de ses compétences.
Et enfin, c'est : la culture du contrôle interne demeure insuffisamment diffusée au sein de la collectivité.
Il s'agit tout simplement d'extraits du rapport récent de la Cour des Comptes concernant le Département. On voit bien aujourd'hui que c'est une vraie marque de fabrique de la minorité municipale actuelle, mais de la gauche de façon générale lorsqu'elle est au pouvoir. »

Monsieur Le Maire déclare : *« J'espère que ce ne sera pas prédictif du prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant Bordeaux Métropole. Parce que cela y colle parfaitement. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On prend acte de la communication de ces rapports. Merci beaucoup. Délibération suivante. »*

Délibération votée DEL2025_161

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport d'activité de Bordeaux Métropole ainsi que la synthèse du compte administratif pour l'année 2024, tous deux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités et de la synthèse du compte Administratif de Bordeaux Métropole pour l'année 2024.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2025_162 : Rapport de la CLECT 2025 – Approbation

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vais essayer d'être rapide. C'est Zeineb qui l'aurait normalement présenté, mais je crois qu'elle ne pouvait pas être là ce soir. C'est elle qui siège à la CLECT qui est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. C'est une Commission présidée par un magistrat qui établit les relations, le coût réciproque des échanges de charges et des moyens qui sont transférés pour accomplir ces charges, entre la Métropole et les différentes communes membres. C'est quelque chose qui est public, où on regarde tous les échanges qu'il peut y avoir entre la commune de Pessac et la Métropole, entre la commune de Bordeaux et la Métropole, la commune de Parempuyre et la Métropole, etc., toutes les communes qui peuvent avoir des transferts de compétences et de charges avec la Métropole. On a mutualisé un certain nombre de sujets, il est donc normal que l'attribution de compensation (AC) soit évaluée et arrêtée dans un processus qui est également démocratique. Et ce n'est pas simplement nous qui devons payer ce que la Métropole nous réclame, tout cela se fait de manière contradictoire, y compris par un vote des élus au niveau de la CLECT. Donc dans la délibération que vous avez sous les yeux, en ce qui concerne Pessac, il est précisé à quel niveau se situe le montant que nous devons payer à la Métropole pour les compétences qu'elle exerce pour notre compte, que ce soit en termes de fonctionnement ou d'investissement, et on arrive à peu près à 10 500 000 en fonctionnement et 1 million, presque 2, en investissement. Ce dernier étant surtout l'informatique. Je ne sais pas s'il y a des questions. C'est normal, c'est tout à fait conforme à ce que nous votons lorsque nous faisons la réévaluation des cycles de mutualisation, et que nous mettons à jour ce que l'on appelle les niveaux de service, que nous demandons à la Métropole. Et cela peut être de son initiative comme de la nôtre, en plus ou en moins, la plupart du temps il y a une contraction des deux, qui aboutit aux sommes dont je viens de vous faire part. Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.*

Délibération votée DEL2025_162

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.
À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions

de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024, tous adoptés par le Conseil de Bordeaux Métropole.

La CLECT s'est de nouveau réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1er janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022, mesures prévoyant d'exonérer d'attribution de compensation les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein et si le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole.

Le troisième point de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;

- la compensation financière du cycle 10 pour la commune de Parempuyre ;

- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'attribution de compensation prévisionnelle à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 143 044 193 € dont 27 009 218 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 116 034 975 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 787 795 €.

Pour la commune de Pessac, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de 31 368 € et l'ACF sera majorée de 127 412 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 1 166 670 € et l'ACF à verser également s'élèvera à 10 512 183 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe ;

- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 166 670 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 10 512 183 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

- de dire que, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 163 : RNS 2024-2025 Convention cadre services communs avenant n° 10 et convention de remboursement

Monsieur Le Maire déclare : *« Ce n'est pas au titre de la même année, mais c'est la même*

chose au titre de l'année 2025. Vous avez tout le détail dans la délibération, c'est assez modeste et concerne essentiellement cadre de Vie Espaces verts, un peu de numérique, un peu de documentation, un peu de finances. Avec quelques missions supplémentaires dont nous demandons la réalisation à la Métropole, et on demande un peu d'argent supplémentaire. Ce qui est normal, puisque l'on est dans une relation contractuelle. Sauf si vous avez des questions, je ne vais pas entrer dans le détail, et je vous laisse intervenir si vous le souhaitez. Pas de remarques particulières ? Ce sont des petits niveaux de service, il y a presque 150 000 euros dont l'essentiel est lié à la piscine Cazalet et à son équipement informatique, Wifi, etc., et puis c'est essentiellement l'informatique, et on n'a pas tout à fait 20 000 euros en investissement. Tout le détail est dans la délibération. Je mets aux voix. Qui est pour ? Merci beaucoup. La 8 est regroupée, la 9 aussi, la 10 aussi. »

Délibération votée DEL2025_163

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le processus de mutualisation implique depuis 2016 que, chaque année, les évolutions de niveaux de service souhaitées par les communes dans les différents domaines mutualisés soient prises en compte à travers des corrections apportées aux attributions de compensation communales.

L'avenant n° 10 à la convention-cadre relative à la création des services communs a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025. Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les domaines concernés par les révisions de niveaux de service à la hausse sont, investissement et fonctionnement confondus :

- Cadre de vie et espaces verts :

Prise en compte de l'augmentation du parc des aires de jeux de plus de 1 700 m2 depuis 20216 générant un surcroît d'activités (conception, marchés, suivi) estimé à 0,3 ETP : + 15 767,23 €,

Augmentation de l'activité du service espaces verts liée à l'intégration de nouveaux espaces à entretenir (Parc de la maison rue du Luc, terrain carrefour Bourrec, création d'un potager avenue des provinces), aux nouvelles plantations du Parc Cazalet, de la Maison du Chiquet et du Cimetière, et au renforcement de l'entretien au Parc Pompidou et de la plaine des Arrestieux : +30 058,37 €.

- Documentation et archives : prise en compte de nouveaux abonnements et augmentation de linéaires archivés : +3 620,63 €

- Finances : nouvelle activité imposée par les services fiscaux de constitution d'un fichier de déclaration d'occupation des locaux + 6 374,74 €

- Numérique : différents projets numériques, pour exemples l'annuaire des associations ou l'équipement en wifi de nouveaux bâtiments municipaux (piscine Cazalet, Maison du Monteil, etc..) + 102 958,23 €

L'ensemble de ces modifications représente une hausse globale et arrondie de l'Attribution de Compensation de 158 779 €, soit 127 412 € en fonctionnement et 31 368 € en investissement.

En outre, pour l'exercice 2025, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 149 851 € en fonctionnement et 19 610 € en investissement.

Il vous est donc proposé, également en annexe, la convention permettant d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la CUB en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015/772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,

Vu la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,

Vu la convention-cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015, et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2025,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention-cadre de création de services communs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- l'avenant n° 10 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac portant Révision de niveaux de services 2024/2025 ;

- la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2025 ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_167 : Exercice 2025 – Décision modificative n° 3 – Approbation

Madame GRONDIN déclare : *« Décision modificative n° 3, la n° 2 a été votée en novembre, c'est un ajustement des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Très rapidement, sur les recettes de fonctionnement, on sera à -238 707 euros, qui s'expliquent par une baisse des frais de remboursement de fluides de la part du CCAS, puisque depuis 2025, c'est ce dernier qui paie directement ses factures. On n'a donc plus besoin de les payer et d'avoir un remboursement du CCAS. Également, sur les autres produits de gestion courante, -55 500 euros qui est une baisse du remboursement, au vu du réalisé des indemnités journalières des charges de personnel, de Sécurité sociale et de prévoyance.*
Concernant les dépenses réelles d'investissement. On aura une baisse de -1,1 million d'euros qui est un ajustement des crédits aux prévisions des dépenses concernant le Pavillon des Arts et de la Musique. C'est-à-dire que ces dépenses qui devaient être faites en 2025 le seront en 2026, c'est donc juste un report de ces 1,1 million de dépenses.
Et parallèlement sur les recettes d'investissement, nous avons un décalage de prévisions de versements de solde de trois subventions de 2025 sur 2026. Il s'agit d'une partie de la subvention de la région et de l'Agence Nationale du Sport pour la piscine Cazalet, et de la subvention de la CAF pour l'ALSH de Georges Leygues. Également, une baisse concernant les emprunts et dettes assimilées à 51 881 euros.
En synthèse sur le tableau d'équilibre. En fonctionnement, nous passons d'un budget plus les DM précédentes de 87 863 000 euros à 87 624 000 d'euros, et en dépenses d'investissement, nous passons de 55 065 000 euros à 53 965 000 euros.
Nous allons procéder à l'adoption du projet de décision modificative qui devrait être, pour une fois, voté à l'unanimité. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Comme quoi, c'est un conseil rêvé ! La DSP votée à l'unanimité, la délibération, la DM ! Alors, qui est pour la DM ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_167

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n° 3 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n° 3 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_168 : Exercice 2025 – Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation n° 4 – Approbation

Madame GRONDIN déclare : *« Sur les autorisations de programme et crédits de paiement, si vous m'avez bien suivie sur la décision modificative, il y a huit autorisations de programme au total, il n'y a pas de modification du montant initial. La seule modification concerne l'autorisation de programme du Pavillon des Arts et de la Musique, avec le décalage des crédits de paiement de 1 100 000 euros en 2025 mis sur les crédits de paiement de 2026. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Stéphanie. Des questions ? Alors on vote. Qui est pour ? C'est fabuleux ! Excusez-moi, vous allez avoir mal à force de lever le bras, mais je prends plaisir à faire voter pour ! Unanimité. Merci beaucoup ».*

Délibération votée DEL2025_168

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_169 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Madame GRONDIN déclare : *« Également une délibération technique, je les aurai toutes ce soir ! Comme vous le savez, chaque année, pour permettre à la collectivité d'engager les dépenses et de continuer le fonctionnement courant, en début d'année jusqu'au vote du Budget Primitif, nous devons délibérer sur l'autorisation pour continuer à fonctionner. Sur les dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget prévu au plus tard le 30 avril 2026, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, ce qui représente 2,3 millions d'euros environ. Et également, à liquider et mandater des dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisation de programmes, dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 dans la délibération afférente, ce qui représente 8,5 millions d'euros. Il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager et mandater les dépenses d'investissement, et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 ».*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Stéphanie. Comme on n'a pas voté le budget au 31 décembre, on engage les dépenses de cette manière. C'est quelque chose que l'on fait tous les ans. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. Mais là, je n'ai pas fait voter pour, mais j'essaie de vous réveiller un peu ! Vous connaissez, on a déjà travaillé tout ça en groupe majoritaire, en commission, etc. Donc c'est vrai que sans sparring-partner, c'est un peu compliqué ».*

Délibération votée DEL2025_169

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 30 avril 2026, le Maire est autorisé :
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- à liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisations de programme, dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 dans la délibération afférente.

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2025, hors reports, hors autorisations de programme s'élevaient à 9 295 712,87 € en ce qui concerne les chapitres 16 (rente), 20, 204, 21, 23, 26, 27 et 4541118, le quart de ces crédits arrondis à l'euro inférieur représente 2 323 927 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts 2025 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	Rente	17 600,00	4 400 €
20	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	337 831,00	84 457 €
204	Subventions d'équipement versées	1 743 112,00	435 778 €
21	Immobilisations corporelles	5 965 953,47	1 491 488 €
23	Immobilisations en cours	1 160 416,40	290 104 €
26	Participations et créances rattachées	44 800,00	11 200 €
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	3 000 €
4541118	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	14 000,00	3 500 €
Total		**9 295 712,87**	**2 323 927 €**

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour les autorisations de programme de l'exercice 2024, hors reports, s'élevaient à 25 525 097,43 €, en ce qui concerne les chapitres 20 et 23, le tiers de ces crédits arrondi à l'euro inférieur représente 8 508 365 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement des autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts 2025 hors reports	Crédits autorisés (*)
20	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	65 000,00	21 666 €
23	Immobilisations en cours	25 460 097,43	8 486 699 €
Total		**25 525 097,43**	**8 508 365 €**

(*) arrondi à l'euro inférieur

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 170 : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac – Subvention annuelle 2026 – Versement par anticipation d'une avance – Autorisation

Madame GRONDIN déclare : *« Comme pour le budget, nous faisons la même chose pour le CCAS pour lui permettre de fonctionner jusqu'au vote du Budget Primitif. Il est proposé de verser une avance de 1 505 000 euros au CCAS, pour couvrir les besoins de trésorerie du premier trimestre de l'établissement, par anticipation du vote du Budget Primitif 2026. Il vous est proposé, d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2025, soit 1 505 000 euros ».*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GAU** qui indique : *« « Je vous remercie et je vous dis que le budget sera voté dans deux jours au CCAS, un budget de 9,2 millions. Donc merci beaucoup pour cette subvention. Et les associations vont nous remercier de pouvoir les financer et continuer à les financer, de la même manière que nous le faisions ces dernières années. Pour qu'elles puissent continuer à produire les missions pour lesquelles on les accompagne et on les suit. Dont l'épicerie solidaire d'ailleurs ».*

Monsieur Le Maire déclare : *« Tout à fait. Je vais en profiter pour dire juste un mot sur le sujet, parce que c'est important, avec la déconfiture du Département. Vous allez dire que je m'acharne, mais bon, il se trouve que cela a quand même quelques effets. Le Département a annoncé qu'il allait divisé par deux, au minimum, les subventions qu'il donnait au monde associatif. Évidemment, il n'est pas que dans le champ du social, même si c'est le principal du Département, mais nous commençons à recevoir un certain nombre d'alertes d'associations qui ne savent absolument pas comment elles vont pouvoir s'en sortir pour l'année 2026. Parfois même dès la fin de l'année 2025. Aujourd'hui, nous ne serons pas en capacité, je le dis d'emblée, de pouvoir suppléer les défaillances du Département. Ce ne sera pas possible. Nous ne pourrons pas combler le trou du Département. Par contre, pour que l'on fasse des choix éclairés, il convient que nous ayons une connaissance précise de l'ampleur du trou. C'est la raison pour laquelle, on va attendre le début de l'année pour bien recenser tout ce que les associations et le monde associatif à Pessac aura reçu comme confirmation de diminution ou de fin de subvention de la part du Département. Il faut absolument que nous ayons ce recensement, pour que nous ne subventionnions pas le premier qui nous a demandé, mais que l'on examine la totalité de ceux qui seront là. On aura la capacité à en aider certains, combien, je suis incapable de vous le dire à ce stade,*

en revanche, c'est parce que nous avons géré correctement, que nous serons en capacité de venir en aide pour certains. Mais certainement pas de tous. Le trou serait bien trop important. N'oubliez pas que quand il s'est agi de financer la piscine, nous sommes la seule de Gironde à ne pas avoir été financée par le Département. Les 2 millions d'euros que nous avons demandés, en proportion du coût global, nous sommes les seuls à ne rien avoir reçu du Département, et souvenez-vous, cela avait été dit en conseil municipal parce que c'était dans Sud-Ouest, parce que l'on n'a même pas reçu de délégation officielle, au motif que l'on pouvait très bien se débrouiller sans eux. On avait les capacités de faire et que cela ne remettait pas en question l'investissement. Bravo le Département ! Il met à égalité une Ville bien gérée qui n'a pas d'aide, parce qu'elle est bien gérée avec une Ville qui est mal gérée et qui va être aidée, parce qu'elle a été mal gérée. Très bien. En l'occurrence, on est la seule, le seul projet d'équipement nautique qui n'a pas été financé, en partie, c'étaient 2 millions, cela nous aurait fait baisser notre contribution de 2 millions, on serait passé de 17 à 15. Et ces 2 millions, on les a sortis de la poche des Pessacais plutôt que de les sortir de la poche des gestionnaires du Département. Pour le CCAS, on le regardera, mais on le regardera en début d'année quand nous saurons exactement les associations laissées pour compte. Et malheureusement, il y en aura. On a de plus en plus de remarques là-dessus, mais personne ne sait à quel niveau il va devoir renoncer en termes de subvention. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_170

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n° 2.

Un avenant n° 3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolutions de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière », 3ème alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.

Son mandatement se fera sous forme d'acomptes, en fonction des besoins de trésorerie, au CCAS.

Par délibération en date du 1er avril 2025, le Conseil Municipal a ouvert 6 020 000 € de crédits au titre de la subvention à verser au CCAS pour 2025.

Il est donc proposé de verser une avance de 1 505 000 € au CCAS pour couvrir les besoins de trésorerie du 1er trimestre de l'établissement, par anticipation du vote du Budget

Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 1er avril 2025 qui a accordé une subvention au CCAS d'un montant de 6 020 000 €,

- d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2025, soit 1 505 000 € ;

- d'inscrire cette dépense au chapitre 65, fonction 420, article 657362 ouvert au budget 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_173 : Mise en œuvre et suivi du plan de gestion du Bois des Sources du Peugue pour l'année 2026 – Approbation

Monsieur LANDREAU déclare : *« Merci, M. SZTARK, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui fait suite à un plan de gestion que nous avions convenu ici même, en conseil municipal, et c'est une actualisation qui vise à adapter ce plan de gestion en lien avec la préservation de la nature, de la biodiversité. Et pour se faire, il y a des prélèvements et des ajustements de ce plan de gestion, au Bois des Sources du Peugue à Magonty, et c'est l'objet de ladite présentation. Tout simplement. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous avions été un certain nombre sur place à la fin de l'été, avec un agent de l'ONF qui était particulièrement pédagogue et qui a pu nous expliquer exactement ce qu'il fallait faire. On a tous vu des reportages où on dit que lorsqu'il y a des rejets trop nombreux, il faut éclaircir pour permettre à l'un de bien prendre et qu'il puisse s'épanouir, plutôt que de partir chercher la lumière vers le haut. Ce sont des coupes ciblées, un débardage qui se fait à cheval, pour ne pas abîmer les terrains des Bois des Sources du Peugue. C'est vraiment quelque chose qui est absolument remarquable, moi, cela m'a bluffé. Vous savez combien nous tous, mais moi je parle pour moi, combien je suis sensible à chaque fois que l'on coupe un arbre. Là, en l'occurrence, ce n'est pas couper les arbres, c'est gérer une forêt pour en assurer la biodiversité, le renouvellement, la beauté, et tout cela se fait de manière particulièrement maîtrisée, compétente, experte, et dans ses explications particulièrement pédagogues. Voilà ce que je voulais dire. On a de la chance d'avoir des partenaires de ce calibre. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_173

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le « Bois des Sources du Peugue » est un boisement communal de 123,41 hectares situé dans le quartier de Toctoucau.

La ville de Pessac a signé en 2019 un plan de gestion pour ce boisement pour la période 2019-2033.

Ce plan, réalisé par l'Office National des Forêts (ONF), comprend 3 axes :

- Préserver et accroître la biodiversité de ce milieu

- Supprimer le risque sanitaire sur ce boisement
- Permettre l'accueil du public en toute sécurité

Ce plan de gestion prévoit chaque année, depuis 2021, des coupes irrégulières. Elles permettent de façonner des peuplements qui présentent des qualités paysagères et environnementales importantes (naturalité des boisements, favoriser les mélanges d'essences d'arbres indigènes, favoriser la régénération naturelle des peuplements, limiter l'impact paysager des coupes et des travaux).

Ces coupes à la parcelle ne sont jamais rases. Il s'agit de marquer les arbres à abattre qui permettront aux autres arbres de la parcelle de s'épanouir, de se régénérer, de supprimer le risque d'être infecté, et également d'assurer la sécurité du public aux abords des cheminements identifiés.

Aucune coupe n'a pu être faite depuis 2021 alors que 40,98 hectares sont concernés à ce jour.

La réglementation flèche que les coupes puissent se faire à plus ou moins 5 ans suivant le plan de gestion défini.

Il est donc proposé de programmer ces coupes sur la période de septembre à novembre 2026, période propice d'un point de vue environnemental pour réaliser ce type de travaux.

Vous trouverez ci-annexé l'état d'assiette.

La coupe et la vente de bois seront organisées et dirigées par l'ONF par un contrat de bois façonné.

Par ailleurs, ce type de contrat permet de choisir des entreprises qualifiées en bûcheronnage et en débardage à cheval, qui sauront répondre aux exigences techniques fixées et d'approvisionner en bois des scieries locales en Gironde ou dans les Landes.

Les coupes seront effectuées par des bûcherons au sol et non par des engins. Le bois sera évacué par débardage à cheval.

Ces travaux seront communiqués, en amont et pendant leur réalisation, à la population.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les actions à mener en 2026 au Bois des Sources du Peugue dans le cadre du plan de gestion signé en 2019 avec l'Office National des Forêts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_176 : Développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap – Unis-Cité – Convention – Approbation

Monsieur MAGES déclare : *« Merci, François, M. le Maire, mes chers collègues. C'est une pérennisation de l'expérimentation qui a débuté en janvier 2022, concernant la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis Cité, un projet de développement des liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap. C'est faciliter l'inclusion dans l'accueil des enfants aux besoins spécifiques au cours des temps périscolaires. Ce sont six bénévoles par binôme dans trois écoles et c'est plutôt très intéressant. Ils permettent d'avoir*

une formation pour ces services civiques, également en lien avec le périscolaire, travailler auprès des enfants pour les accueillir et faire un lien avec les équipes classiques et de l'intégration dans l'accueil périscolaire normal. Plutôt trois années riches avec un résultat très positif. Il se déroulera du 17 novembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Manu. C'est une très belle convention. Tout à fait. Et je pense que si Pierrick avait été là, il l'aurait dit aussi, mais on peut tous le dire avec toi et avec lui. Des questions ? On a tous vu tout ça en groupe majoritaire. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_176

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022 et en stabilisant le déploiement sur trois écoles, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux.
Les volontaires, formés et accompagnés de professionnels, interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les volontaires mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles les lundis, mardis et vendredis, au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir, en renfort des équipes municipales en place.
L'association Unis-Cité mettra à disposition un coordonnateur pour encadrer cette équipe en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 57,42 € par volontaire et par mois, ainsi qu'une subvention de 7 500,00 €, pour la mise en place du projet sur trois écoles.
La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité ;

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500,00 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 57,42 € par mois à chaque volontaire, dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 288 du budget et au chapitre 11 – article 6228 – fonction 288 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 181 : École de Musique de Pessac – Convention annuelle d'objectifs 2026 – Approbation

Monsieur MARROT déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Beaucoup l'ont espéré, certains en ont parlé, et nous l'avons fait. C'est avec un brin d'émotion que je vous présente cette délibération qui peut paraître plutôt classique. En effet, on met aux voix ici, ce soir, une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et une association comme il en existe déjà. Mais la particularité, c'est qu'il s'agit de la première convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'école de Musique de Pessac. Cette nouvelle école née de la fusion entre l'EMP et Verthamon. On arrive à la fin d'un processus de plusieurs années, plusieurs années de concertation avec les associations, d'accompagnement, d'écoute et de co-construction. Mais cette fusion est naturellement accompagnée de la création du Pavillon de la Musique et des Arts qui regroupe PAMA, l'Artothèque et l'école de musique de Pessac, grâce à une gestion budgétaire rigoureuse de la commune, dont certains devraient peut-être s'en inspirer, 6 millions d'euros ont été investis pour la Culture à Pessac. Voulue et désirée depuis plus de quinze ans, cette nouvelle école et ce nouveau lieu seront la vitrine de l'apprentissage de la médiation culturelle de la Ville. À Pessac, les actualités récentes l'ont montré, nous aimons les associations. Nous les soutenons et nous les soutiendrons encore longtemps. Alors, mes chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir voter cette délibération portant sur la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'école de Musique de Pessac, résultat d'un véritable travail de concertation. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est vrai que c'est une belle délibération qui vient en pierre angulaire de tout ce qui a été fait ou en clé de voûte. En essayant de garder le mot « clé » pour la musique, en clé de voûte de tout ce qui a été mené pendant toutes ces années. Et Maxime, je tiens à te dire à toi, à Isabelle, à Christian, à tous ceux qui ont contribué à ce travail, à Benoît et Pascale, Fabien qui n'est pas là, on a tous une pensée pour lui qui doit nous regarder avec la larme à l'œil. C'est quand même vraiment un beau travail, un très beau travail, ce n'était pas une mission facile, ce n'était pas une mission simple que de pouvoir aboutir et rassembler les écoles de Musique. C'est aujourd'hui chose faite. Les deux Conseils d'Administration, les deux Directions se sont rapprochées, et j'en profite aussi pour dire qu'il a fallu que chacun fasse un pas, tout s'est bien passé, et nous avons, Maxime, Isabelle et moi, remis la médaille de la Ville au Directeur historique de l'école de Musique de Verthamon Haut Brion, M. Albert CADILLON, qui a été dans cette école pendant plus de trente ans et qui part à la retraite au 31 décembre. Et sans son investissement dans ce projet, on n'aurait pas pu faire ce projet d'écoles rassemblées et architectural qui en est la conséquence. Donc j'en profite pour le dire, c'était il y a maintenant dix jours, il était très ému, c'était une surprise, c'est quelque chose qui me semblait particulièrement mérité pour quelqu'un qui n'a jamais mesuré ni son temps, ni son énergie, et qui a accepté que son association fusionne avec une autre et que lui s'efface. Il part à la retraite, je ne sais pas s'il serait parti aussi vite, mais en tout cas, il l'a fait avec beaucoup de noblesse et beaucoup d'implication dans tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier jour, qui n'est peut-être pas encore arrivé, parce qu'il est officiellement à la retraite au 31 décembre. De toute manière, il reviendra et nous aurons plaisir à le voir au moment de l'inauguration. Et sans doute, d'autres reprises aussi. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire, les Trophées que vous avez devant vous, ainsi que le travail fait par rapport à cette délibération, me font penser à un proverbe latin : Fac et sperne qui veut dire, faire et laisser dire. Je pense qu'aujourd'hui, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir fait des choses et cette petite musique que certains essaient de nous faire dire est aujourd'hui désapprouvée. Nous concertons, nous travaillons avec les associations, et la preuve, nous avons de beaux prix et ce soir une très belle délibération ».*

Monsieur Le Maire déclare : *« Faire et laisser dire. On le fera graver. En latin, comme la*

devise de Pessac. Alors, je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup. Et donc, c'est M. HIC qui prend la direction de l'ensemble. Délibération suivante. »

Délibération votée DEL2025_181

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac poursuit son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous, convaincue que l'art et la musique sont des leviers essentiels de cohésion sociale, d'émancipation et de développement personnel. Dans ce cadre, l'École de Musique de Pessac, issue de la fusion des deux anciennes écoles de musique, propose un enseignement musical ouvert, varié et de qualité, destiné à tous les publics, des plus jeunes aux adultes, et à encourager la pratique collective et individuelle dans toutes les formes et tous les styles.

La nouvelle école inscrit son projet dans une démarche d'intérêt général :
- favoriser l'accès à la formation musicale,
- développer la curiosité artistique et renforcer le lien social, tout en garantissant un fonctionnement démocratique, transparent et strictement non lucratif.
Les actions de l'école ne se limitent pas à l'enseignement ; elles englobent l'organisation de concerts, d'ensembles et d'ateliers, contribuant ainsi au dynamisme culturel de la ville et à la valorisation des pratiques artistiques sur le territoire.

À compter du second semestre 2026, la collaboration entre la Ville et l'École de Musique de Pessac se renforcera avec l'installation de l'école dans le Pavillon des Arts et de la Musique (PAM), bâtiment entièrement rénové et pensé comme un véritable pôle artistique pluridisciplinaire. Ce lieu partagé avec l'artothèque Les Arts au Mur et le service PAMA incarne la volonté de la Ville de créer un espace de rencontres, d'expérimentation et de synergies entre disciplines artistiques. Chaque élève, chaque visiteur ou participant pourra y découvrir, pratiquer et s'épanouir dans un cadre stimulant, innovant et inclusif.

La présente convention annuelle d'objectifs formalise la volonté de la Ville de soutenir l'École de Musique dans toutes ses missions. Ainsi, la Ville réaffirme son soutien à l'École de Musique de Pessac, en accompagnant son développement pédagogique, artistique et culturel au service de tous les habitants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de la Ville en faveur de l'apprentissage et de la pratique musicale pour tous, notamment par son soutien à l'École de Musique de Pessac, issue de la fusion de l'Espace Musical de Pessac et de l'École de Musique Verthamon-Haut-Brion, par la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac, correspondant : en section de fonctionnement, à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen et à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs privilégiés déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, en

particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2026 qui auront préalablement été approuvées par le Conseil Municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65 et 204.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_182 : Associations – Subventions – Répartition 2025 n° 7

Madame DAUNY déclare : *« M. le Maire, chers collègues. J'ai l'honneur et l'avantage de vous présenter ce soir l'avant-dernière délibération. La dernière de l'année. Soixante-douze subventions ce soir pour un montant de 149 741,60 euros. Et je suis particulièrement marrie, que l'on ne me pose pas de questions, parce que j'avais préparé plein de choses pour y répondre ! Merci beaucoup de votre attention. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Et voilà comment les meilleures intentions se fracassent sur l'idéologie et la mauvaise foi. Quel dommage. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : *« Très rapidement, M. le Maire, c'est dans le cadre de cette délibération que l'on vote les subventions pour les structures qui vont organiser les réveillons solidaires. Et comme je sais que c'est le conseil municipal juste avant les réveillons du 31, je voulais sincèrement les remercier. Parce qu'une fois de plus, depuis que nous sommes arrivés, nous avons la chance d'avoir des partenaires sociaux qui sont extrêmement investis et qui vont être sur le front le 31 décembre. À la fois pour organiser des réveillons en direction des jeunes, sur les trois quartiers prioritaires, à la fois les réveillons pour les familles, donc on est vraiment sur un dispositif intergénérationnel, et je voulais aussi remercier les médiateurs de rues qui seront également présents pour garantir la tranquillité publique et la sécurité pour que tout se passe bien. Nous avons bien évidemment l'ensemble des forces de police qui sont mobilisées, à la fois la police municipale et la police nationale, mais nous avons aussi en soutien des médiateurs citoyens qui seront présents. Donc je voulais vraiment remercier tout ce monde-là, parce que ne pas passer le réveillon du 31 avec sa famille, faire le choix d'être sur le terrain au plus près des habitants qui en ont grandement besoin, c'est quand même quelque chose qu'il faut saluer. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Tu as tout à fait raison et nous serons comme tous les ans, en tout cas, moi depuis que je suis Maire je l'ai fait tous les ans, et un certain nombre d'entre nous avec moi, nous serons à leurs côtés pour les visiter le soir du 31 et leur souhaiter un bon réveillon, voir que tout se passe bien, les féliciter, les remercier et prendre en général un petit verre avec eux. Ce qui fait que quand on finit la tournée, on déjà un peu grisé ! Donc je mets aux voix cette fois-ci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? À l'unanimité, encore. C'est fou ça, quand même ! Aucune opposition ne se manifeste !*

Délibération votée DEL2025_182

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à

la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_183 : Exploitation des installations thermiques – avenant n° 10 au marché n° 2019-1905 – Autorisation de signer

Monsieur CHAREYRE déclare : *« M. le Maire et chers collègues. Cette délibération concernant un avenant n° 10 au contrat d'exploitation des installations thermiques. Dans le cadre de la convention avec le département de la Gironde et la Ville de Pessac, il a été convenu que le gymnase François Mitterrand ne relève plus de la compétence communale. La Commune n'assure donc plus l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'énergie. Notre contrat avec ENGIE inclut ce gymnase, il convient donc de procéder à son retrait qui prendra effet au 1er janvier 2026.*
Par ailleurs, la Commune ajoute au contrat ENGIE les installations thermiques de l'ALSH Simone Signoret à la Châtaigneraie. En effet, dans le cadre du projet de restructuration de l'école Georges Leygues, le bâtiment de l'ALSH devait accueillir une crèche. L'abandon de ce projet écarte ce bâtiment du périmètre du MPGP de Georges Leygues, et doit donc être intégré dans le contrat d'exploitation de la Commune. À la suite de ces modifications, les conditions financières du contrat d'exploitation évoluent, suivant le tableau joint à la délibération. Et cela fait donc une moins-value de 97 000 euros sur la durée du marché. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Quand même, c'est bien ! Une petite explication pour ce qui concerne le gymnase, parce que je ne suis pas certain que ce soit un cadeau pour le collège, que l'on se désengage de la prise en charge du chauffage de celui-ci, vu l'état des finances du Département. Mais bon, c'est ni plus ni moins que la mise au point des relations réciproques que nous avions entre le Département et la Ville. Grosso modo, on faisait tout, le Département ne faisait pas grand-chose, et il y a un moment où on a dit, il faut quand même que chacun assume ses propres responsabilités, ses propres compétences. Comme ça, les choses sont beaucoup carrées, et si on doit venir en aide du gymnase, on le fera, mais au moins, on saura qu'on le fait en dehors de nos compétences. Jusqu'à présent on le faisait, alors que c'est la compétence du Département. Donc au moins, les choses seront beaucoup plus claires et le Département ne peut pas refuser d'assumer ses propres compétences. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_183

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention-cadre relative aux équipements sportifs conclue entre le Département de la Gironde et la Ville de Pessac, il a été convenu que le gymnase François Mitterrand ne relève plus de la compétence de la commune, laquelle n'en assure désormais plus ni l'exploitation, ni l'entretien, ni la fourniture d'énergie.

La convention est entrée en vigueur le 1er septembre 2025 ; or, le gymnase demeure actuellement inclus dans le périmètre du contrat de maintenance des installations thermiques confié à ENGIE Solutions.

Afin d'assurer la cohérence entre le périmètre contractuel et le transfert effectif de gestion, il convient de procéder au retrait du gymnase du contrat, retrait qui prendra effet au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, la commune ajoute au contrat des installations thermiques, l'ALSH Simone Veil, sis avenue de la châtaigneraie. En effet, dans le cadre du projet de restructuration et

d'extension de l'école Georges Leygues, le bâtiment de l'ALSH Simone Veil, devait accueillir une crèche. L'abandon de ce projet, écarte ce bâtiment du périmètre du marché public global de performance, et doit donc être intégré dans le contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville.

Évolution du périmètre P1 :

- suppression de la facturation de gaz (P1) pour le site du gymnase François Mitterrand.

Évolution du périmètre P2

Retrait équipement du site énoncé ci-dessous au contrat de maintenance
- Gymnase F. Mitterrand

Ajout équipements sur le site suivant :
– ALSH Simone Veil

Mise à jour du périmètre P3 (plan de renouvellement gros entretien)

-Ajout de la chaudière murale de l'ALSH Simone Veil
– Retrait du gymnase F. Mitterrand : suppression de l'ensemble des équipements du P3
À la suite de l'ensemble de ces modifications, les conditions financières évoluent ; voir ci-après les tableaux recensant les redevances calculées sur le marché de base, suite aux dispositions de l'avenant n° 10 :

Montant marché de base

	Montants annuels		**Montants sur la durée du marché**	
	€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
TOTAL P1 Base marché	325 353,30	379 250,18	3 253 533,00	3 792 501,80
TOTAL P2 Base marché	262 617,00	315 140,40	2 626 170,00	3 151 404,00
TOTAL P3 Base marché	96 750,00	116 100,00	967 500,00	1 161 000,00
TOTAL Base marché	**684 720,30**	**810 490,58**	**6 847 203,00**	**8 104 905,80**

Montant Avenant 10 :

	Montants annuels		**Montants sur la durée du marché**	
	€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
TOTAL P1 AV10	297 075,50	346 758,33	2 970 755,04	3 467 583,28
TOTAL P2 AV10	261 949,74	314 339,69	2 619 497,40	3 143 396,90
TOTAL P3 AV10	101 523,80	121 588,56	1 015 238,00	1 215 885,60
TOTAL AV10	**660 699,04**	**782 686,58**	**6 605 490,44**	**7 826 865,78**

Évolution marché

	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
P1 évolution suite Av 10/AV9	-6 284,83	-7 340,81	-62 848,30	-73 408,10
P2 évolution suite Av 10/AV9	-1 041,00	-1 249,20	-10 410,00	-12 492,00
P3 évolution suite Av 10/AV9	-2 411,00	-2 713,20	-24 110,00	-27 132,00
TOTAL évolution suite Av 10/AV9	**-9 586,83**	**-11 303,21**	**-97 368,30**	**-113 032,10**

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2025,

- d'approuver la passation d'un avenant n° 10 au marché 2019-19025 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : *« C'était la dernière délibération de l'année, il n'y a pas de question orale parce qu'il n'y aurait plus personne pour la poser, et nous avons un pot, et comme on est un peu moins nombreux, tout le monde est invité. Donc j'invite vraiment tout le public, les cameramen, tout le monde, venez prendre un verre avec nous, le verre de l'amitié et le verre de la démocratie. Merci beaucoup ! »*

La séance est levée à 21h33.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026

Le Président de séance ***Le secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL ***François SZTARK***